

Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 2 septembre 2019.

Conseil d'administration du 4 novembre 2019

Délibération 2019/11/CA-101

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent le compte-rendu du Conseil d'Administration du 2 septembre 2019.

Toulouse, le 4 novembre 2019
La Présidente,




Régine ANDRÉ-OBRECHT

Nombre de membres : 37
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Approbation du compte-rendu du Conseil
d'administration du 23 septembre 2019.

Conseil d'administration du 4 novembre 2019

Délibération 2019/11/CA-102

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent le compte-rendu du Conseil
d'Administration du 23 septembre 2019.**

Toulouse, le 4 novembre 2019
La Présidente,




Régine ANDRÉ-OBRECHT

Nombre de membres : 37
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Interruption du concours de recrutement MCF des 11 avril et 3 mai 2019 de la F2SMH et reconduction du profil de poste 74MCF2492.

Conseil d'administration du 4 novembre 2019

Délibération 2019/11/CA-103

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-3, L.952-6-1 ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 9-2 ;

Vu l'avis d'ouverture d'un concours destiné à pourvoir le poste de maître de conférence n° 74MCF2492, publié dans le portail GALAXIE le 21 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil académique en formation restreinte du 19 février 2019 nommant les membres du jury

Vu l'ordonnance n° 1904619 du 12 septembre 2019 par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de Toulouse a suspendu l'arrêté du 3 juin 2019 par lequel le président de l'université a annulé les épreuves du concours ouvert pour pourvoir, à l'UFR F2SMH, le poste de maître de conférences n° 2492, section CNU 74 ;

Vu la délibération n° 2019/06/CAC-037 du conseil académique du 18 juin 2019 approuvant le report à la campagne 2020 de deux recrutements de maîtres de conférences pour la composante F2SMH : MCF n° 1639-section CNU 74 et MCF n° 2492-section CNU 74 ;

Vu la délibération n° 2019/07/CA-066 du conseil d'administration du 8 juillet 2019 approuvant le report à la campagne 2020 de deux recrutements de maîtres de conférences pour la composante F2SMH : MCF n° 1639-section CNU 74 et MCF n° 2492-section CNU 74.

Vu la délibération n° 2019/10/CACFR-042 du conseil académique en formation restreinte du 15 octobre 2019 constatant qu'en l'absence de transmission par le comité de sélection d'un avis motivé, il n'a pas été saisi des suites du concours de recrutement ouvert pour pourvoir, à l'UFR F2SMH, au titre de l'année universitaire 2019-2020 le poste de maître de conférences n° 2492, section CNU 74 ;

Vu la délibération n° 2019/10/CAFR-100 du conseil d'administration en formation restreinte du 21 octobre 2019 mettant fin au déroulement du concours organisé les 11 avril et 3 mai 2019, pour pourvoir au titre de l'année universitaire 2019/2020 le poste de maître de conférences n° 74MCF2492 « Histoire du Sport, Education, Santé et inégalités » et proposant la reconduction à l'identique du profil de poste tel qu'il est décrit dans la fiche GALAXIE 2019 n° 4585 (fiche GALAXIE jointe), pour le poste MCF n° 2492-section CNU 74 « Histoire du Sport, Education, Santé et inégalités », dont le recrutement est reporté à la campagne de 2020 ;

Vu la délibération n° 2019/10/CAC-043 du conseil académique en formation plénière du 22 octobre 2019 décidant la reconduction à l'identique du profil de poste tel qu'il est décrit dans la fiche GALAXIE 2019 n° 4585 (fiche GALAXIE jointe), pour le poste MCF n° 2492-section CNU 74 « Histoire du Sport, Education, Santé et inégalités », dont le recrutement est reporté à la campagne 2020 en session non synchronisée, dans les meilleurs délais ;

.../...

Considérant qu'il résulte des termes de l'ordonnance de référé du 12 septembre 2019 que la procédure de concours demeure ouverte et qu'il appartient au seul conseil d'administration de l'interrompre

Considérant qu'aucun nom de candidat ni liste de candidats n'ayant été communiqué par le conseil académique au conseil d'administration, il y a lieu d'interrompre le concours de recrutement ouvert au titre de l'année universitaire 2019/2020 ; que, de surcroît, des irrégularités substantielles ont affecté le déroulement des épreuves de ce concours : absence de la liste d'émargement des membres du jury lors des épreuves des 11 avril et 3 mai 2019, absence du procès-verbal de délibération et de la liste des candidats retenus pour une audition lors de la séance du 11 avril 2019, absence de la liste d'émargement des candidats examinés lors des auditions du 3 mai 2019, défaut de motivation des avis rendus lors de l'audition des candidats le 3 mai 2019, défaut de motivation des avis rendus sur chaque candidature ; que ces irrégularités invalident les délibérations du jury.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

Article 1 :

Constata qu'il est mis fin au déroulement du concours organisé les 11 avril et 3 mai 2019, pour pourvoir le poste de maître de conférences n° 74MCF2492 « Histoire du Sport, Education, Santé et inégalités ».

Article 2 :

Approuve la reconduction à l'identique du profil de poste tel qu'il est décrit dans la fiche GALAXIE 2019 n° 4585 (fiche GALAXIE jointe), pour le poste MCF n° 2492-section CNU 74 « Histoire du Sport, Education, Santé et inégalités », dont le recrutement est reporté à la campagne 2020 en session non synchronisée, dans les meilleurs délais.

Toulouse, le 4 novembre 2019
La Présidente,




Régine ANDRÉ-OBRECHT

Nombre de membres : 37
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

FICHE DE POSTE

UFR : F2SMH

Section CNU : 74

Corps : MCF

N° de poste :

Intitulé du profil : Histoire du Sport, Education, santé et inégalités

Profil en anglais : Sports History, Education, Health and Inequality

The profile of this position is intended to strengthen CRESCO's central research theme "Education, health and inequality". The person recruited will focus his or her work on sports history and/or on the study of socialization bodies and training mechanisms in the field of cultural, physical, health and sports practices.

Keywords: Sports History, health, education, Inequality

Enseignement

- Filières de formation concernées :

Tronc commun de Licence STAPS

- Objectifs pédagogiques et besoin d'encadrement :

La personne recrutée devra être en capacité d'intervenir dans la formation en Histoire du sport de la première année de Licence STAPS en y proposant une démarche pédagogique innovante permettant d'améliorer à la fois l'appropriation des connaissances et des compétences par les étudiants en L1. Il ou elle devra également être en mesure d'intervenir en histoire du sport, du corps, des loisirs, de l'éducation physique ou encore du sport-santé en Licence. Il s'agit principalement d'un enseignement de tronc commun en "Histoire du sport en L (Histoire des activités physiques, de l'Antiquité jusqu'au début du XXe siècle)". Il ou elle devra participer à la conception et l'harmonisation du contenu de l'enseignement (CM, TD). Il ou elle devra aussi s'investir également dans les enseignements de Méthodologie du travail universitaire (MTU) dans le domaine de l'histoire et plus largement des sciences sociales. Une prise de responsabilité progressive dans la gestion et la coordination de cet enseignement en L1 et au sein de la composante F2SMH sera attendue.

La personne recrutée devra par ailleurs être en capacité de contribuer à la problématisation des enseignements d'Histoire dans différentes filières, notamment la filière Éducation et Motricité (histoire des loisirs, de l'éducation physique, de la santé). Il devra être en mesure d'accompagner les étudiants de Licence dans la méthodologie des écrits, notamment dans une perspective socio historique. La capacité de la personne recrutée de s'intégrer au sein d'un collectif sera également prise en compte.

Enfin, une prise de responsabilité progressive dans la gestion et la coordination des enseignements d'histoire en L1 et plus largement la prise de responsabilités au sein de la composante F2SMH est attendue.

Recherche

Le profil de ce poste est destiné à renforcer la thématique de recherche centrale du CRESCO « Education, santé et inégalités ». Le Cresco inscrit ses travaux dans une perspective pluridisciplinaire dans le domaine des sciences sociales.

La personne recrutée orientera donc ses travaux sur l'étude en Sciences sociales et plus particulièrement en histoire, dans le domaine des pratiques corporelles, sanitaires et sportives. Il s'agira notamment d'étudier la construction des inégalités (sociales, sexuées, socio-ethniques, territoriales) dans le domaine des usages de la santé, des activités physiques et sportives, et des modes de vie.

Les travaux développés par le CRESCO mobilisent de manière conjointe la sociologie de la socialisation et la sociologie et l'histoire des dispositifs et des politiques publiques. La personne recrutée développera ses recherches sur l'une et/ou l'autre de ces perspectives. Ces dernières se déclinent pour le prochain contrat autour de deux objets de recherche. La personne recrutée se positionnera dans l'un de ses deux thèmes : Corps, activités physiques et construction du genre ; Santé et modes de vie.

Le point central du premier thème porte sur l'étude des socialisations corporelles en relation avec les rapports sociaux de sexe et les inégalités de genre. Le second thème étudie les inégalités sociales de santé et leur inscription dans des modes de vie.

La personne recrutée participera aux recherches du CRESCO sur ces thématiques, elle répondra à des appels à projets, s'inscrira dans la dynamique du site, et participera au développement du CRESCO au niveau international. Des compétences en langue anglaise sont donc fortement souhaitées, ainsi que des compétences méthodologiques indispensables à la participation aux contrats du CRESCO : entretiens biographiques et semi directifs et enquête ethnographique. La capacité du candidat à s'intégrer au collectif de recherche existant et à s'inscrire durablement dans la dynamique collective constituera un élément primordial.

Laboratoire(s) d'accueil : CRESCO

| Type (UMR, EA, JE, ERT) | N° | Nbre de chercheurs | Nbre d'enseignants-chercheurs |
|-------------------------|------|--------------------|-------------------------------|
| EA | 7914 | | 15 |

Retraite :

nombre de départs à la retraite prévisibles dans les 2 ans pour la (ou les) équipe(s) concernée(s) : aucun

Enseignement :

Département d'enseignement : Tronc Commun

Lieu(x) d'exercice : Université Paul Sabatier - Toulouse

Equipe pédagogique : Licence Staps

Nom directeur département : Caroline DUCES

Tel directeur dépt. : 05 61 55 70 95

Email directeur dépt. : caroline.duces@univ-tlse3.fr

URL dépt. :

Recherche :

Lieu(x) d'exercice : Université Paul Sabatier - Toulouse

Nom directeur labo : Philippe Terral

Tel directeur labo : 05 61 55 73 42

Email directeur labo : philippe.terral@univ-tlse3.fr

URL labo : www.cresco.univ-tlse3.fr

Descriptif labo : Le CRESCO est une unité regroupant des enseignants chercheurs en sciences sociales et étudiant les pratiques corporelles. Les recherches du CRESCO s'organisent autour d'une thématique centrale: Education, santé et inégalités.

Fiche AERES labo :

Descriptif projet :

Description activités complémentaires :

Moyens :

Moyens matériels

Moyens humains

Moyens financier

Autres moyens

Autres informations :

Compétences particulières requises

Evolution du poste

Rémunération

**Reconduction du profil de poste
74MCF1639 de la F2SMH - Campagne
d'emplois 2020.**

Conseil d'administration du 4 novembre 2019

Délibération 2019/11/CA-104

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-1, L.712-4, et L.712-6-1 du code de l'éducation ;

Vu la délibération 2019/06/CAC-037 du conseil académique du 18 juin 2019 approuvant le report à la campagne 2020 du recrutement de maître de conférences pour la composante F2SMH : MCF n° 1639-section CNU 74 ;

Vu la délibération n° 2019/07/CA-066 du conseil d'administration du 8 juillet 2019 approuvant le report à la campagne 2020 de deux recrutements de maîtres de conférences pour la composante F2SMH : MCF n° 1639-section CNU 74 et MCF n° 2492-section CNU 74 ;

Vu l'ordonnance n° 1903675 du 29 juillet 2019 par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de Toulouse a rejeté le 29 juillet 2019 la demande de suspension de l'arrêté du 3 juin 2019 par lequel le président de l'université a annulé les épreuves du concours ouvert pour pourvoir, à l'UFR F2SMH, le poste de maître de conférences n° 1639, section CNU 74 ;

Vu la délibération n° 2019/10/CAC-044 du conseil académique en formation plénière du 22 octobre 2019 décidant la reconduction à l'identique du profil de poste tel qu'il est décrit dans la fiche GALAXIE 2019 n° 4584 (fiche GALAXIE jointe), pour le poste MCF n° 1639-section CNU 74 « Droit et management du sport » ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent, pour le poste MCF n°1639-section CNU 74 « Droit et management du sport », la reconduction à l'identique du profil de poste tel qu'il est décrit dans la fiche GALAXIE 2019 n°4584.

Toulouse, le 4 novembre 2019
La Présidente,



 Régine ANDRÉ-OBRECHT

Nombre de membres : 37
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

FICHE DE POSTE

UFR : F2SMH
poste :

Section CNU : 74 Corps : MCF N° de

Intitulé du profil : Droit et management du sport

Profil en anglais : Sports law and management

The profile of this position is intended to strengthen CRESCO's central research theme "Education, health and inequality". The recruited person will focus more precisely on his work in the field of sports law and management

Keywords: Juridical sciences and sport

Enseignement

Filières de formation concernées : Management

Objectifs pédagogiques et besoin d'encadrement :

Le candidat(e) recruté(e) assurera la responsabilité pédagogique de la licence 3 management du sport. Les besoins d'enseignement concernent de manière quasi-exclusive le domaine juridique. Le candidat(e) recruté(e) devra proposer au niveau de la licence et du master management du sport des enseignements dans les disciplines suivantes : *droit du sport, droit des associations, droit du tourisme, droit public (droit de la fonction publique, droit administratif, finances publiques)* ; droit privé (*droit du travail et droit de la sécurité sociale, droit des obligations, droit commercial*).

Dans le cadre de l'offre de formation Master MS, le(a) candidat(e) assurera des enseignements mobilisant les disciplines suivantes : *droit de l'Union européenne, droit du sport, droit des nouvelles technologies, droit de la propriété intellectuelle*.

Le candidat(e) recrutée sera également susceptible de répondre aux sollicitations des différents départements et/ou responsables d'années d'étude afin de proposer des interventions en L1 (*connaissance des institutions sportives*); en Licences professionnelles (*droit de la personne âgée, droit des sociétés, droit des professions*) ; en DEUST (*droit du travail, droit des sociétés*); en L3 (*droit des baignades*).

Recherche

Activités de recherche :

Le profil de ce poste est destiné à renforcer la thématique de recherche centrale du CRESCO « Education, santé et inégalités ». La personne recrutée se positionnera dans le troisième thème de l'unité : les socialisations et savoirs professionnels dans le champ des formations et des métiers du corps, du sport et des loisirs. Plus précisément, elle complètera les analyses sociologiques majoritairement menées au sein de l'unité en adoptant une perspective juridique afin de d'étudier la construction des normes qui cadrent l'évolution du marché du travail sportif et des professions du corps et du sport. La personne recrutée permettra ainsi au Cresco d'analyser les mutations qui caractérisent aujourd'hui les métiers du corps et du sport au sens large, en adoptant une perspective pluridisciplinaire dans le domaine des sciences sociales afin de saisir les phénomènes sociaux dans leur globalité.

La personne recrutée participera aux recherches du CRESCO sur les formations et les métiers du corps et du sport, elle répondra à des appels à projets, s'inscrira dans la dynamique du site, et participera au développement du CRESCO au niveau international. Des compétences en langue anglaise sont donc fortement souhaitées.

Laboratoire(s) d'accueil : CRESCO

| Type (UMR, EA, JE, ERT) | N° | Nbre de chercheurs | Nbre d'enseignants-chercheurs |
|-------------------------|------|--------------------|-------------------------------|
| EA | 7914 | | 15 |

Retraite :

nombre de départs à la retraite prévisibles dans les 2 ans pour la (ou les) équipe(s) concernée(s) :
Aucun

Informations complémentaires

Enseignement :

Département d'enseignement : Management

Lieu(x) d'exercice : Université Paul Sabatier - Toulouse

Equipe pédagogique : Licence et master management

Nom directeur département : Vincent Charlot

Tel directeur dépt. : 06 11 03 56 74

Email directeur dépt. : vincent.charlot@univ-tlse3.fr

URL dépt. :

Recherche :

Lieu(x) d'exercice : Université Paul Sabatier - Toulouse

Nom directeur labo : Philippe Terral

Tel directeur labo : 05 61 55 73 42

Email directeur labo : philippe.terral@univ-tlse3.fr

URL labo : www.cresco.univ-tlse3.fr

Descriptif labo : Le CRESCO est une unité regroupant des enseignants chercheurs en sciences sociales et étudiant les pratiques corporelles. Les recherches du CRESCO s'organisent autour d'une thématique centrale: Education, santé et inégalités.

Fiche AERES labo :

Descriptif projet :

Description activités complémentaires :

Moyens :

Moyens matériels

Moyens humains

Moyens financier

Autres moyens

Autres informations :

Compétences particulières requises

Evolution du poste

Rémunération

Référentiel d'équivalences horaires 2019-2020.

Conseil d'administration du 4 novembre 2019

Délibération 2019/11/CA-105

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Académique du 22 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent le référentiel d'équivalences horaires 2019-2020 (document joint)

Toulouse, le 4 novembre 2019
La Présidente,




Régine ANDRÉ OBRECHT

Nombre de membres : 37
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Référentiel d'équivalences horaires

2019-2020

*Adopté par le Conseil d'Administration
du 04 novembre 2019*

Circuit des échanges et validations

| Version | Modifications |
|--------------------------|--|
| 2014-2015 V1.0 | * Réunions d'échanges avec les composantes, instituts et services : 17 avril et 06 mai 2014 * Présentation au CTE : 19 mai 2015 (Avis favorable) * Présentation au CAc : 12 juin 2014 (adopté) * Présentation au CA : 23 juin 2014 (adopté) |
| 2015-2016 V2.0 | * Réunion d'échanges avec les composantes, instituts et services : 12 mai 2015 * Présentation au CTE : 26 mai 2015 (Avis favorable) * Présentation au CAc : 09 juin 2015 (adopté) * Présentation au CA : 16 juin 2015 (adopté) |
| 2016-2017 V3.0 | * Présentation au CAc : 18 octobre 2016 (adopté) |
| 2016-2017 V3.4 | * Présentation au CAc : 06 décembre 2016 (adopté) * Présentation au CA : 12 décembre 2016 (adopté) |
| 2017-2018 | * Présentation au CAc : 19 septembre 2017 (adopté) * Présentation au CA : 25 septembre 2017 (adopté) |
| 2018-2019 | * Présentation au CAc : 18 septembre 2018 (adopté) – Délibération 2018/09/CAC-029 * Présentation au CA : 24 septembre 2018 (adopté) – Délibération 2018/09/CA-079 |
| 2019-2020 | * Présentation au CAc : 22 octobre 2019 * Présentation au CTE : 29 octobre 2019 * Présentation au CA : 4 novembre 2019 |

**Direction des études et de la
Vie de l'étudiant.e**

Aide au pilotage de la formation



Ce Référentiel d'équivalences horaires est mis en place dans le cadre de l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires, établi en application de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié. Il vise à prendre en compte les différentes façons d'effectuer les missions d'enseignant.e chercheur.euse ou d'enseignant.e, indispensables au bon fonctionnement de l'université et de ses composantes, qui ne peuvent se résumer à un décompte d'heures en présence d'étudiant.e.s. Toutefois, il est essentiel de rappeler que le statut de l'enseignant.e chercheur.euse n'est pas fondé sur un calcul classique d'un temps de travail effectué, et par conséquent qu'on ne doit ni considérer les volumes horaires de ce document comme des chiffres précis, ni considérer que l'absence de prise en compte d'une activité dans le référentiel devrait conduire à ne pas l'assumer. L'engagement important des enseignant.e.s chercheur.euse.s au service de leurs missions, notamment de service public, est une réalité, qui ne doit pas être contrariée par une attitude strictement comptable qui serait contraire à l'esprit du statut des enseignant.e.s chercheur.euse.s.

Le Référentiel proposé est une adaptation aux particularités de notre établissement et de ses composantes. Il est actualisé et revisité en début de chaque année universitaire par les instances statutaires de l'établissement.

Le Référentiel se décline en trois titres :

- I. **Activités d'intérêt pédagogique ;**
- II. **Activités d'appui à la recherche ;**
- III. **Autres activités ou activités mixtes.**

Les titres II et III sont complétés par une analyse de toutes les autres formes de reconnaissance d'une fonction ou activité telles que listées dans le **Tableau des aménagements de services d'enseignements** (annexe 1). De nombreuses fonctions du titre III restent par ailleurs reconnues par des **Primes de Charges Administratives**, telles que votées annuellement par le Conseil d'Administration (annexe 2).

Il est utile de rappeler que toutes les heures listées dans le Référentiel sont comptabilisées comme des heures d'enseignement équivalent TD (h ETD) en présentiel, et sont donc à multiplier par le coefficient 4,2 pour obtenir des heures travaillées effectives considérées comme étant consacrées à la fonction reconnue (ce principe a été rappelé par une délibération du CA de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier du 5 novembre 2013). Ainsi, une décharge de 12 h ETD correspond par exemple à une activité réelle de 50,4 heures travaillées.

Il est également rappelé que les activités de préparation d'enseignements, les corrections et évaluations (copies, mémoires, thèses, etc.), et les participations à des jurys de diplôme font partie intégrante de la tâche d'enseignement des enseignant.e.s chercheur.euse.s et enseignant.e.s (sauf exception justifiée par les textes en vigueur) et ne sont donc naturellement pas considérées dans le présent Référentiel. De ce fait, le Référentiel de l'établissement ne vise pas l'exhaustivité des tâches accomplies par les enseignant.e.s chercheur.euse.s et enseignant.e.s.

Principes généraux régissant la mise en application du Référentiel

L'inscription dans le tableau prévisionnel de service d'une fonction ou activité au titre du Référentiel est obligatoirement liée à son existence dans le présent Référentiel.

Le Référentiel s'applique à tous les enseignant.e.s chercheur.euse.s affectés et effectuant un service d'enseignement à l'Université Toulouse III-Paul Sabatier, à l'exception des personnels hospitalo-universitaires, lesquels n'ont pas de service d'enseignement dû statutaire. Pour ces derniers, les responsabilités restent reconnues par des Primes pour Responsabilités Pédagogiques (PRP). Néanmoins, la logique du Référentiel s'applique à ces enseignant.e.s chercheur.euse.s, en ce sens que les h ETD du titre I en sont converties en heures de PRP, au taux de conversion général fixé par l'établissement.

Le Référentiel est par ailleurs étendu aux enseignant.e.s titulaires (PRAG et PRCE) de l'Université Toulouse III-Paul Sabatier dès lors que les tâches accomplies sont identiques, les correspondances en heures équivalent TD étant alors de ce fait elles aussi identiques à celles appliqués aux enseignant.e.s chercheur.euse.s.

Le Référentiel s'applique également aux enseignant.e.s chercheur.euse.s et enseignant.e.s exerçant leur activité à temps partiel, selon les mêmes règles qu'appliquées à ceux exerçant une activité à temps complet.

Pour chaque fonction, un nombre d'heures en équivalent TD (h ETD) est donné. Il tient compte des différents usages constatés dans les composantes de l'Université, chacune avec ses propres missions et contraintes, et de la variabilité des tâches que peut revêtir une fonction nommée de la même façon dans différentes composantes. L'attribution de ces heures ne doit pas être prétexte à dérive financière incompatible avec le contexte budgétaire de l'établissement. Lorsqu'une fonction est listée dans le titre I du référentiel, sections A et C, **les heures d'ETD s'applique à la fonction**, ces heures doivent être réparties entre plusieurs enseignant.e.s chercheur.euse.s ou enseignant.e.s s'ils.elles partagent la responsabilité (section A) ou sont co-porteur.euse.s d'une innovation pédagogique (section C).

La détermination du niveau d'intervention le plus pertinent, concernant les décisions d'attributions individuelles, est fondée sur un principe de subsidiarité entre l'Université et les composantes. Ainsi, les instances de chaque composante (départements, commissions compétentes et, *in fine*, conseils de composantes) définissent et discutent les attributions individuelles en fonction des types de responsabilité et du travail fourni, sur la base du cadre général, des principes et des tableaux d'équivalences horaires élaborés par l'Université.

Règles particulières relatives aux heures de cours complémentaires et aux cumuls

- Les correspondances en heures ETD au titre du Référentiel (titre I) donnent droit au paiement d'heures de cours complémentaires (HCC) et au cumul externe d'activité (dans les limites fixées par la politique de l'établissement, en conformité avec la lettre de cadrage des services d'enseignement). Les *décharges* de service d'enseignement font l'objet de règles spécifiques (voir Tableau des aménagements de services d'enseignements en annexe – incluant les décharges des titres II et III), la majorité d'entre elles donnant lieu à interdiction réglementaire de cumuler décharge et HCC. À ce titre, *les heures de décharge des titres II et III ne font pas techniquement parlant partie du Référentiel* puisque « les heures du référentiel sont juridiquement équivalentes à des heures d'enseignement pour l'élaboration du tableau du service de l'enseignant.e-chercheur.euse » (circulaire du MESR n°2012-9 du 30 avril 2012). Les titres II et III-A doivent donc être compris comme étant des annexes au référentiel n'en faisant pas partie *stricto sensu*.
- Les correspondances en heures ETD au titre du Référentiel (titres I et III-B) ou les *décharges* (titres II et III-A) restent cumulables avec les primes (PCA, PEDR), dans l'esprit des PRP, y compris si ces primes sont converties en *décharges*.
- En règle générale, les correspondances en heures ETD au titre du Référentiel (titre I et III-B) et les *décharges* telles que listées en annexe (dont *décharges* au titre de l'appui à la recherche ou des activités mixtes, titres II et III-A) sont cumulables. Cependant, **ce cumul ne doit pas conduire à ce qu'un.e enseignant.e chercheur.euse assure moins de 64 h ETD ou pour un enseignant.e titulaire (PRAG ou PRCE) 128 h ETD d'enseignement**, sauf cas éventuels prévus par la loi, en conformité avec la circulaire du MESR n°2012-9 du 30 avril 2012.

En plus de cette règle générale, les règles particulières suivantes prévalent :

- Les heures attribuées au titre des activités d'intérêt pédagogique (Titre I-A, I-B et I-C) et au titre d'autres activités d'expertises pour le compte de l'établissement (Titre III-B) ne sont pas plafonnées. Ces heures rentrent dans le service d'enseignement des enseignant.e.s chercheur.euse.s et enseignant.e.s et sont cumulables avec les autres fonctions du référentiel. Conformément à la lettre de cadrage des services d'enseignement « ...il appartient aux directeurs de composante, aux responsables de département et de diplôme, de limiter le dépassement à **100% du service statutaire...** », les heures attribuées au titre du référentiel sont prises en compte dans le calcul du dépassement de service.
A titre exceptionnel, pour l'année 2019-2020, les heures attribuées au titre du référentiel (Titre I et IIIB) ne sont pas prises en compte dans le calcul du dépassement de service.
- Les *décharges* au titre de l'appui à la recherche (titre II) ne sont pas cumulables entre elles, la décharge maximale prévalant (y compris les délégations dans les EPST).

Titre I : Activités d'intérêt pédagogique

A) Responsabilités de structures ou de missions pédagogiques

| Titre 1A01 | |
|---|---|
| Fonction | Directeur.trice et Chef.fe de département Co-directeur.trice et chef.fe adjoint de département |
| Correspondance en h ETD | 96 h ETD maximum à répartir au sein d'un département 192 h ETD maximum à répartir au sein du département BG de la FSI 48 h ETD maximum à répartir au sein du département IRES de la FSI |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | CA pour les fonctions - Composante pour l'attribution |
| Prise en charge financière | Composante |
| Informations | * Sont exclus du titre 1A01 les chef.fes de département des IUT bénéficiaires d'une PCA |
| Titre 1A02 | |
| Fonction | Responsabilités L1 |
| Correspondance en h ETD | maximum 216 h ETD / bouquet (fonction du nombre de sections) |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante pour l'attribution |
| Prise en charge financière | Composante |
| Titre 1A03 | |
| Fonction | Responsabilités MENTION DE DUT, LICENCE et MASTER Responsable de formation, de mention et d'année |
| Correspondance en h ETD | 120 h ETD maximum / mention |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante pour l'attribution |
| Prise en charge financière | Composante |
| Titre 1A04 | |
| Fonction | Responsabilités LICENCE PROFESSIONNELLE Responsable de formation, de mention et d'année |
| Correspondance en h ETD | 48 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante pour l'attribution |
| Prise en charge financière | Composante |
| Titre 1A05 | |
| Fonction | Responsabilité et coordination de stages, Responsabilité et coordination de projets tutorés |
| Correspondance en h ETD | 64 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante |
| Prise en charge financière | Composante |
| Informations | * Mise en œuvre, organisation et gestion des projets tutorés et/ou des stages. Organisation des soutenances. |
| Titre 1A06 | |
| Fonction | Coordinateur.trice PPP ou 3PE |
| Correspondance en h ETD | 35 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante |
| Prise en charge financière | Composante |

| | |
|---|---|
| Titre 1A07 | |
| Fonction | Responsable ou correspondant.e TICE de département d'enseignement |
| Correspondance en h ETD | 24 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante |
| Prise en charge financière | Composante |
| Informations | * Différent de la conception (voir innovation pédagogique 1C01 et 1C02) |
| Titre 1A08 | |
| Fonction | Responsable de salles ou de plateformes de TP ou de salles multimédias ou centre de ressources (dont TICE) de composante |
| Correspondance en h ETD | 64 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante |
| Prise en charge financière | Composante |
| Titre 1A09 | |
| Fonction | Responsable Insertion Professionnelle |
| Correspondance en h ETD | 12 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante |
| Prise en charge financière | Composante |
| Titre 1A10 | |
| Fonction | Responsable des admissions et/ou du recrutement |
| Correspondance en h ETD | 20 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante |
| Prise en charge financière | Composante |
| Titre 1A11 | |
| Fonction | Responsable des relations internationales de composante |
| Correspondance en h ETD | 48 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Commission des Relations Internationales après avis de la composante |
| Prise en charge financière | Composante |
| Informations | * Forfait selon la taille des structures concernées et effectifs encadrés. Evaluation de l'activité par le département et/ou les Relations Internationales |
| Titre 1A12 | |
| Fonction | Chargé.e de dossier dans le cadre du COM et/ou correspondant.e de composante dans les instances centrales de l'université |
| Correspondance en h ETD | 24 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante |
| Prise en charge financière | Composante |
| Informations | * Le chargé de dossier est un relai de proximité entre les composantes et les instances centrales et notamment avec les commissions stratégiques. * La dénomination " <i>chargé de mission</i> " est réservée aux chargés de mission nommés par la gouvernance de l'université. * Fonctions sur lettre de mission. * Fonctions inscrites dans le COM de la composante. |

| | |
|---|---|
| Titre 1A13 | |
| Fonction | Animateur.trice de commission pédagogique de composante |
| Correspondance en h ETD | 96 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante |
| Prise en charge financière | Composante |
| Informations | * Cumulable avec une PCA ayant le même objet. * La fonction doit être prévue dans les statuts de la composante. * Cf. aussi item "Membre d'équipe de direction de composante" du titre III et la remarque sur le plafond d'heures par composante. |
| Titre 1A14 | |
| Fonction | Responsable ou coordinateur.trice langues vivantes / EPS |
| Correspondance en h ETD | 48 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante / SCUAPS |
| Prise en charge financière | Composante / SCUAPS |
| Titre 1A15 | |
| Fonction | Coordination de l'accompagnement à l'insertion professionnelle des étudiant-e-s en situation de handicap |
| Correspondance en h ETD | 48 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | UPS et MFCA |
| Prise en charge financière | MFCA |
| Titre 1A16 | |
| Fonction | Référent.e Insertion Professionnelle |
| Correspondance en h ETD | 12 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante |
| Prise en charge financière | Composante |
| Titre 1A17 | |
| Fonction | Coordinateur.trice de projets européens de formation et de coopération territoriale |
| Correspondance en h ETD | 24 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Commission des Relations Internationales après avis de la composante |
| Prise en charge financière | Relations Internationales |
| Informations | * Evaluation de l'activité par les relations internationales; * Forfait variable selon les projets |
| Titre 1A18 | |
| Fonction | Référent.e communication-relation lycée université de département d'enseignement |
| Correspondance en h ETD | 24 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante |
| Prise en charge financière | Composante |
| Titre 1A19 | |
| Fonction | Référent.e relation entreprise-FTLV de département d'enseignement |
| Correspondance en h ETD | 24 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante |
| Prise en charge financière | Composante |

| | |
|---|---|
| Titre 1A20 | |
| Fonction | Coordination de la Cordée de la réussite |
| Correspondance en h ETD | 48 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | UPS et RSU |
| Prise en charge financière | RSU |
| Titre 1A21 (Anciennement Titre 1B03) | |
| Fonction | Orientation InfoSup - Journée Portes Ouvertes |
| Correspondance en h ETD | 1h maximum / journée de participation |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante |
| Prise en charge financière | Composante |
| Titre 1A22 (Anciennement Titre 1B02) | |
| Fonction | Coordinateur.trice disciplinaire RI / ERASMUS |
| Correspondance en h ETD | 24 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante après avis des RI |
| Prise en charge financière | Composante |
| Titre 1A23 (Anciennement Titre 1B09) | |
| Fonction | Directeur.trice des Etudes |
| Correspondance en h ETD | maximum 48 h ETD /section |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante |
| Prise en charge financière | Composante |
| Informations | Parcoursup |
| Titre 1A24 (Anciennement Titre 1B10) | |
| Fonction | Référent.e ORE |
| Correspondance en h ETD | maximum 12 h ETD /groupe TP/semestre |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante |
| Prise en charge financière | Composante |
| Informations | Parcoursup |
| Titre 1A25 (Anciennement Titre 1B11) | |
| Fonction | Traitement des dossiers Parcoursup |
| Correspondance en h ETD | maximum 1 h ETD /25 dossiers |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante pour l'attribution |
| Prise en charge financière | Composante |
| Informations | Parcoursup Remplace l'orientation active pour l'entrée à l'université |
| Titre 1A26 | |
| Fonction | Coordonnateur.trice de projets internationaux hors Europe |
| Correspondance en h ETD | 64 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Relations Internationales |
| Prise en charge financière | Par le projet - les heures doivent être inscrites dans le projet |
| Informations | * Evaluation de l'activité par les relations internationales; * Forfait variable selon les projets |

Titre I : Activités d'intérêt pédagogique
B) Encadrement Etudiants

| | |
|---|--|
| Titre 1B01 (supprimé) | |
| Titre 1B02 (supprimé) | |
| Titre 1B03 (supprimé) | |
| Titre 1B04 | |
| Fonction | VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys |
| Correspondance en h ETD | * Phase 1 - 1 h ETD par candidat * Phase 2 - 4 h ETD par candidat * Phase 3 - 1 h ETD par jury * Phase 4 : dans le cas de VAE partielle, accompagnement du candidat : de 2 à 6h ETD selon la nature des prescriptions |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | MFCA |
| Prise en charge financière | MFCA |
| Informations | Conformément à la procédure de VAE mise en place à UT3, validée par le CA, il est prévu : - Phase 1 : 1 h ETD par candidat pour l'avis de faisabilité ; - Phase 2 : 4 h ETD pour la phase d'accompagnement ; - Phase 3 : 1 h ETD par candidat pour la participation à un jury - Phase 4 : 2 à 6 h ETD par candidat en fonction de la nature des prescriptions du jury pour l'accompagnement (volume arrêté par le Directeur de la MFCA). |
| Titre 1B05 (supprimé) | |
| Titre 1B06 | |
| Fonction | Parrainage de sportif.ve de haut niveau en composante |
| Correspondance en h ETD | 4 h ETD maximum / étudiant sportif de haut niveau |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Pôle Sport |
| Prise en charge financière | Composante sur budget Pôle Sport |
| Informations | * Anciennes heures spécifiques "Sport de haut niveau - Parrainage". |
| Titre 1B07 | |
| Fonction | Tutorat de sportif.ve de haut niveau |
| Correspondance en h ETD | 4 h ETD maximum / étudiant sportif de haut niveau |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Pôle Sport |
| Prise en charge financière | Composante sur budget Pôle Sport |
| Informations | * Anciennes heures spécifiques "Sport de haut niveau - Tutorat". |
| Titre 1B08 | |
| Fonction | Suivi des apprenti.es ou de contrats professionnels - Alternant.es et du public de la Formation Continue financés par un tiers |
| Correspondance en h ETD | 16 h ETD maximum pour une formation d'un an en fonction des missions assurées par l'enseignant |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | MFCA |
| Prise en charge financière | Sur crédits formation continue et apprentissage, le cas échéant MFCA suivant accord de gestion avec les composante |
| Titre 1B09 (supprimé) | |
| Titre 1B10 (supprimé) | |
| Titre 1B11 (supprimé) | |

| | |
|--|--|
| Titre 1B12 | |
| Fonction | Tutorat des publics à contrainte spécifique |
| Correspondance en h ETD | 4 h ETD maximum /étudiant |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante / Mission Handicap pour ESH |
| Prise en charge financière | Composante / Mission Handicap pour ESH |
| Informations | Etudiants salariés, en situation de handicap... |

Titre I : Activités d'intérêt pédagogique

C) Transformation pédagogique

| | |
|--|--|
| Titre 1C01 | |
| Fonction | Conception, développement et mise en œuvre de pratiques pédagogiques innovantes - Niveau UPS |
| Correspondance en h ETD | 48 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Instances de l'UPS |
| Prise en charge financière | Budget de l'UPS |
| Informations | * Projet innovant d'intérêt collectif pour une formation ou l'établissement avec ou sans utilisation des TICE, suivant cahier des charges précis faisant l'objet d'une proposition au niveau des composantes et d'une évaluation par le Cac ou la Commission Formation, notamment du volume horaire consacré au projet avec obligation de passage en CA |
| Titre 1C02 | |
| Fonction | Conception de MOOC |
| Correspondance en h ETD | 4 h ETD maximum pour 1 h de MOOC produite. Plafonné à 36h ETD / ens et 96h ETD / projet |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Instances de l'UPS / composante |
| Prise en charge financière | Prévoir dans le budget de l'UPS / composante |
| Informations | * Sur appel à projet * Le suivi des étudiants sera intégré dans les maquettes (Amination, évaluation, forum...) * Le volume annuel consacré aux projets "MOOC" doit être voté en CA |
| Titre 1C03 | |
| Fonction | Heures IRES |
| Correspondance en h ETD | 36 h ETD maximum / enseignant.e |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante |
| Prise en charge financière | Composante |
| Informations | * Remplace les heures spécifiques; plafonnées à 384 h ETD/an |
| Titre 1C04 | |
| Fonction | Conception, développement et mise en œuvre de pratiques pédagogiques innovantes - Niveau Composante |
| Correspondance en h ETD | 48 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Composante |
| Prise en charge financière | Composante |
| Informations | * Projet innovant d'intérêt collectif pour une formation ou la composante avec ou sans utilisation des TICE, suivant cahier des charges précis faisant l'objet d'une évaluation par la composante, avec passage devant son conseil, notamment du volume horaire consacré au projet. |

| | |
|--|--|
| Titre 1C05 | |
| Fonction | Participation à un projet pédagogique (appel d'offre national, ANR, IDEFI, PIA...) |
| Correspondance en h ETD | 1/2 service d'enseignement maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | Responsable du projet ou de porteur.se de la convention |
| Prise en charge financière | Inscrite dans le projet ou dans la convention |
| Informations | Equivalent de la fonction 2C01 pour la formation |

Titre II : Activités d'appui à la recherche

A) Direction de structures

Voir tableau des aménagements de service d'enseignement (réduction, décharge, CRCT, délégations...)

| | |
|-----------------------|--|
| Titre 2A01 | |
| Fonction : | Directeur.trice d'une unité de recherche, d'une équipe d'accueil ou d'une fédération de recherche |
| Décharge en h ETD | Décharge de service d'enseignement accordée suivant les effectifs (enseignant.es-chercheur.euses et chercheur.euses) de l'unité de recherche ou de l'équipe d'accueil. HCC plafonnées à 50 h ETD. |
| Informations | Préalable : vérification technique par DSL |
| Titre 2A02 | |
| Fonction : | Directeur Adjoint d'une unité de recherche, d'une équipe d'accueil ou d'une fédération de recherche |
| Décharge en h ETD | Décharge de service d'enseignement accordée si les effectifs de l'unité de recherche ou de l'équipe d'accueil sont ≥ 80 enseignants-chercheurs et chercheurs (cf. DSL). HCC plafonnées à 50 h ETD. |
| Informations | Préalable : vérification technique par DSL |
| Titre 2A03 (supprimé) | |
| Titre 2A04 (supprimé) | |
| Titre 2A05 (supprimé) | |
| Titre 2A06 (supprimé) | |
| Titre 2A07 | |
| Fonction : | Directeur d'une école doctorale |
| Décharge en h ETD | Forfait d'heures accordé suivant le nombre de thèses soutenues. HCC plafonnées à 50 h ETD. |
| Informations | Préalable : vérification technique par DSL |
| Titre 2A08 | |
| Fonction : | Directeur Adjoint d'une école doctorale |
| Décharge en h ETD | Moitié des heures accordées au directeur de l'école doctorale si ce dernier n'en fait pas la demande. HCC plafonnées à 50 h ETD. |
| information | Verification technique par DSL |

B) Responsabilité d'une plateforme technologique

Référentiel voté au CA du 4 juillet 2011 (amendé)

| | |
|-------------------------|---|
| Titre 2B01 | |
| Fonction : | Responsabilité d'une plateforme technologique ou d'un grand équipement |
| Correspondance en h ETD | Prise en compte dans la mesure ou le financement est explicitement prévu dans le budget. Forfait fixé par le CAcr après avis de la commission recherche, du laboratoire hébergeant la plateforme, la composante de rattachement du porteur de projet et au maximum de 64 h ETD. Non cumulable avec une autre fonction au titre de l'appui à la recherche HCC plafonnées à 50 h ETD |
| Informations | Préalable : vérification technique par DSL |

C) Activités d'animation de projets scientifiques

Référentiel voté au CA du 4 juillet 2011 (amendé)

Titre 2C01 (supprimé)

Titre 2C02

| | |
|--------------------------|--|
| Fonction: | Dépôt de projet ERC |
| Décharge en h ETD | 64h ETD l'année du dépôt de projet. Non cumulable avec une autre fonction au titre de l'appui à la recherche. Pas de HCC pendant la période concernée. |
| Informations | Cette décharge accordée à titre exceptionnel vise à inciter les enseignants-chercheurs à déposer des projets Européens ERC. Le suivi des demandes sera effectué par la DSL. |

Titre 2C03

| | |
|--------------------------|---|
| Fonction : | Participation à un projet de recherche Bourses ERC |
| Décharge en h ETD | Après avis de la composante, prise en compte dans la mesure ou la convention de recherche en prévoit explicitement le financement 96 h ETD maximum Non cumulable avec une autre fonction au titre de l'appui à la recherche Pas de HCC pendant la période concernée |
| Informations | <p>*Etude et avis du département d'enseignement : l'analyse du dossier doit intégrer les aspects quantitatifs mais aussi prendre en compte les spécificités du service pour lequel l'intéressé demande à être déchargé. Il revient au département d'enseignement de garantir l'objectif de formation, et donc d'évaluer le potentiel d'enseignement et la qualité du remplacement.</p> <p>* Avis de la composante : celle-ci veillera à estimer les coûts des mesures, particulièrement les éventuelles dérives sur les HCC. À ce titre, la contrepartie financière minimale reversée à la composante sera de 5 k€ pour 48 HETD de décharge, proratisée au nombre d'heures de décharge. En ce qui concerne les possibilités de reconduction des décharges sur plusieurs années successives (consécutives ou non), chaque composante édictera des règles claires connues de tous.</p> <p>* Avis de la commission de recherche et du CAcr de l'université pour les contrats de recherche : ceux-ci s'assureront des conditions du contrat pour la décharge de service de l'enseignant-chercheur, et évalueront l'implication de l'intéressé dans le projet (% d'investissement dans le contrat). Ils intégreront les priorités du laboratoire au niveau de la recherche en cas de demandes multiples</p> |

| Titre 2C04 | |
|--------------------------|---|
| Fonction : | Participation à un projet de recherche Contrat de Recherche ou ANR Jeunes chercheur.ses |
| Décharge en h ETD | Après avis de la composante, prise en compte dans la mesure ou la convention de recherche en prévoit explicitement le financement 64 h ETD maximum par contrat de recherche (ANR, investissements d'avenir...) 96 h ETD maximum pour programme ANR Jeunes Chercheurs Non cumulable avec une autre fonction au titre de l'appui à la recherche Pas de HCC pendant la période concernée |
| Informations | <p>*Etude et avis du département d'enseignement : l'analyse du dossier doit intégrer les aspects quantitatifs mais aussi prendre en compte les spécificités du service pour lequel l'intéressé demande à être déchargé. Il revient au département d'enseignement de garantir l'objectif de formation, et donc d'évaluer le potentiel d'enseignement et la qualité du remplacement.</p> <p>* Avis de la composante : celle-ci veillera à estimer les coûts des mesures, particulièrement les éventuelles dérives sur les HCC. À ce titre, la contrepartie financière minimale reversée à la composante sera de 5 k€ pour 48 HETD de décharge, proratisée au nombre d'heures de décharge. En ce qui concerne les possibilités de reconduction des décharges sur plusieurs années successives (consécutives ou non), chaque composante édictera des règles claires connues de tous.</p> <p>* Avis de la commission de recherche et du CAcr de l'université pour les contrats de recherche : ceux-ci s'assureront des conditions du contrat pour la décharge de service de l'enseignant-chercheur, et évalueront l'implication de l'intéressé dans le projet (% d'investissement dans le contrat). Ils intégreront les priorités du laboratoire au niveau de la recherche en cas de demandes multiples</p> |

D) Activités de valorisation

Référentiel voté au CA du 4 juillet 2011 (amendé)

| Titre 2D01 | |
|--------------------------|--|
| Fonction : | Mission de développement de la valorisation |
| Décharge en h ETD | Forfait d'heures à déterminer par le CAcr après avis de la commission recherche, de la composante et de département d'enseignement de rattachement du porteur.euse de projet. Prise en compte dans la mesure ou le contrat de recherche en prévoit explicitement le financement. Non cumulable avec une autre fonction au titre de l'appui à la recherche Pas de HCC pendant la période concernée |
| Informations | Mission de développement de la valorisation telle que brevets, expertises, consultations, dépôt de brevets, organisation de manifestations à l'exclusion des activités donnant lieu à rémunération ou intéressement. |

Titre III : Autres activités ou activités mixtes

A) Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure

1) Fonctions donnant lieu à décharge de service d'enseignement et prime de charges administratives (PCA)

| Titre 3A01 | |
|-----------------------------------|--|
| Fonction | Vice-président.e (VP CA + 2 VP selon statuts) |
| Décharge en h ETD | Décharge totale de plein droit avec possibilité de conserver tout ou partie de leur service d'enseignement sur demande |
| Compatibilité HCC | Non |
| Instances décisionnaires | Statutaire de plein droit - Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (art. 7) |
| Prise en charge financière | Etablissement |
| Titre 3A02 | |
| Fonction | Deuxième vice-président.e |
| Décharge en h ETD | 2/3 du service d'enseignement maximum |
| Compatibilité HCC | Non |
| Instances décisionnaires | CAFR après avis du CAcr |
| Prise en charge financière | Etablissement |

| Titre 3A03 | |
|---------------------------------------|--|
| Fonction | Directeur.trice d'un institut |
| Décharge en h ETD | 2/3 du service d'enseignement maximum |
| Compatibilité HCC | Non |
| Instances décisionnaires | Statutaire de plein droit sur demande. Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (art. 7) |
| Prise en charge financière | Etablissement |
| Titre 3A04 | |
| Fonction | Vice-président.e délégué.e |
| Décharge en h ETD | 2/3 du service d'enseignement maximum |
| Compatibilité HCC | Non |
| Instances décisionnaires | CA et CAFR |
| Prise en charge financière | Etablissement |
| Titre 3A05 | |
| Fonction | Chargé.e de mission auprès du.de la Président.e |
| Décharge en h ETD | 2/3 du service d'enseignement maximum |
| Compatibilité HCC | Non |
| Instances décisionnaires | CA et CAFR |
| Prise en charge financière | Etablissement |
| Titre 3A07 | |
| Fonction | Directeur.trice d'une UFR |
| Décharge en h ETD | 2/3 du service d'enseignement maximum |
| Compatibilité HCC | Non |
| Instances décisionnaires | CAFR après avis du Cacr |
| Prise en charge financière | Etablissement |
| Titre 3A10 (Anciennement Titre 2A03) | |
| Fonction : | Directeur d'un comité de recherche |
| Décharge en h ETD | Décharge de 64 h ETD maximum. HCC plafonnées à 50 h ETD. |
| Informations | Préalable : vérification technique par DSL La décharge sera réduite de moitié si elle est cumulée avec une décharge pour direction d'une Unité de Recherche (Titre III) |
| Titre 3A11 (Anciennement Titre 2A04) | |
| Fonction : | Directeur Adjoint d'un comité de recherche |
| Décharge en h ETD | Moitié des heures accordées au directeur du pôle si ce dernier n'en fait pas la demande. HCC plafonnées à 50 h ETD. |
| Informations | Préalable : vérification technique par DSL La décharge sera réduite de moitié si elle est cumulée avec une décharge pour direction d'une Unité de Recherche (Titre III) |

2) Fonctions pouvant donner lieu à décharge de service d'enseignement et prime de charges administratives (PCA)

| Titre 3A06 | |
|----------------------------|--|
| Fonction | Membre d'équipe de direction de composante (Directeur.trice adjoint de composante, animateur.trice de commission scientifique de composante...) |
| Décharge en h ETD | de 24 à 96 h ETD |
| Compatibilité HCC | Non |
| Instances décisionnaires | Composante |
| Prise en charge financière | Composante |
| Informations | <p>* Fonction reconnue si elle est prévue dans les statuts ;</p> <p>* Fonction reconnue si elle ne n'est pas déjà prise en compte dans les Titres I ou II;</p> <p>* La somme des décharges du.de la directeur.trice de composante, de ses adjoint.es (cet item), des animateurs.trices des commissions pédagogique (cf. Titre I) et scientifique (cet item) ne doit pas excéder un nombre d'heures ETD égal au nombre d'étudiant.es de la composante divisé par 36 ;</p> <p>* Le cumul est possible avec une PCA ayant le même objet (cf. tableau des fonctions donnant lieu à prime de charges administratives voté en CA annuellement).</p> |

| Titre 3A08 | |
|----------------------------|--|
| Fonction | Directeur.trice du service commun de formation continue (MFCA) |
| Décharge en h ETD | 2/3 du service d'enseignement maximum |
| Compatibilité HCC | Non |
| Instances décisionnaires | MFCA |
| Prise en charge financière | MFCA |
| Titre 3A09 | |
| Fonction | Membre d'équipe de direction du service commun de formation continue (MFCA) |
| Décharge en h ETD | 192 h ETD maximum à répartir au sein de la MFCA |
| Compatibilité HCC | Non |
| Instances décisionnaires | MFCA |
| Prise en charge financière | MFCA |

B) Autres expertises pour le compte de l'établissement

| Titre 3B01 (Anciennement Titre 1A21) | |
|--|---|
| Fonction | Référent-e Promotion de la biodiversité de l'université |
| Correspondance en h ETD | 18 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | UPS et RSU |
| Prise en charge financière | RSU |
| Titre 3B02 (Anciennement Titre 1A22) | |
| Fonction | Référent-e Promotion des mobilités douces de l'université |
| Correspondance en h ETD | 18 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | UPS et RSU |
| Prise en charge financière | RSU |
| Titre 3B03 | |
| Fonction | Référent.e Promotion de l'Écoresponsabilité |
| Correspondance en h ETD | 18 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | RSU et Instances de l'université |
| Prise en charge financière | RSU |
| Titre 3B04 | |
| Fonction | Participation à la section disciplinaire à l'égard des usagers |
| Correspondance en h ETD | Membres de la section disciplinaire : 0,75 h ETD pour le membre rapporteur par affaire 0,5 h ETD pour la participation aux auditions par affaire Président(e) de la section disciplinaire : 0,25 h ETD par affaire présidée lors de la séance de jugement |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | SAJE |
| Prise en charge financière | Etablissement (budget pédagogique) |
| Informations | Les heures seront attribuées pour les activités menées l'année précédente au regard du nombre de dossiers traités et de la fonction occupée pour chacun des dossiers. |

| Titre 3B05 | |
|---|---|
| Fonction | Participation à la section disciplinaire à l'égard des enseignant.es-chercheur.euses et enseignant.es |
| Correspondance en h ETD | <p>Membres de la section disciplinaire : 8 h ETD pour le membre rapporteur par affaire 6 h ETD pour la participation aux auditions par affaire</p> <p>Président(e) de la section disciplinaire : 4 h ETD par affaire présidée lors de la séance de jugement</p> |
| Compatibilité HCC | Oui |
| Cumul autorisé avec une autre fonction | Oui |
| Instances décisionnaires | SAJE |
| Prise en charge financière | Etablissement (budget RH) |
| Informations | Les heures seront attribuées pour les activités menées l'année précédente au regard du nombre de dossiers traités et de la fonction occupée pour chacun des dossiers. |
| Titre 3B06 | |
| Fonction | Responsable d'Atelier InterUniversitaire |
| Correspondance en h ETD | 48 h ETD maximum |
| Compatibilité HCC | OUI |
| Instances décisionnaires | Composante sur proposition de l'Atelier InterUniversitaire |
| Prise en charge financière | Atelier InterUniversitaire |

Annexe 1

Tableau des aménagements de service d'enseignement

Aménagement de service d'enseignement

Réduction, décharge, CRCT, délégation...

| Type de décharge | Correspondance avec le référentiel d'équivalences horaires | Texte | Quotité de décharge | Compatibilité HCC | Compatibilité cumul (hors enseignement) | Instances décisionnaires | Compensation extérieure vers l'UPS | Origine des fonds | Compensation à la composante | Informations |
|---|--|---|--|-------------------------------|--|--------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|--|---|
| POUR FONCTIONS INSTITUTIONNELLES | | | | | | | | | | |
| Décharge pour fonction de président-e d'université, VP CA, et deux VP suivants les statuts (VP CFVU et VP CR) | 3A01 | Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (art. 7 -IV) | 100% du service d'enseignement au maximum | Non | Oui | De plein droit | | | | *Décharge de plein droit du service d'enseignement, sauf s'ils souhaitent conserver tout ou partie de ce service. |
| Décharges liées à des fonctions VP délégué et chargé-e de mission auprès du Président | 3A04 - 3A05 | Délibération 2019/09/CA-084 | 2/3 du service d'enseignement maximum | Non | Oui | Sur demande CA + CAFR | | Dotation SYMPA globale 2015 | OUI ⁽¹⁾ UB RH vers composante | * Les fonctions et les heures maximum autorisées sont votées en CA. |
| Décharges liées à des fonctions de 2e VP | 3A02 | | 2/3 du service d'enseignement maximum | Non | Oui | Sur demande CAcr + CAFR | | | | * Les fonctions et les heures maximum autorisées sont votées en CA. * Les demandes individuelles sont examinées par le CAcr et adoptées par le CAFR. Les décisions individuelles sont prises par le Président. |
| POUR FONCTION DIRECTION | | | | | | | | | | |
| Décharge pour fonction de directeur-trice d'un institut | 3A03 | Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (article 7) | | | | De plein droit, sur demande | | Dotation SYMPA globale 2015 | OUI ⁽¹⁾ UB RH vers composante | |
| Décharge pour fonction de directeur-trice d'UFR | 3A07 | Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (article 7) | 2/3 du service d'enseignement maximum | | | | | | | * Les demandes individuelles sont examinées par le CAcr et adoptées par le CAFR. Les décisions individuelles sont prises par le Président. |
| Décharge pour fonction de directeur-trice d'un institut paramédical | | Délibération UPS | | Non | Oui | Sur demande. CAFR après avis du CAcr | | Fonds propre (Région...) | OUI | Les heures maximum autorisées sont votées en CA chaque année. |
| Directeur du service commun de formation continue (MFCA) | 3A08 | | | | | | | Budget MFCA | NON | |
| Directeur adjoint du service commun de formation continue (MFCA) | 3A09 | | 192 h ETD maximum | | | | | Budget MFCA | NON | * 192 h ETD maximum à répartir au sein de la MFCA |
| Directeur d'un comité de recherche | 3A08 | Décision CA du 4 juillet 2011 Référentiel arrêté 31 juillet 2009 | 64 h ETD max | | | | | | | * décharge accordée pour moitié si le bénéficiaire est aussi titulaire d'une décharge pour la direction d'une unité de recherche (directeur ou adjoint) : (32 h ETD maximum si cumul avec la fonction de Directeur ou Directeur Adjoint d'une Unité de Recherche) |
| Directeur adjoint d'un comité de recherche | 3A09 | | La moitié de la décharge accordée aux directeurs d'un comité si ces derniers ne l'ont pas demandée | Oui à concurrence de 50 h ETD | Non (à l'exception jury concours ou d'activités ponctuelles de courte durée) | Sur demande. CAFR après avis du CAcr | | Budget recherche | OUI (1) UB recherche vers composante | * décharge accordée pour moitié si le bénéficiaire est aussi titulaire d'une décharge pour la direction d'une unité de recherche (directeur ou adjoint) : (16 h ETD maximum si cumul avec la fonction de Directeur ou Directeur Adjoint d'une Unité de Recherche) |
| POUR FONCTION D'EXPERTISE | | | | | | | | | | |
| Décharge pour EC exerçant des fonctions d'expertise et de conseil pour le ministère de l'enseignement supérieur | | Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (article 7) | 2/3 du service d'enseignement maximum selon convention | Non | Oui | Sur demande. CAFR après avis du CAcr | Oui Budget RH | | OUI ⁽¹⁾ UB RH vers | * Compensation de la décharge d'enseignement ⁽¹⁾ |

Aménagement de service d'enseignement

Réduction, décharge, CRCT, délégation...

| Type de décharge | Correspondance avec le référentiel d'équivalences horaires | Texte | Quotité de décharge | Compatibilité HCC | Compatibilité cumul (hors enseignement) | Instances décisionnaires | Compensation extérieure vers l'UPS | Origine des fonds | Compensation à la composante | Informations |
|---|--|---|--|---|--|--|--|-------------------|---|---|
| Délégation pour expertise auprès de l'AERES (HCERES loi ESR) | | Délégation UPS | de 33% à 66% selon convention | Non | Oui | Sur demande. CAFR après avis du CAcr | Oui AERES vers budget RH | | composante | |
| Décharge pour EC exerçant des fonctions de président de section de CNU ou de la commission permanente du CNU | | Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (article 7) | 1/3 du service d'enseignement maximum | Non | Oui | Sur demande. CAFR après avis du CAcr | Non | | NON | * La décharge accordée au titre de président de la commission permanente du CNU ne peut être cumulée avec celle du président de section (BO n°20 du 14 mai 2015) * Absence de compensation aux composantes, car la décision ne relève pas de l'université mais du ministère |
| POUR RECHERCHE | | | | | | | | | | |
| Délégation auprès d'un établissement ou d'un organisme de recherche (Livres III du Code de la Recherche)* | | Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 articles 11 à 14 et conventions spécifiques | varie en fonction du contrat / convention | Non pendant la période de délégation (de date à date) | Non pendant la période de délégation (de date à date) | Sur demande. Prononcée par le Président après avis du CAcr | Organisme de recherche vers budget Recherche puis reversement vers budget RH | | OUI ⁽¹⁾ UB RH vers composante | * Toutes les demandes doivent passer par la DSL pour information et/ou vérification de l'éligibilité du financement * Voir le référentiel équivalence horaires, fonction 2C01, pour les décharge concernant la "participation à un projet de recherche" (bourses ERC, ANR, ANR Jeune chercheur, projet investissement d'avenir recherche...) * Campagne en novembre-décembre pour l'année universitaire suivante, passage en instance UPS en janvier pour un retour du CNRS en juin |
| Délégations CNRS (procédure particulière) | | | 100% sur 6 mois 50% ou 100% sur 1 an | | | | | | | |
| Délégation IUF | | Décret n°84-431 du 6 juin 1984 - Article 14-3 | 2/3 du service d'enseignement maximum | Non | Oui | De plein droit, sur demande | IUF vers budget RH | | OUI ⁽¹⁾ UB RH vers composante | * Les membres sont connus en mai/juin. Une note établie par la DRH pôle carrière en informe les composantes * Délégation prononcée par le président conformément à l'arrêté ministériel |
| Décharge « nouvel entrant » | | | 1/3 du service d'enseignement maximum | Non | Oui | Sur demande. CAFR après avis du CAcr | | Budget recherche | OUI ⁽¹⁾ UB recherche vers composante | * Ce dispositif fait l'objet d'une campagne. * Attribution sous conditions les 2 premières années de nomination. * Décharge réduite à 32h ETD maximum si cumulée avec la décharge "nouvel entrant dans l'enseignement supérieur". |
| Décharge « nouvel entrant dans l'enseignement supérieur » | | Arrêté du 08 février 2018 | 32 h ETD | | | De plein droit | | | NON | * Maître.sse de conférence nouvellement recruté.e dans l'enseignement supérieur (formation obligatoire dispensée aux maîtres de conférences, pendant leur année de stage) |
| Directeur d'Ecole Doctorale | 2A07 | Décision CA du 4 juillet 2011 Référentiel arrêté 31 juillet 2009 | Forfait d'heures accordé suivant le nbre de thèses soutenues | Oui à concurrence de 50 h ETD | Non (à l'exception jury concours ou d'activités ponctuelles de courte durée) | Sur demande. CAFR après avis du CAcr | | Budget recherche | OUI ⁽¹⁾ UB recherche vers composante | * Fonction et taux adopté par le CA. <20 thèses soutenues = 24 h ETD de 20 à 40 thèses soutenues = 48 h ETD >40 thèses soutenues = 64 h ETD * Fonction et taux adopté par le CA. |
| Directeur adjoint d'Ecole Doctorale | 2A08 | Décision du CA 2013/12/214 du 02 décembre 2013 | Moitié du forfait d'heures accordé au directeur si ce dernier n'en fait pas la demande | | | | | | | <20 thèses soutenues = 12 h ETD de 20 à 40 thèses soutenues = 24 h ETD >40 thèses soutenues = 32 h ETD |
| Directeur d'une unité de recherche, d'équipe d'accueil ou d'une fédération de recherche | 2A01 | Décision CA du 4 juillet 2011 Référentiel arrêté 31 juillet 2009 | Décharge accordée suivant le nbre d'E-C et Ch. dans le laboratoire | Oui à concurrence de 50 H ETD | non (à l'exception jury concours ou d'activités ponctuelles de courte durée) | Sur demande CAcr | | Budget recherche | | <20 EC+C = 24 h ETD de 20 à 40 EC+C = 48 H etd de 41 à 80 EC+C = 64 h ETD >80 EC+C = 96 h ETD |

Aménagement de service d'enseignement

Réduction, décharge, CRCT, délégation...

| Type de décharge | Correspondance avec le référentiel d'équivalences horaires | Texte | Quotité de décharge | Compatibilité HCC | Compatibilité cumul (hors enseignement) | Instances décisionnaires | Compensation extérieure vers l'UPS | Origine des fonds | Compensation à la composante | Informations |
|---|--|---|--|---|--|--|------------------------------------|------------------------|---|--|
| Directeur adjoint d'une unité de recherche, d'équipe d'accueil ou d'une fédération de recherche | 2A02 | Décision CA du 4 juillet 2011 Référentiel arrêté 31 juillet 2009 | Uniquement accordée au directeur adjoint des laboratoires de plus de 80 E-C et Ch | Oui à concurrence de 50 H ETD | non (à l'exception jury concours ou d'activités ponctuelles de courte durée) | Sur demande CAcr | | Budget recherche | | * Unités de recherche ou équipe d'accueil (EA) >80 EC + C = 48 h ETD à partager entre les directeurs adjoints. |
| Réduction de service liée à un CRCT | | Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (article 19) | si CRCT de 6 mois = 1/2 service de décharge d'enseignement si CRCT d'1 an : décharge totale du service d'enseignement | Non pendant la période du CRCT (de date à date) | Non pendant la période du CRCT (de date à date) | CAcr qui en accordant le CRCT valide automatiquement la décharge | | Budget recherche | OUI ⁽¹⁾ UB recherche vers composante | * Campagne nationale (CNU) en début d'année civile pour l'année universitaire suivante * Campagne locale en mai - juin pour l'année universitaire suivante * Le décret interdit les HCC et toutes rémunérations publiques ou privées durant la période de CRCT * le CRCT ne peut pas être fractionné qu'il soit proposé au Président par le CNU ou par le CAcr. |
| POUR MISES A DISPOSITION | | | | | | | | | | |
| Mise à disposition auprès de l'université fédérale de Toulouse - Midi-Pyrénées | MAD Partielle | Décret n°84-431 du 6 juin 1984 | varie en fonction des termes de la convention | Oui | Oui | Sur demande + CA + CAcr | | Dotation SYMPA globale | OUI ⁽¹⁾ UB RH vers composante | * La compensation financière sera effective à compter de l'exécution budgétaire 2015. |
| Autres mises à disposition | MAD Totale | | | Non | | | | | | |
| SPECIFIQUES AUX ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE | | | | | | | | | | |
| Enseignant du 2° degré (pour préparation doctorat, concours d'EC ou chercheur, etc.) | | Décret n°2000-552 (article 1) | Entre 1/3 et 1/2 service | Non | Oui | sur demande + avis CAcr Dans la limite quotas ministériel | Non | Dotation SYMPA globale | OUI ⁽¹⁾ | * La décharge est accordé sur décision du Président après avis du CAcr * La compensation financière sera effective à compter de l'exécution budgétaire 2015. * Plafond à déterminer |
| POUR PARTICIPATION AUX INSTITUTIONS SOCIALES | | | | | | | | | | |
| Décharge syndicale | | Décret n°82-447 du 28 mai 1982 (art16) | Quotité imposée et individuelle fixée par le ministère | Oui | Oui | Contingent ministériel | Non | | | * La décision relève du Ministère. Il n'est pas prévu de compensation financière. |

Aménagement de service d'enseignement

Réduction, décharge, CRCT, délégation...

| Type de décharge | Correspondance avec le référentiel d'équivalences horaires | Texte | Quotité de décharge | Compatibilité HCC | Compatibilité cumul (hors enseignement) | Instances décisionnaires | Compensation extérieure vers l'UPS | Origine des fonds | Compensation à la composante | Informations |
|--|--|---|--|-------------------|---|---|------------------------------------|-------------------|--|---|
| POUR CONVERSION DE PRIMES | | | | | | | | | | |
| Conversion en décharge de l'indemnité de membre CNU (dont président) | | Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (article 7) | * Suivant la demande de l'intéressé * 2/3 du service d'enseignement maximum | Non | Oui | Sur demande Décision du Président après avis du CAcr | Oui | | OUI ⁽¹⁾ UB RH vers composante (sauf si la masse salariale correspondante est déjà dans la composante) | * Selon les modalités prévues par le CAFR. * Compensation du montant correspondant à la décharge demandée. Dans le cas d'une conversion partielle le restant dû est versé directement à l'enseignant bénéficiaire. |
| Conversion de PCA | | Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 (Article 5) | | | | | | | | |
| Conversion de PES - PEDR | | Décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 (Article 6) | | | | | | | | |

(1) La composante est compensée sur la base des heures d'enseignement non effectuées par le titulaire au taux des HCC en vigueur majoré de 5% de charges ou par un autre dispositif particulier tel que prévu par la décision du CA du 1er juin 2015 (Gestion des situations particulières des personnels)

Annexe 2

Primes de charges administratives

**FONCTIONS OUVRANT DROIT
A PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES
ASSOCIEE OU NON A UNE DECHARGE D'ENSEIGNEMENT
2019-2020**

Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 : [Légifrance](#)

Adopté par le Conseil d'Administration du 23 septembre 2019

| Fonction | Réf. REH | Texte de référence / Observations | Quotité max de décharge | Montant de la PCA |
|----------|----------|-----------------------------------|-------------------------|-------------------|
|----------|----------|-----------------------------------|-------------------------|-------------------|

Les Vice-président.es, vice-président.es délégué.es, et les chargé.es de mission auprès du.de la président.e (Délibération 2019/09/CA-084)

| | | | | |
|--|------|--|-----------------|------------|
| Vice-président.e Conseil Administration | 3A01 | Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (article 7) | Décharge totale | 5 602,48 € |
| Vice-président.e Formation | 3A01 | Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (article 7) | Décharge totale | 5 602,48 € |
| Vice-président.e Recherche | 3A01 | Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (article 7) | Décharge totale | 5 602,48 € |
| Vice-président.e.s délégué.e.s (9 fonctions) | 3A04 | | 1/2 service | 3 501,55 € |
| Chargé.e.s de mission (20 fonctions) | 3A06 | | 1/4 service | 2 100,93 € |

Les autres fonctions

| | | | | |
|--|------|---|-------------|------------|
| Directeur.trice d'UFR : FSI et F2SMH | 3A07 | Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (article 7) | 2/3 service | 4 902,17 € |
| Directeur.trice adjoint.e des IUT et de la FSI | 3A06 | - | - | 2 451,09 € |
| Directeur.trice adjoint.e de la F2SMH | 3A06 | - | - | 2 100,93 € |
| Doyen.ne de faculté : pharmacie, médecine, odontologie | 3A07 | Décret n°84-431 du 6 juin 1984 (article 7) | 2/3 service | 4 201,86 € |
| Vice-doyen.ne de faculté : pharmacie, médecine, odontologie | | - | - | 1 750,78 € |
| Chef.fe de département d'un IUT | | - | - | 2 100,93 € |
| Animateur.trice de commission pédagogique de la FSI | 1A13 | - | - | 2 451,09 € |
| Animateur.trice de la commission scientifique de la FSI | 3A06 | - | - | 2 451,09 € |
| Président.e de commission scientifique d'une composante (hors FSI) | 3A06 | - | - | 1 400,62 € |
| Président.e de commission scientifique de site des IUT | 3A06 | - | - | 350,16 € |
| Directeur.trice de service interuniversitaire | | - | - | 2 801,24 € |
| Directeur.trice de service commun | | Pôle Sport - SCAS - SCD - SCUIO-IP | - | 3 501,55 € |
| Directeur.trice adjoint.e d'un service commun | | La fonction doit être prévue dans les statuts | - | 700,31 € |
| Directeur.trice d'un institut paramédical | | Délibération UPS | - | 4 201,86 € |

FONCTIONS OUVRANT DROIT A PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES ASSOCIEE OU NON A UNE DECHARGE D'ENSEIGNEMENT 2019-2020

Adopté par le Conseil d'Administration du 02 septembre 2019

| Fonction | Réf. REH | Texte de référence / Observations | Quotité max de décharge | Montant de la PCA |
|--|----------|-----------------------------------|-------------------------|-------------------|
| Directeur.trice de l'OMP | | - | - | 2 801,24 € |
| Responsable de site délocalisé | | OMP de Tarbes | - | 700,31 € |
| Président.e de la commission des thèses | | - | - | 2 100,93 € |
| Référent.e défense et sécurité nationale | | - | - | 700,31 € |

L'attribution d'une décharge d'enseignement interdit le paiement d'heures de cours complémentaires. Dans le cas d'un cumul de fonction ouvrant droit à PCA, seule la prime la plus élevée sera rémunérée.

Les bénéficiaires d'une prime de charges administratives associée ou non à une décharge de service, peuvent être autorisés à convertir, pour tout ou partie, leur prime en décharge de service, par décision du président, sous réserve que la décharge ou le cumul des décharges s'élève, au plus, aux deux tiers de leurs obligations de service d'enseignement.

Pour les enseignant.es chercheur.es les décharges de service d'enseignement correspondent à 192 h ETD pour une décharge totale, 96 h ETD pour une 1/2 et 48 h ETD pour 1/4 de décharge.

Pour les enseignant.es les décharges de service d'enseignement correspondent à 384 h ETD pour une décharge totale, 192 h ETD pour une 1/2 et 96 h ETD pour 1/4 de décharge.

Le montant de la PCA est identique pour toutes les catégories de personnel en bénéficiant (Enseignant.e chercheur.se, Enseignant.e, BIATSS)

Annexe 3

Fiches descriptives

Titre I – Les activités d’intérêt pédagogique

Domaine : **Responsabilités de structures ou de missions pédagogiques**

| | |
|----------------------|--|
| 1A01 | Directeur.trice, co-directeur.trice et chef.fe et chef.fe adjoint.e de département |
| 1A02 | Responsabilités L1 |
| 1A03 | Responsabilités de DUT, LICENCE et MASTER Responsable de formation, de mention et d’année |
| 1A04 | Responsabilités de LICENCE PROFESSIONNELLE Responsable de formation, de mention, d’année |
| 1A05 | Responsabilité et coordination de stages / de projets tutorés |
| 1A06 | Coordinateur. trice PPP ou 3PE |
| 1A07 | Responsable ou correspondant.e TICE de département d'enseignement |
| 1A08 | Responsable de salles ou de plateformes de TP ou de salles multimédias ou centre de ressources (dont TICE) de composante |
| 1A09 | Responsable Insertion Professionnelle |
| 1A10 | Responsable des admissions et/ou du recrutement |
| 1A11 | Responsable des relations internationales de composante |
| 1A12 | Chargé.e de dossier dans le cadre du COM et/ou correspondant de composante dans les instances centrales de l'université |
| 1A13 | Animateur.trice de commission pédagogique de composante |
| 1A14 | Responsable ou coordinateur.trice Langues Vivantes / EPS |
| 1A15 | Coordination de l'accompagnement à l'insertion professionnelle des étudiant-e-s en situation de handicap |
| 1A16 | Référent.e insertion professionnelle |
| 1A17 | Coordinateur.trice de projets européens de formation et de coopération territoriale |
| 1A18 | Référent.e communication-relation lycée université de département d'enseignement |
| 1A19 | Référent.e relation entreprise-FTLV de département d'enseignement |
| 1A20 | Coordination de la Cordée de la réussite |
| 1A21 | Orientation InfoSup – Journée Portes Ouvertes |
| 1A22 | Coordinateur.trice disciplinaire RI / ERASMUS |
| 1A23 | Directeur.trice des Etudes |
| 1A24 | Référent.e ORE |
| 1A25 | Traitement des dossiers Parcoursup |
| 1A26 | Coordonnateur.trice de projets internationaux hors Europe |

Domaine : **Encadrement étudiants**

| | |
|----------------------|---|
| 1B04 | VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys |
| 1B06 | Parrainage de sportif.ve de haut niveau |
| 1B07 | Tutorat de sportif.ve de haut niveau (spécificité du SCUAPS et F2SMH) |
| 1B08 | Suivi des apprenti.e.s ou de contrats professionnels – Alternant.e.s |
| 1B12 | Tutorat des Publics à contrainte spécifique |

Domaine : **Innovation pédagogique**

| | |
|----------------------|---|
| 1C01 | Conception, développement et mise en œuvre de pratiques pédagogiques innovantes – Niveau UPS |
| 1C02 | Conception de MOOC |
| 1C03 | Heures IRES |
| 1C04 | Conception, développement et mise en œuvre de pratiques pédagogiques innovantes – Niveau Composante |
| 1C05 | Participation à un projet pédagogique (appel d'offre national, ANR, IDEFI, PIA...) |

Titre II – Les activités d'appui à la recherche

Domaine : **Direction de structures**

| | |
|----------------------|---|
| 2A01 | Directeur.trice d'une unité de recherche, d'une équipe d'accueil ou d'une fédération de recherche |
| 2A02 | Directeur.trice adjoint.e d'une unité de recherche, d'une équipe d'accueil ou d'une fédération de recherche |
| 2A07 | Directeur.trice d'Ecole Doctorale |
| 2A08 | Directeur.trice adjointe d'Ecole Doctorale |

Domaine : **Responsable d'une plateforme technologique**

| | |
|----------------------|---|
| 2B01 | Responsable d'une plateforme technologique ou d'un grand équipement |
|----------------------|---|

Domaine : **Activités d'animation de projets scientifiques**

| | |
|----------------------|---|
| 2C02 | Dépôt de projet ERC |
| 2C03 | Participation à un projet de recherche Bourse ERC |
| 2C04 | Participation à un projet de recherche Contrat de Recherche ou ANR Jeunes Chercheur.ses |

Domaine : **Activités de valorisation**

| | |
|----------------------|---|
| 2D01 | Mission de développement de la valorisation |
|----------------------|---|

Titre III – Les autres activités ou les activités mixtes

Domaine : **Responsabilité d'une structure ou au sein d'une structure**

| | |
|-----------------------------|---|
| 3A01 | Vice-président.e |
| 3A02 | Deuxième vice-président.e |
| 3A03 | Directeur.trice d'un institut |
| 3A04 | Vice-président.e délégué.e |
| 3A05 | Chargé.e de mission auprès du Président |
| 3A06 | Membre d'équipe de direction de composante |
| 3A07 | Directeur.trice d'une UFR |
| 3A08 | Directeur.trice du service commun de formation continue (MFCA) |
| 3A09 | Membre d'équipe de direction du service commun de formation continue (MFCA) |
| <u>3A10</u> | Directeur.trice d'un comité de pôle de coordination de la recherche |
| <u>3A11</u> | Directeur.trice Adjoint.e d'un comité de pôle de coordination de la recherche |

Domaine : **Autres expertises pour le compte de l'établissement**

| | |
|-----------------------------|---|
| <u>3B01</u> | Référent.e Promotion de la biodiversité de l'université |
| <u>3B02</u> | Référent.e Promotion des mobilités douces de l'université |
| <u>3B03</u> | Référent.e Promotion de l'écoresponsabilité |
| 3B04 | Participation à la section disciplinaire à l'égard des usagers |
| 3B05 | Participation à la section disciplinaire à l'égard des enseignant.es-chercheur.ses et enseignant.es |
| 3B06 | Responsable d'Atelier InterUniversitaire |

Organisation générale, stratégie et développement du département

Réunion des instances du département (conseil, commissions...);
Supervision des emplois du temps ;
Gestion quotidienne du département (urgences, arbitrages, accueil des personnels...);
Suivi des conditions de travail ;
Suivi du bilan (évaluation) et des actions correctives ;
Gestion ou suivi des questions d'heures et services et des locaux dépendant du département ;
Participation aux instances de l'université et des composantes au titre du département ;
Liaison avec les autres instances, les services centraux, les autres départements.

Animation pédagogique (coordination entre formations / composante et de l'UPS)

Coordonner la réflexion pédagogique des maquettes ;
S'assurer du respect des programmes et maquettes ;
S'assurer de la bonne organisation des études (Modalités de Contrôle des Connaissances, jurys...) et des grands jurys lorsqu'ils existent.

Gestion des Personnels

Organisations des responsabilités ;
Management des équipes enseignantes et des personnels BIATSS ;
Notation des enseignant.e.s du 2nd degré ;
Identification des besoins en poste d'enseignant.e chercheur.euse, d'enseignant.e, doctorant.e, PAST, ATER, professeur.e invité.e... ;
Recrutement des vacataires d'enseignement ;
Responsabilité de la certification de toutes les heures d'enseignements (titulaires, vacataires...).

Budget

Participation à l'élaboration du budget et définition des projets d'investissement ;
Gestion et suivi du budget (arbitrage).

Communication Externe

Animation des relations externes (entreprises, laboratoires, lycées et réseaux nationaux...) en relation avec les responsables communication des structures concernées de l'UPS (SCUIO-IP, composantes...);
Participation aux réunions d'information des SCUIO-IP, Services Informatiques aux Organisations ;
Suivi et mise à jour du site web du département ;
Animation de la réflexion sur la communication à mener pour le département (participation à des événements, concours...);
Préparation des documents et outils de communication pour les différentes manifestations : visites lycées Journées Portes Ouvertes, Infosup, salons...);
Participation aux visites (lycées...);
Organisation et bilans de ces manifestations.

1A02

Responsabilités L1

Interface pédagogique en fonction de la taille de l'entité et de sa complexité
En conformité avec la charte Directeur.trice des études (cf. [Appendice](#))

Gestion des étudiants

Accueil et suivi individualisés
Prise en compte et gestion des statuts particuliers (sportifs de haut niveau, salariés, handicapés...)
Organisation du suivi, gestion des absences
Organisation des moyens de type soutien, tutorat
Règlement des problèmes (discipline, emploi du temps...)
Coordination du dispositif d'Accompagnement (en L1)

Animation équipe pédagogique : *En étroite collaboration avec les mentions de licence associées*

Participation au montage des maquettes et définition des MCC
Coordination de la mise en œuvre, suivi du Référentiel de l'Offre de Formation)
Production de bilans et mise en œuvre des actions correctives

Organisation des enseignements

Participation à la sélection des étudiant.e.s, construction des groupes.
Préparation des emplois du temps
Préparation et participation aux jurys
Mise en œuvre des évaluations

1A03

Responsabilité de DUT, LICENCE et MASTER

Responsable de formation, de mention et d'année

Interface pédagogique (L2/L3, Master) (en fonction de la taille de l'entité et de sa complexité)
En conformité avec la charte Directeur.trice des études (cf. [Appendice](#))

Gestion des étudiants

Accueil et suivi individualisés
Prise en compte et gestion des statuts particuliers (Sportif de Haut Niveau, salariés, handicapés ...)
Organisation du suivi, gestion des absences
Organisation des moyens de type soutien, tutorat
Règlement des problèmes (discipline, EdT...)
Coordination du dispositif d'Accompagnement (en L1)

Animation équipe pédagogique

En étroite collaboration avec les différentes instances de l'université, département, composante, université)
Préparation des maquettes et définition des MCC
Coordination de la mise en œuvre, suivi ROF
Mise en place des conseils de perfectionnement et animation
Production de bilans et mise en œuvre des actions correctives

Organisation des enseignements

Participation à la sélection des étudiant.e.s, construction des groupes.
Gestion des flux latéraux
Préparation des emplois du temps
Préparation et participation aux jurys
Mise en œuvre des évaluations

Relations externes avec les professionnel.le.s du secteur et les ancien.ne.s étudiant.e.s (inclut le.la référent.e IP)

Relations externes, veille sur les métiers
Recrutement des intervenant.e.s professionnel.le.s et vacataires
Recherche Taxe Apprentissage
Suivi de l'Insertion Professionnelle en relation avec l'OVE, Observatoire de la Vie Etudiante ;
Animation des réseaux d'ancien.ne.s élèves
Organisation et bilans des commissions de validation des acquis

Interface pédagogique en fonction de la taille de l'entité et de sa complexité En conformité avec la charte Directeur.trice. des études (cf. [Appendice](#))

1A04

Responsabilités de LICENCE PROFESSIONNELLE

Responsable de formation, de mention et d'année

Organisation générale, coordination, animation de la licence professionnelle En conformité avec la charte Directeur.trice des études (cf. [Appendice](#))

Organisation générale de la licence professionnelle

Management de l'équipe enseignante ;
Recrutement des vacataires et intervenant.e.s professionnel.le.s ;
Suivi du budget.

Organisation du recrutement des étudiant.e.s

Analyse et gestion des candidatures ;
Ajustement des effectifs et choix des origines des flux entrants (stratégie) ;
Gestion des effectifs des formations initiale, continue, des apprenti.e.s et des contrats de professionnalisation.

Organisation des études

Organisation des enseignements (intervenant.e.s professionnel.le.s et universitaires) ;
Réalisation et gestion quotidienne des emplois du temps ;
Organisation des Modalités de Contrôles de Connaissances ;
Préparation des pré-jurys (documents, analyse...) ;
Animation pédagogique de l'année.

Gestion des étudiant.e.s

Suivi mensuel des étudiant.e.s en formation continue et des alternant.e.s : contrats de professionnalisation ou apprentissage (organisation de l'alternance, contacts avec les entreprises et les organismes financeurs).

Organisation des stages

Information des étudiant.e.s sur le cahier des charges du stage ;
Suivi des étudiants lors de la recherche de stage qui doit aboutir à une insertion professionnelle ;
Validation des projets de stage ;

Gestion des conventions de stage ;
Répartition des stages aux tuteur.trice.s de stages.

Gestion des stages

Vérification du suivi des stages par les tuteur.trice.s pédagogiques
Accueil et conseil individuel aux étudiant.e.s
Suivi et résolution d'éventuels problèmes entreprise/stagiaire/tuteur.trice
Gestion des relations avec les entreprises

Organisation des soutenances

Organisation matérielle des soutenances (gestion des salles)
Harmonisation des notes des jurys de soutenances

Relations avec les professionnels du secteur / Conseil de perfectionnement

Mise en place et animation d'un conseil de perfectionnement ;
Veille sur les métiers ;
Être membre du conseil de perfectionnement ;
Prospection de nouveaux partenariats économiques ;
Communication vers le monde professionnel.

Evaluation de la formation et suivi IP (Insertion Professionnelle)

Mise en œuvre de l'évaluation par les étudiant.e.s (collecte des données, mise en place de la commission d'évaluation, analyse des résultats de l'enquête, mise en place d'actions d'amélioration) ;
Rédaction du dossier d'auto-évaluation et du dossier d'accréditation ;
Suivi insertion professionnelle des diplômé.e.s à 6 mois, 1 an et 18 mois (collecte et productions de statistiques).

1A05

Responsabilité et coordination de stages / de projets tutorés

Responsabilité et coordination de stages

Organisation de la mise en œuvre des stages

Information des étudiant.e.s sur le cahier des charges du stage ;
Suivi des étudiant.e.s lors de la recherche de stage ;
Coordination de la recherche complémentaire de stages par le département ;
Validation des projets de stage ;
Gestion des conventions de stage ;
Répartition des stages aux tuteur.trice.s de stages.

Gestion des stages

Vérification du suivi des stages par les tuteur.trice.s pédagogiques ;
Accueil et conseil individuel aux étudiant.e.s ;
Suivi et résolution d'éventuels problèmes entreprise/stagiaire/tuteur.trice ;
Gestion des relations avec les entreprises.

Organisation des soutenances

Organisation matérielle des soutenances (gestion des salles...) ;
Harmonisation des notes des jurys de soutenances.

Responsabilité et coordination de projets tutorés

Recueil et recherche de sujet de projets tutorés

Validation et ventilation des projets tutorés aux étudiant.e.s (constitution des équipes)

Répartition des projets aux tuteur.trice.s**Suivi et résolution d'éventuels problèmes commanditaire/équipe étudiante/tuteur.trice****Organisation des soutenances des projets tutorés**

Organisation matérielle des soutenances ;
Harmonisation des notes des jurys de soutenances.

1A06**Coordinateur.trice PPP ou 3PE****Coordination du dispositif**

Diffusion des principes du management de projet ;
Recensement des thèmes de mission et des entreprises ;
Mobilisation des étudiant.e.s et des enseignant.e.s tuteur.trice.s ;
Constitution des équipes et des missions ;
Mise en place des modalités de l'accompagnement et répartition des tutorats ;
Fixation d'un calendrier et la diffusion des consignes ;
Organisation et le suivi des opérations administratives ;
Constitution du pôle ressources "Etablissement" ;
Organisation de regroupements ;
Arbitrage de litiges ;
Organisation des évaluations ;
Tenue d'un bilan avec les tuteur.trice.s les étudiant.e.s ;
Diffusion et archivage des rapports.

Participation au développement du dispositif en lien avec l'action des autres départements**1A07****Responsable ou correspondant.e TICE de département
d'enseignement****Relais de la mission TICE de la composante****Incitation à l'utilisation des TICE par l'équipe pédagogique**

Diffusion de l'information sur les outils TICE innovants et sur les actions TICE de la composante ;
Proposition d'outils et de projets TICE pour le département.

Accompagnement des utilisateur.trice.s des TICE (enseignant.e.s, étudiant.e.s)

Participation à la formation des usagers (étudiant.e.s et enseignant.e.s) aux TICE ;
Aide et conseil à l'utilisation des TICE ;
Accompagnement lors de la mise en place de projet TICE ;
Résolution de problèmes (simples) liés aux TICE.

1A08**Responsable de salles ou de plateformes de TP ou de salles
multimédias ou centre de ressources (dont TICE) de composante****Organisation du planning des salles (intégrant les nécessaires rotations)****Coordination de la préparation des maquettes et supports pédagogiques de TP****Coordination des différentes interventions**

Gestion matérielle

Suivi et recensement des besoins en matériels, consommables et logiciels (en liaison avec le centre de ressources informatiques) ;

Participation à la rédaction des projets d'équipement ;

Participation à la rédaction des appels d'offres (pour les périphériques spécialisés hors marchés).

Participation à la maintenance des équipements

Aide aux utilisateur.trice.s

Aide aux étudiant.e.s et enseignant.e.s du département sur des problèmes de compte, de configuration...

1A09

Responsable Insertion Professionnelle

Chaque composante proposera un.e ou plusieurs enseignant.e.s responsables : au maximum un.e enseignant.e par département semble pertinent. Pour l'accompagner dans ses missions, des moments d'échanges de pratiques sur les problématiques de l'insertion Professionnelle et la relation entreprises lui seront proposés.

Rôles et missions :

Le rôle du.de La Responsable Insertion Professionnelle est d'assurer l'interface entre le réseau de référent.e.s IP, le SCUIO-IP et la politique de l'établissement.

Il est proposé de nommer un.e Responsable IP par département

Il.elle sera en charge de la coordination et de l'animation du réseau des RIP au sein de son département et fera le lien avec le SCUIO-IP en termes de besoins et de relai de l'information.

La fonction de Responsable IP sera évaluée à partir d'un compte-rendu annuel de ses activités. Le retour d'expérience permettra ainsi de faire évoluer les actions et rendre plus efficaces les missions de chacun.

Afin de les aider dans leur mission, le SCUIO-IP interviendra en support des actions menées par les acteur.trice.s du réseau (référent.e.s/Responsables IP) : transfert de méthodologie et d'outils, mise en œuvre d'actions de formation.

Parmi les missions présentées ci-dessous, le.la Responsable IP sera amené.e à :

* Animer et coordonner les actions en lien avec l'IP de leur réseau de référent.e.s IP et des équipes pédagogiques ;

* Assurer le relais entre les projets, actions et résultats du SCUIO-IP et les référent.e.s IP ;

* diffuser les offres de stage / emploi pour une mise en ligne sur le site de l'université

* informer sur les manifestations liés à l'IP (conférences, séminaires, rencontres avec des professionnels) ;

* communiquer sur les formations de professionnalisation à l'IP mises en place à destination des enseignant.e.s référent.e.s (SCUIO-IP, APEC, CARIF...);

* Relayer les besoins des enseignant.e.s référent.e.s et équipes pédagogiques vers le SCUIO-IP ;

* Initier des actions autour de la thématique IP ;

* Jouer un rôle d'interface entre le SCUIO-IP et les enseignant.e.s référent.e.s et équipes pédagogiques, notamment en ce qui concerne les besoins exprimés par les entreprises ;

* Participer aux journées annuelles IP organisées par le SCUIO-IP ;

* Participer aux ateliers d'échanges de pratiques, sur la thématique de l'insertion professionnelle, organisés par le SCUIO-IP

La fonction peut être valorisée entre **12 et 48 heures ETD**, elle est cumulable avec une autre fonction. **Le SCUIO ne prendra en charge que 12h par personne.**

1A10

Responsable des admissions et/ou du recrutement

Organisation du recrutement des étudiant.e.s dans le cadre général de la politique de l'IUT

Définition de la capacité d'accueil dans les différents bacs

Analyse des candidatures

Suivi de la procédure admission post-bac

Ajustement des effectifs et constitution des groupes

1A11**Responsable des relations internationales de composante**

Le.la « responsable des relations internationales de composante » fait le lien entre les relations internationales et sa composante.

Il.elle est sollicité.e par les RI pour l'identification des Laboratoires de recherche et/ou les départements d'enseignant.e.s et de chercheur.euse.s susceptibles d'être impliqué.e.s dans des collaborations avec des universités étrangères sur des thèmes donnés.

Il.elle participe à la relecture d'accords de coopération en lien avec la composante avant soumission au SAJE.

Il.elle participe à l'accueil de certaines délégations étrangères en lien avec la composante.

1A12**Chargé.e de dossier dans le cadre du COM et/ou correspondant de composante dans les instances centrales**

Manquante lors de la mise à jour du 07 novembre 2019

1A13**Animateur.trice de commission pédagogique de composante**

Manquante lors de la mise à jour du 07 novembre 2019

1A14**Responsable ou coordinateur.trice Langues Vivantes / EPS**

Manquante lors de la mise à jour du 07 novembre 2019

1A15**Coordination de l'accompagnement à l'insertion professionnelle des étudiant-e-s en situation de handicap**

Manquante lors de la mise à jour du 07 novembre 2019

1A16**Référent.e Insertion Professionnelle**

Afin d'assurer une meilleure coordination entre les services et composantes de l'établissement et par conséquence, une plus grande efficacité dans la conduite des actions menées, il est nécessaire de développer un réseau d'enseignant.e.s dits Référent.e.s IP. Chaque département proposera un.une ou plusieurs RIP et au **maximum un.une par mention.**

Rôles et missions :

Le.la référent.e IP pourra être amené.e à :

- Apporter aux étudiant.e.s des informations relatives à l'insertion professionnelle grâce aux ressources mises à disposition par le SCUIO-IP (les tendances du marché de l'emploi, les métiers, les secteurs d'activité) ;
- Communiquer auprès des étudiant.e.s et des équipes pédagogiques sur les missions, actions, événements organisés par le SCUIO-IP et y participer ;
- Assurer l'organisation et le suivi des stages en entreprise ;
- Assurer la collecte, le pointage et le suivi des offres de stages et d'emplois et relayer l'information sur les offres mises en ligne sur l'intranet ;
- Développer et entretenir des partenariats avec les entreprises, branches professionnelles, pôles de compétitivité, chambres consulaires, syndicats... notamment dans les différentes actions de préparation à l'insertion professionnelle (UE de professionnalisation, conférences...);
- Diffuser l'information relative au suivi des ancien.ne.s diplômé.e.s en collaboration avec l'OVE ;
- Participer à la réflexion sur l'approche compétences
- Participer à une réflexion visant le développement de l'apprentissage, l'alternance et la formation tout au long de la vie ;

- Participer aux journées annuelles dédiées à l'insertion professionnelle organisées par le SCUIO-IP
- Participer aux ateliers d'échanges de pratiques, sur la thématique de l'insertion professionnelle, organisés par le SCUIO-IP
- Participer à l'organisation de la cérémonie de remise des diplômes...

Avant la fin de chaque année universitaire, les RIP seront nommés par le.la Responsable IP en accord avec le.la Chef.fe du Département et la composante, une liste sera proposée au SCUIO-IP

1A17

Coordinateur.trice de projets européens de formation et de coopération territoriale

Les « coordinateurs.trices de projets européens de formation et de coopération territoriale » sont en charge du suivi d'un projet pour lequel l'UPS a obtenu un financement Européen.

Ils / Elles ont participé au montage du projet. Ils / Elles sont en charge du bon déroulement des « workpackages » qui impliquent l'UPS sur toute la durée du programme en collaboration étroite avec les chargés.ées de projets qui travaillent aux RI.

1A18

Référent.e communication-relation lycée université de département d'enseignement

Manquante lors de la mise à jour du 07 novembre 2019

1A19

Référent.e relation entreprise-FTLV de département d'enseignement

Manquante lors de la mise à jour du 07 novembre 2019

1A20

Coordination de la Cordée de la réussite

Manquante lors de la mise à jour du 07 novembre 2019

1A21

Orientation InfoSup – Journée Portes Ouvertes

Manquante lors de la mise à jour du 07 novembre 2019

1A22

Coordinateur.trice disciplinaire RI / ERASMUS

Fonctions dans les IUT

En relation avec le.la responsable des Relations Internationales de l'IUT

Développement des partenariats à l'étranger pour les stages et la mobilité de semestre ;

Participation à la mise en place de programmes d'échanges.

Animation de réunions pour favoriser et encourager la mobilité étudiante

Accompagnement des étudiant.e.s pour la constitution des dossiers de mobilités étudiantes et de demande de bourses

Suivi des étudiant.e.s en stages ou en études à l'étranger

Accueil d'étudiant.e.s étranger.ère.s (aide à l'installation matérielle, aux démarches administratives auprès du CROUS, de la Préfecture)

Suivi individuel et aide aux étudiant.e.s étranger.ère.s dans leur formation et relation avec les responsables des programmes à l'étranger

Coordinateur.trice disciplinaire RI / Erasmus (Sciences)

Informers tous les étudiant.e.s de sa discipline tout au long de l'année sur les possibilités de départs à l'étranger et des bourses disponibles

Organiser et assurer une réunion annuelle d'information par discipline

Sélection des étudiant.e.s d'après les résultats académiques et un entretien individuel

Le.la coordinateur.trice est responsable pédagogique de tous les étudiant.e.s entrant.e.s et sortant.e.s qu'il.elle accepte dans sa discipline

Assurer le suivi pédagogique avec le.la responsable du diplôme (retour de notes, validation du diplôme pour les étudiant.e.s sortant.e.s)

Entretien et maintenir à jour les accords ERASMUS dans leur discipline

Rédiger les relevés de notes en anglais des étudiant.e.s entrant.e.s

Développer de nouveaux accords Erasmus dans leur discipline

Le.la coordinateur.trice est aussi le relais auprès des départements de l'appel d'offre annuel pour la mobilité enseignante. Il informe ses collègues de la liste d'universités possibles.

| | |
|-------------|----------------------------|
| 1A23 | Directeur.trice des études |
|-------------|----------------------------|

(cf. [Appendice](#))

Manquante lors de la mise à jour du 07 novembre 2019

| | |
|-------------|----------------|
| 1A24 | Référent.e ORE |
|-------------|----------------|

Manquante lors de la mise à jour du 07 novembre 2019

| | |
|-------------|------------------------------------|
| 1A25 | Traitement des dossiers Parcoursup |
|-------------|------------------------------------|

Manquante lors de la mise à jour du 07 novembre 2019

| | |
|-------------|--|
| 1A26 | Coordonateur.trice de projets internationaux hors Europe |
|-------------|--|

Manquante lors de la mise à jour du 07 novembre 2019

| | |
|-------------|---|
| 1B04 | VAE : accompagnement individualisé et participation aux jurys |
|-------------|---|

Le rôle de l'enseignant.e référent.e VAE, est différent selon les étapes suivies par le.la candidat.e.

Phase 1 : Avis de faisabilité

- Expertise du dossier de positionnement
- Réalisation d'un entretien (présentiel ou téléphonique) au. à la candidat.e
- Emission d'un avis sur le choix du diplôme et la faisabilité de la démarche

Le travail d'expertise du dossier de positionnement et l'entretien sont rémunérés à l'enseignant.e une heure TD.

Phase 2 : Accompagnement pour la rédaction du mémoire

- Etablissement planning de travail et mise à disposition de ressources documentaires
- Accompagnement du.de la candidat.e pour lui permettre de mettre en évidence ses compétences mobilisées, dans son expérience
- Mise à jour de la fiche de suivi
- Assurer les relations avec le.la conseiller.ère-méthodologue du pôle « AIOA » de la MFCA
- Accompagnement du.de la candidat.e pour la préparation de la soutenance
- Implication dans l'organisation du jury

Le travail d'accompagnement est rémunéré à l'enseignant.e 4 heures TD.

Phase 3 : Participation au jury

- Organisation et participation au jury

Chaque membre du jury est rémunéré une heure TD.

Phase 4 : Accompagnement pour une validation partielle

Pour la phase 4, en cas de validation partielle, une évaluation prévisionnelle des heures de suivi nécessaires (maximum 10 h) est faite et proposée pour accord à la direction de la MFCA

1B06

Parrainage de sportif.ve de haut niveau

- Assurer pour le DSHN le lien avec la composante et ses enseignant.e.s concerné.e.s
- Établir en tout début d'année les aménagements pour la compatibilité entre l'emploi du temps universitaire et le.la Sportif.ve
- Coordonner la transmission des informations (absences, changement de groupe, cours de soutien, session spéciale d'examen) transmises par le DSHN
- Assurer le suivi régulier de l'étudiant.e
- Rendre les bilans, livret de suivi de parrainage semestriel, et participer aux réunions du DSHN.
- Communiquer avec le tuteur.trice pour toute interaction nécessaire avec la structure sportive.

1B07

Tutorat de sportif.ve de haut niveau (spécificité du SCUAPS et F2SMH)

- Assurer pour le DSHN la cohérence du double projet en étant le maillon entre l'étudiant.e, le parrain.la marraine, la structure sportive et le DSHN
- Veiller auprès de la structure sportive du respect des exigences universitaires incontournables
- Assurer le respect de l'engagement aux compétitions universitaires pour représenter l'université au niveau national ou international.
- Assurer le suivi régulier de l'étudiant.e, notamment sur le plan sportif.
- Rendre les bilans, livret de suivi de tutorat semestriel, et participer aux réunions du DSHN.

1B08

Suivi des apprenti.e.s ou de contrats professionnels – Alternant.e.s

Dans tous les cas, le suivi de l'alternant.e comporte :

- Tutorat de l'alternant.e à l'université
- Suivi de l'alternant.e en entreprise, généralement 2 à 3 (1 visite annuelle obligatoire pour les apprenti.e.s et relations avec l'entreprise
- Lecture croisée des mémoires
- Participation aux jurys de soutenances
- Formalisation du suivi dans le livret de l'alternant.e

La mission de suivi varie de façon sensible d'un.e alternant.e à l'autre et des actions complémentaires sont à différencier comme :

- Elaboration des missions en entreprise spécifiques à l'alternant.e
- Accompagnent des entreprises qui accueillent pour la première fois un.e ou des alternant.e.s et où une relation de confiance est à installer
- Prospection
- ...

| | |
|--------------------|--|
| <u>1B12</u> | Tutorat des Publics à contrainte spécifique |
|--------------------|--|

Manquante lors de la mise à jour du 07 novembre 2019

| | |
|--------------------|---|
| <u>1C01</u> | Conception, développement et mise en œuvre de pratiques pédagogiques innovantes – Niveau UPS |
|--------------------|---|

Manquante lors de la mise à jour du 07 novembre 2019

| | |
|--------------------|---------------------------|
| <u>1C02</u> | Conception de MOOC |
|--------------------|---------------------------|

Manquante lors de la mise à jour du 07 novembre 2019

| | |
|--------------------|--------------------|
| <u>1C03</u> | Heures IRES |
|--------------------|--------------------|

Manquante lors de la mise à jour du 07 novembre 2019

| | |
|--------------------|--|
| <u>1C04</u> | Conception, développement et mise en œuvre de pratiques pédagogiques innovantes – Niveau Composante |
|--------------------|--|

Manquante lors de la mise à jour du 07 novembre 2019

| | |
|--------------------|---|
| <u>1C05</u> | Participation à un projet pédagogique Appel d'offre national, ANR, IDEFI, PIA... |
|--------------------|---|

Manquante lors de la mise à jour du 07 novembre 2019

| | |
|--------------------|--|
| <u>2A01</u> | Directeur.trice d'une unité de recherche, d'une équipe d'accueil ou d'une fédération de recherche |
|--------------------|--|

Sont concernés les enseignant.e.s chercheur.euse.s de l'UPS, directeur.trice.s d'une unité de recherche ou d'une équipe d'accueil, figurant dans l'organigramme présenté à l'HCERES.

Fonction pertinente à prendre en compte : la direction d'Unité Mixte de Recherche (UMR) ou d'équipe d'accueil (EA) contractualisée ou reconnue par le CS

4 catégories en fonction de l'effectif des personnels titulaires (Enseignant.e.s chercheur.euse.s + Chercheur.euse.s).

Sur cette base, on peut diviser les laboratoires en 4 catégories :

| | | |
|---------------|----------------|---|
| Catégorie 1 : | <20 | 24 h ETD maximum |
| Catégorie 2 : | entre 20 et 40 | 48 h ETD maximum ou fédération de recherche (sous tutelle UPS) |
| Catégorie 3 : | entre 41 et 80 | 64 h ETD maximum |
| Catégorie 4 : | >80 | 96 h ETD maximum |

Compatible avec la rémunération d'heures de cours complémentaires à hauteur de 50 h ETD

Non compatible avec le cumul d'activité à l'exception de la participation aux jurys de concours ou aux activités ponctuelles de courtes durées

Compatible avec une seule autre fonction du référentiel hors appui à la recherche.

Financement : Budget Recherche.

Procédure d'attribution :

Attribution par le CAcr, sur demande annuelle de l'intéressé.e, après avis favorable de sa composante de rattachement

2A02

Directeur.trice adjoint.e d'une unité de recherche, d'une équipe d'accueil ou d'une fédération de recherche

Sont concernés les enseignant.e.s chercheur.euse.s de l'UPS, directeur.trice.s adjoint.e.s d'une unité de recherche ou d'une équipe d'accueil de **catégorie 4**, pour un montant cumulé de 48 h ETD maximum.

Soit une enveloppe globale pour l'unité de recherche ou l'équipe d'accueil de 144 h ETD maximum (96 h ETD +48 h ETD).

Sont également concernés les directeur.trice.s adjoint.e.s d'une fédération de recherche bénéficiant de moyens humains alloués en propre, pour un montant cumulé de 24 h ETD maximum, soit une enveloppe globale pour la fédération de recherche de 72 h ETD maximum, s'il y a un.e directeur.trice adjoint.e (48 h ETD + 24 h ETD).

Compatible avec la rémunération d'heures de cours complémentaires à hauteur de 50 h ETD.

Non compatible avec le cumul d'activité à l'exception de la participation aux jurys de concours ou aux activités ponctuelles de courtes durées

Compatible avec une seule autre fonction du référentiel hors appui à la recherche.

Financement : Budget Recherche.

Procédure d'attribution :

Attribution par le CAcr, sur demande annuelle de l'intéressé.e, après avis favorable de sa composante de rattachement.

2A07

Directeur.trice d'Ecole Doctorale

L'UPS est établissement co-accrédité pour 11 des 15 écoles doctorales du site Midi Pyrénées et est établissement support de six d'entre elles :

- Biologie, santé, biotechnologies, BSB
- Génie électrique, électronique, télécommunications, GEET
- Mathématiques, informatique, télécommunications de Toulouse, MITT
- Sciences de la matière, SDM
- Sciences de l'univers, de l'environnement et de l'espace, SDU2E
- Sciences écologiques, vétérinaires, agronomiques et bioingénieries, SEVAB

La fonction de directeur.trice d'école doctorale (ED pour laquelle l'établissement est co-accrédité) est reconnue pour les enseignant.e.s chercheur.euse.s de l'UPS, par une décharge de service d'enseignement attribuée en fonction du nombre de thèses soutenues par an :

| | | |
|---------------|----------------|------------------|
| Catégorie 1 : | <20 thèses | 24 h ETD maximum |
| Catégorie 2 : | entre 20 et 40 | 48 h ETD maximum |
| Catégorie 3 : | >40 | 64 h ETD maximum |

Compatible avec la rémunération d'heures de cours complémentaires à hauteur de 50 h ETD.

Non compatible avec le cumul d'activité à l'exception de la participation aux jurys de concours ou aux activités ponctuelles de courtes durées

Compatible avec une seule autre fonction du référentiel hors appui à la recherche.

Financement : Budget Recherche.

Procédure d'attribution :

Attribution par le CAcr, sur demande annuelle de l'intéressé.e, après avis favorable de sa composante de rattachement.

2A08

Directeur.trice adjoint.e d'[Ecole Doctorale](#)

La fonction de directeur.trice adjoint.e d'école doctorale (ED pour laquelle l'établissement est co-accrédité) est reconnue, pour les enseignant.e.s chercheur.euse.s UPS, par une décharge de service d'enseignement égale à la moitié de la décharge accordée au directeur.trice de l'école doctorale, si ce.cette dernier.ère n'en fait pas la demande.

Compatible avec la rémunération d'heures de cours complémentaires à hauteur de 50 h ETD.

Non compatible avec le cumul d'activité à l'exception de la participation aux jurys de concours ou aux activités ponctuelles de courtes durées.

Compatible avec une seule autre fonction du référentiel hors appui à la recherche.

Financement : Budget Recherche.

Procédure d'attribution :

Attribution par le CAcr, sur demande annuelle de l'intéressé.e, après avis favorable de sa composante de rattachement.

2B01

Responsable d'une plateforme technologique ou d'un grand équipement

Cette fonction est reconnue par une décharge de service d'enseignement de 64h ETD maximum, dans la mesure où le financement est explicitement prévu dans le budget.

La fonction de responsable de plateforme technologique ou d'un grand équipement n'est pas cumulable avec une autre fonction au titre de l'appui à la recherche.

Compatible avec la rémunération d'heures de cours complémentaires à hauteur de 50 h ETD maximum.

Le nombre d'heures accordé est fixé par CAcr, après avis de la Commission Recherche, du laboratoire hébergeant la plateforme, et de la composante de rattachement du porteur de projet.

2C02

Dépôt de projet ERC

Cette décharge accordée à titre exceptionnel vise à inciter les enseignant.e.s chercheur.euse.s à déposer des projets Européens ERC.

La préparation d'un dossier de demande de bourse ERC (European Research Council – starting grants, consolidator grants et advanced grants) est reconnue par une décharge de service d'enseignement de 64 h ETD maximum.

Si aucun dossier n'est finalement déposé auprès de l'ERC, l'enseignant.e chercheur.euse sera tenu d'effectuer les heures dont il.elle avait été déchargé.e.

La reconnaissance de cette activité n'est pas cumulable avec une autre fonction au titre de l'appui à la recherche.

Son cumul avec des HCC n'est pas autorisé pendant la période concernée.

Procédure d'attribution :

Le nombre d'heures accordé est proposé par la Commission Recherche, après avis du département d'enseignement et de la composante de rattachement du porteur de projet. Il est ensuite fixé par le CACr.

Etude et avis du département d'enseignement : L'analyse du dossier doit intégrer les aspects quantitatifs mais aussi prendre en compte les spécificités du service pour lequel l'intéressé.e demande à être déchargé.e. Il revient au département d'enseignement de garantir l'objectif de formation, et donc d'évaluer le potentiel d'enseignement et la qualité du remplacement.

Avis de la composante : Celle-ci veille à estimer les coûts des mesures particulièrement les éventuelles dérives sur les HCC. A ce titre, la contrepartie financière minimale reversée à la composante sera de 5 K€ pour 48 h ETD (proratisée en fonction du nombre d'heures de décharge octroyé).

En matière de reconduction des décharges sur plusieurs années consécutives ou non, chaque composante doit édicter des règles claires et connues de tous.

Avis de la Commission Recherche et du CACr : Pour les dossiers de demande de bourse ERC, la commission de la recherche et le CACr évaluent le potentiel scientifique et intègrent les priorités du laboratoire.

Le suivi des demandes sera effectué par la DSL.

2C03

2C04

Participation à un projet de recherche

La participation à un projet de recherche est reconnue par une décharge de service d'enseignement dans la mesure où le contrat de recherche en prévoit explicitement le financement.

Le nombre d'heures accordé est au maximum de :

* 64 h ETD par contrat de recherche (ANR, Investissement d'avenir)

* 96 h ETD pour les programmes ANR Jeunes Chercheur.euse.s ou bourse ERC

La reconnaissance de cette activité n'est pas cumulable avec une autre fonction au titre de l'appui à la recherche.

Son cumul avec des HCC n'est pas autorisé pendant la période concernée.

Procédure d'attribution :

Le nombre d'heures accordé est proposé par la Commission Recherche, après avis du département d'enseignement et de la composante de rattachement du porteur de projet. Il est ensuite fixé par le CACr.

Etude et avis du département d'enseignement : L'analyse du dossier doit intégrer les aspects quantitatifs mais aussi prendre en compte les spécificités du service pour lequel l'intéressé.e demande à être déchargé.e. Il revient au département d'enseignement de garantir l'objectif de formation, et donc d'évaluer le potentiel d'enseignement et la qualité du remplacement.

Avis de la composante : Celle-ci veille à estimer les coûts des mesures particulièrement les éventuelles dérives sur les HCC. A ce titre, la contrepartie financière minimale reversée à la composante sera de 5 K€ pour 48 h ETD (proratisée en fonction du nombre d'heures de décharge octroyé).

En matière de reconduction des décharges sur plusieurs années consécutives ou non, chaque composante doit édicter des règles claires et connues de tous.

Avis de la Commission Recherche et du CACr : Pour les contrats de recherche, ces instances s'assurent des conditions du contrat pour la décharge de service d'enseignement et évaluent l'implication de l'intéressé.e dans le projet (% d'investissement dans le contrat). Elles intègrent les priorités du laboratoire au niveau de la recherche en cas de demandes multiples.

Le suivi des demandes sera effectué par la DSL.

2D01**Mission de développement de la valorisation**

Mission de développement de la valorisation telle que brevets, expertises, consultations, dépôt de brevets, organisation de manifestations à l'exclusion des activités donnant lieu à rémunération ou intéressement.

Cette fonction est reconnue par une décharge de service d'enseignement dans la mesure où le contrat de recherche en prévoit explicitement le financement.

Le nombre d'heures est déterminé par le CACr, après avis de la Commission Recherche, de la composante et du département d'enseignement de rattachement du porteur de projet.

La reconnaissance de cette activité n'est pas cumulable avec une autre fonction au titre de l'appui à la recherche. Son cumul avec des HCC n'est pas autorisé pendant la période concernée.

3A10**Directeur.trice d'un comité de pôle de coordination de la recherche**

La responsabilité d'un comité UT3 des pôles de coordination de la recherche est reconnue, pour les enseignant.e.s chercheur.euse.s UPS, par une décharge de service d'enseignement à hauteur de 64 h ETD maximum.

Compatible avec la rémunération d'heures de cours complémentaires à hauteur de 50 h ETD.

Non compatible avec le cumul d'activité à l'exception de la participation aux jurys de concours ou aux activités ponctuelles de courtes durées

Compatible avec une seule autre fonction du référentiel hors appui à la recherche.

Financement : Budget Recherche.

Procédure d'attribution :

Attribution par le CACr, sur demande annuelle de l'intéressé.e, après avis favorable de sa composante de rattachement.

3A11**Directeur.trice Adjoint.e d'un comité de pôle de coordination de la recherche**

La fonction Directeur.trice Adjoint.e d'un comité de pôle de coordination de la recherche est reconnue, pour les enseignant.e.s chercheur.euse.s UPS, par une décharge de service d'enseignement égale à la moitié de la décharge accordée au directeur.trice d'un comité de pôle de coordination de la recherche, si ce.cette dernier.ère n'en fait pas la demande.

3B01**Référent.e Promotion de la biodiversité de l'université****Rôle et missions**

Cette fonction consiste à proposer des actions visant à sensibiliser notre population étudiante aux enjeux de la biodiversité et à renforcer sa connaissance des enjeux qui y sont liés. Elle implique l'animation d'un réseau de correspondants biodiversité, l'animation d'un groupe de travail et du réseau de partenaires de notre établissement intéressé par ce thème.

Le ou la référent.e sera amené.e à :

Assurer la gestion du thème auprès des étudiant.e.s et des personnels

Apporter aux étudiants des informations relatives à la préservation de la biodiversité
Organiser avec les étudiants des actions et événements (colloques, séminaires, ateliers) sur la préservation de la biodiversité et y participer
Communiquer auprès des étudiants et des personnels sur les actions d'UPS en faveur de la préservation de la biodiversité
Promouvoir la participation des étudiants et des personnels à des concours en lien avec la préservation de la biodiversité (concours DD EcoCampus, EcoAwards ANEDD, ...).
Suivre et établir le bilan annuel de ces actions et manifestations
Susciter des vocations de « correspondants biodiversité » auprès des étudiants et des personnels
Animer le réseau de correspondants biodiversité

Animer le groupe de travail « Biodiversité à l'UT3 »

Fixer et suivre les objectifs annuels (échéances, livrables) en lien avec les objectifs de préservation de la biodiversité fixés dans l'Axe 4 Gestion Environnementale Plan vert DD&RS
Déterminer les rôles des participants
Organiser les réunions trimestrielles (ordre du jour, compte rendu, réservation de salle)
Mettre en place des outils de communication (liste de diffusion, espace sur le SCOUT pour le partage et le stockage des documents du groupe de travail)
Définir des projets en faveur de la préservation de la biodiversité et participer à l'élaboration et au suivi du budget afférent

Développer et maintenir relations institutionnelles et politique partenariale

Développer le réseau des partenaires de notre université (région, département, Toulouse Métropole, COMUE, rectorat SGE, entreprises, associations)
Participer aux visites, conférences, colloques, rencontres
Contribuer à la communication sur les actions de notre établissement en faveur de la préservation de la biodiversité

3B02

Référent.e Promotion des mobilités douces de l'université

Rôle et missions

Cette fonction consiste à proposer des actions visant à sensibiliser notre population étudiante aux enjeux des mobilités douces et à renforcer sa connaissance des enjeux qui y sont liés (en particulier réduire les émissions de gaz à effet de serre). Elle implique l'animation d'un réseau de correspondants « mobilités douces », l'animation d'un groupe de travail et du réseau de partenaires de notre établissement intéressé par ce thème.

Le ou la référent.e sera amené.e à :

Assurer la gestion du thème auprès des étudiant.e-s et des personnels

Apporter aux étudiants des informations relatives aux mobilités douces
Organiser avec les étudiants des actions et événements (colloques, séminaires, ateliers) sur la promotion des mobilités douces et y participer
Communiquer auprès des étudiants et des personnels sur les actions d'UPS en faveur de la promotion des mobilités douces
Promouvoir la participation des étudiants et des personnels à des concours en lien avec la promotion des mobilités douces (concours DD EcoCampus, EcoAwards, ANEDD, ...).
Suivre et établir le bilan annuel de ces actions et manifestations
Susciter des vocations de « correspondants mobilités douces » auprès des étudiants et des personnels
Animer le réseau de correspondants mobilités douces

Animer le groupe de travail « Mobilités douces »

Fixer et suivre les objectifs annuels (échéances, livrables) en lien avec les objectifs de notre politique incitative des mobilités douces fixés dans l’Axe 4 Gestion Environnementale Plan vert DD&RS

Déterminer les rôles des participants

Organiser les réunions trimestrielles (ordre du jour, compte rendu, réservation de salle)

Mettre en place des outils de communication (liste de diffusion, espace sur le SCOUT pour le partage et le stockage des documents du groupe de travail)

Définir des projets en faveur de la préservation de la biodiversité et participer à l’élaboration et au suivi du budget afférent

Développer et maintenir relations institutionnelles et politique partenariale

Développer le réseau des partenaires de notre université (région, département, Toulouse Métropole, COMUE, rectorat SGE, entreprises, associations)

Participer aux visites, conférences, colloques, rencontres.

Contribuer à la communication sur les actions de notre établissement en faveur de la promotion des mobilités douces

3B03

Référent.e Promotion de l’Écoresponsabilité

Rôle et missions

Cette fonction consiste à proposer des actions visant à sensibiliser nos étudiants aux enjeux de l’écocoresponsabilité et à renforcer leur connaissance des enjeux qui y sont liés c’est-à-dire de promouvoir un usage écoresponsable des bâtiments de l’UPS (énergie, eau, déchets...). Elle implique l’animation d’un réseau de correspondants « éco responsabilité », l’animation d’un groupe de travail et du réseau de partenaires de notre établissement intéressés par ce thème.

Le ou la référent.e sera amené.e à :

Assurer la gestion du thème auprès des étudiant.e-s et des personnels

Apporter aux étudiants des informations relatives à l’écocoresponsabilité (tri sélectif, économie de flux, ...)

Organiser avec les étudiants des actions et évènements (colloques, séminaires, ateliers) sur la promotion de l’écocoresponsabilité et y participer

Communiquer auprès des étudiants et des personnels sur les actions d’UPS en faveur de la promotion de l’écocoresponsabilité

Promouvoir la participation des étudiants et des personnels à des concours en lien avec la promotion de l’écocoresponsabilité (concours DD EcoCampus, EcoAwards, ANEDD, ...).

Suivre et établir le bilan annuel de ces actions et manifestations

Susciter des vocations de « correspondants écoresponsabilité » auprès des étudiants et des personnels

Animer le réseau de correspondants écoresponsabilité

Animer le groupe de travail « écoresponsabilité »

Fixer et suivre les objectifs annuels (échéances, livrables) en lien avec les objectifs de notre politique incitative de l’écocoresponsabilité fixés dans l’Axe 4 Gestion Environnementale Plan vert DD&RS

Déterminer les rôles des participants

Organiser les réunions trimestrielles (ordre du jour, compte rendu, réservation de salle)

Mettre en place des outils de communication (liste de diffusion, espace sur le SCOUT pour le partage et le stockage des documents du groupe de travail)

Définir des projets en faveur de l’écocoresponsabilité et participer à l’élaboration et au suivi du budget afférent

Développer et maintenir relations institutionnelles et politique partenariale

Développer le réseau des partenaires de notre université (région, département, Toulouse Métropole, COMUE, rectorat SGE, entreprises, associations)

Participer aux visites, conférences, colloques, rencontres

Contribuer à la communication sur les actions de notre établissement en faveur de la promotion de l'écoresponsabilité

Charte des directeur.trice.s des études et directeur.trice.s adjoint.e.s des études

1/ Pour chaque année de formation, le.la directeur.trice des études, les co-directeur.trice.s ou directeur.trice.s adjoint.e.s sont nommés sur proposition des responsables de mention, par les directeur.trices des départements ou le conseil de la composante. Le.la directeur.trice des études est un.e enseignant.e titulaire de l'université, membre de l'équipe pédagogique et responsable de l'année.

Une équipe de direction (co-directeur.trice.s et directeur.trice.s adjoint.e.s) est possible, notamment pour les formations à très fort effectif. Le.la directeur.trice des études coordonne l'équipe des directeur.trices adjoints. Selon l'organisation le.la directeur.trice des études peut prendre la responsabilité de plusieurs années de formation.

2/ Le.la directeur.trice des études et son équipe sont, au sein de la composante ou du département, les garant.e.s de la qualité de l'organisation pédagogique, avec comme objectif l'animation et la coordination du dispositif de formation pour l'année considérée, sous couvert du.de la responsable de parcours-type ou de mention ou du.de la directeur.trice de département.

Le.la directeur.trice des études et son équipe ont pour mission, de coordonner le suivi de l'étudiant.e en lien avec les référent.e.s éventuel.le.s et de contribuer à la mise en œuvre des dispositifs d'évaluation des parcours de formation.

Selon l'organisation de la formation, il.elle pourra :

- coordonner les commissions de recrutement des candidatures d'étudiant.e.s n'ayant pas d'accès de plein droit à la formation ;
- étudier toute demande de réorientation, recours, poursuite d'études ;
- contribuer à l'information des futurs étudiant.e.s sur les différentes formations ;
- participer à la mise en œuvre des dispositifs d'accueil et d'information des étudiant.e.s lors de la rentrée et tout au long de l'année, en collaboration avec l'ensemble des services de l'université ;
- coordonner les pratiques pédagogiques et assurer la cohérence pédagogique dont il.elle a la charge ;
- piloter l'élaboration des emplois du temps ;
- coordonner les dispositifs d'aide à la réussite et de soutien en concertation avec l'équipe pédagogique ;
- organiser des permanences pour recevoir individuellement l'étudiant.e qui le souhaite, pour le.la conseiller et l'aider à construire son projet de formation ;
- être président.e du jury d'examens (hors IUT) ;
- assurer la relation avec l'environnement socio-économique ;
- contribuer à l'élaboration du prochain contrat quinquennal.

3/ La fonction de directeur.trice des études et de directeur.trice adjoint.e ou co-directeur.trice est intégrée dans le référentiel d'équivalences horaires de l'établissement.

Dernière mise à jour du 09 octobre 2018

Pour information

Annexes 4

**Lettre de cadrage des services
d'enseignements 2019 et annexes**

Affaire suivie par

Céline RIBES
Odile ROUX

Tél. : + 33 5 61 55 87 65

Tél. : + 33 5 61 55 86 35

Tél. : + 33 5 61 55 87 72

carriere.enseignant@univ-tlse3.fr

Toulouse, le 10 octobre 2019

La Présidente

à

Mmes et MM les Enseignants-Chercheurs et
Enseignants

S/c de

Mmes et MM les Directeurs de Composantes et
Services

Mmes et MM les Responsables Administratifs

Objet : Lettre de cadrage des services d'enseignement

En vertu de son pouvoir général d'organisation du service et de l'autonomie pédagogique, il incombe au Président de l'université de définir le service des agents placés sous son autorité. L'élaboration du service prévisionnel, accompagné de demande de cumul et d'aménagement de service, constitue un élément important de la gestion et *in fine* de détermination de la politique pédagogique et financière de notre établissement.

1. Le service d'enseignement

Le service d'enseignement englobe les heures réalisées d'enseignement ainsi que l'activité d'encadrement pédagogique en faveur des étudiants mais aussi les missions indispensables au bon fonctionnement de l'université et de ses composantes. Il est demandé à un enseignant de réaliser son service en tenant compte des priorités fixées par son département et sa composante.

a. Le service statutaire

Enseignants-Chercheurs :

« Le temps de travail de référence, correspondant au temps de travail arrêté dans la fonction publique, est constitué pour les enseignants-chercheurs :

1° Pour moitié, par les services d'enseignement déterminés par rapport à une durée annuelle de référence égale à 128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques ou toute combinaison équivalente en formation initiale, continue ou à distance. Ces services d'enseignement s'accompagnent de la préparation et du contrôle des connaissances y afférents. Ils sont pris en compte pour le suivi de carrière réalisé dans les conditions prévues à l'article 18-1 du présent décret ;

2° Pour moitié, par une activité de recherche prise en compte pour le suivi de carrière réalisé dans les conditions prévues à l'article 18-1 du présent décret.

Lorsqu'ils accomplissent des enseignements complémentaires au-delà de leur temps de travail tel qu'il est défini au présent article, les enseignants-chercheurs perçoivent une rémunération complémentaire dans les conditions prévues par décret. »

Enseignants 2nd degré :

Les enseignants du second degré affectés dans les établissements publics d'enseignement supérieur voient leurs obligations de service fixées par le décret n° 93-461 du 25 mars 1993. Ils ne bénéficient pas des dispositions relatives à la modulation, et ne peuvent pas non plus bénéficier d'un congé pour recherches ou conversions thématiques. Leurs obligations de service après un congé doivent être calculées systématiquement sur la base de 384 heures annuelles de travaux pratiques ou dirigés, du fait de l'absence de modulation. Ils ne peuvent pas bénéficier des dispositions relatives au référentiel d'équivalences horaires établi en application de l'article 7 du décret du 6 juin 1984, qui ne concerne que les enseignants-chercheurs. Cependant, les conseils d'administration des établissements publics d'enseignement supérieur bénéficiant des responsabilités et compétences élargies peuvent, en application de l'article L. 954-1 du code de l'éducation, adopter une délibération pour mettre en place un dispositif spécifique d'équivalences horaires pour ces enseignants. Ces équivalences horaires peuvent être différentes de celles dont bénéficient les enseignants-chercheurs

Il s'ensuit le volume horaire annuel d'enseignement, statutaire en heures ETD :

| | |
|---|--------------|
| - Enseignant-chercheur (MCF et PR) : | 192 h |
| - Enseignant du second degré (PRAG et PRCE) : | 384 h |
| - ATER à mi-temps : | 96 h |
| - ATER à plein temps : | 192 h |
| - Doctorants contractuels avec mission d'enseignement : | 32 h ou 64 h |

b. L'élaboration du service d'enseignement

Le service d'enseignement est l'addition de toutes les actions de formation (encadrement pédagogique, convention, référentiel, aménagement,...), préalablement autorisées par les instances compétentes.

La validation du prévisionnel vaut reconnaissance d'un besoin d'enseignement et engagement à assurer le paiement d'éventuelles heures complémentaires. Les responsables chargés de répartir et valider les services, doivent veiller à la disponibilité des crédits au niveau de leur composante.

Les heures prises en compte dans le service sont essentiellement :

- Les heures de présentiel (CM, TD, TP, Cours-TD) telles que définies par les maquettes de l'UPS ;
- les heures de reconnaissances des activités d'intérêt pédagogique (heures ETD reconnues par le titre I du **Référentiel d'Equivalences Horaires, (REH)** version du 24 septembre 2018 - **Annexe 1** ;
- les heures de conversion de primes ou indemnités ;
- les heures réalisées dans le cadre de la formation continue ;
- les heures effectuées au titre d'une convention d'intervention dans une université partenaire.

Règles de calcul du service d'enseignement

- La mesure règlementaire « TP=TD » dans le service statutaire est mise en œuvre pour les enseignants-chercheurs et les enseignants du second degré. Au-delà du service statutaire d'enseignement, il a été mis en place une règle de proratisation. Les heures de TP sont réparties de telle sorte que le pourcentage d'heures de TP par rapport au nombre total d'heures (ETD) soit le même dans le service statutaire et dans les heures complémentaires.
- Dans le cas d'un service statutaire d'enseignement réalisé sur plusieurs composantes de l'UPS, l'enseignant doit obtenir l'autorisation conjointe préalable des directeurs des composantes concernées.
- Les titulaires de la PES-PEDR qui souhaitent dépasser **en volume d'heures d'enseignement** à l'UPS et/ou dans un établissement partenaire le service statutaire, doivent obtenir au préalable une dérogation. Les demandes de dérogation (**Annexe 5**) sont étudiées en CAcfr. Feront l'objet d'une attention particulière, les demandes conduisant à dépasser le service statutaire de plus de 50 heures annuelles équivalent TD pour l'enseignement.

- Dans le cas des heures d'enseignement effectuées pour des universités partenaires, une convention doit être rédigée avant le début des interventions, avec accord préalable de la composante. Les heures effectuées sont intégrées au service prévisionnel d'enseignement et seront certifiées par l'établissement d'accueil.

Dépassement de service :

Dans l'intérêt du service, il appartient aux directeurs de composante, aux responsables de département et de diplôme, de limiter le dépassement à **100%** du service statutaire, avec une priorité en local et en faveur des établissements partenaires. Les heures d'enseignement effectuées auprès d'établissements ne relevant pas de ce périmètre, restent limitées à **30%** de dépassement du service statutaire (soit 57 heures pour un enseignant chercheur ou 115 heures pour un enseignant du second degré) et font partie des 100% de dépassement autorisé.

Les heures assurées auprès de la MFCA et de l'IPST-CNAM ne sont pas plafonnées.

Les heures du Titre I du REH (Activités d'intérêt pédagogique) ne sont pas concernées par ces plafonds, afin de rester dans l'esprit des ex-PRP.

2. Aménagement de service

Un aménagement de service doit être obligatoirement intégré au moment de l'élaboration du prévisionnel et il sera certifié par les services RH de votre composante après sa validation par les instances de l'université. Il existe différents aménagements venant réduire les obligations statutaires de service d'enseignement interdisant ou limitant le paiement d'heures complémentaires (cf. annexe 1 du référentiel d'équivalences horaires).

Les demandes d'aménagement devront être formalisées par le biais du *formulaire correspondant (Annexe 2.2)* dûment renseigné et signé par les directeurs du laboratoire, du département et de la composante. Ce document sera conservé au sein de la composante pour justification ultérieure.

Les services RH des composantes adresseront à la DGS – DRHDS – DGP – PGEEC – Service des Enseignants, Enseignants-Chercheurs par mail (carriere.enseignant@univ-tlse3.fr) le tableau (**Annexe 2.1**) recensant les demandes au format Excel.

Dispositif spécifique « nouveaux entrants » :

Afin de faciliter leur prise de fonctions, les enseignants-chercheurs nouvellement recrutés dans l'enseignement supérieur ont une décharge de service imposée de 32h ETD fixée par l'arrêté du 8 février 2018 qui concerne la formation obligatoire des maîtres de conférences avant titularisation.

- Les Maîtres de Conférences nommés pour la première fois dans l'établissement, peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une décharge supplémentaire de 64h ETD au titre de la recherche durant les 2 premières années d'exercice. Ces derniers ne peuvent bénéficier d'une décharge maximum de la moitié de leur service d'enseignement soit 96 h ETD pendant la première année de leur nomination (32 h ETD imposées au titre de la formation et 64 heures au titre de la recherche) et 64h ETD au titre de la recherche pour la deuxième année.
- Les Maîtres de conférences stagiaires qui souhaitent obtenir dans le cadre de leurs activités de recherche une décharge à hauteur de 64h ETD doivent en faire la demande. Celle-ci sera accordée après validation de la composante de rattachement et du Cac Restreint.

Les enseignants-chercheurs concernés sont les maîtres de conférences et professeurs nouvellement mutés, détachés ou recrutés à l'Université, qui n'étaient pas précédemment affectés dans la région Midi-Pyrénées. **A noter que quel que soit le volume de décharge accordé, le paiement d'heures complémentaires n'est pas autorisé.**

Les personnels intéressés remplissent le formulaire de demande (**Annexe 3.2 ou 3.3**), qu'ils doivent faire viser par les directeurs du laboratoire, du département et de la composante.

Pour une demande au cours de la deuxième année après nomination, un rapport d'activités d'une demi-page minimum est nécessaire en complément de l'avis favorable des directeurs du laboratoire, du département et de la composante.

Les services RH des composantes adresseront à la DGS – DRHDS – DGP – PGEEC – Service des Enseignants, Enseignants-Chercheurs par mail (carriere.enseignant@univ-tlse3.fr) le tableau (Annexe 3) recensant les demandes au format Excel.

3. Demande de Cumul d'activités

Les heures prévues au titre d'un cumul d'activités sont à mentionner dans la déclaration prévisionnelle de service. Les demandes de cumul sont examinées par les directeurs de composantes qui veillent à ce que l'activité accessoire envisagée ne porte pas préjudice à l'activité principale de l'agent.

Lorsque l'activité accessoire s'exerce dans un établissement de formation privé, un avis motivé de la composante est requis quel que soit le dépassement de service prévu.

Les titulaires de la PES-PEDR qui souhaitent exercer un cumul d'activités (hors enseignement UPS et/ou établissements partenaires) doivent au préalable obtenir une dérogation étudiée en CAcfr. Feront l'objet d'une attention particulière, les demandes conduisant à dépasser le service statutaire de plus de :

- 50 heures annuelles ETD pour l'enseignement, les expertises, les conférences rémunérées ;
- 30 heures annuelles ETD en cas de participation significative à des jurys de concours.

Ces demandes doivent faire l'objet d'un avis motivé de la composante.

Les personnels intéressés remplissent le formulaire (**Annexe 4** ou disponible sur SGCE) dûment signé. Des informations complémentaires sont disponibles sur l'espace [Intranet DRH](#) (D.R.H. > Informations pratiques > Cumul d'activités)

4. Calendrier pour les instances

L'ensemble des informations (aménagement de service, cumul, nouveaux entrants et dérogations) doit parvenir **au plus tard le 20 novembre 2019 à la DGS – DRHDS – DGP – PGEEC – Service des Enseignants, Enseignants-Chercheurs** (carriere.enseignant@univ-tlse3.fr) **pour l'examen en Conseil Académique Restreint du 3 décembre 2019.**

Des précisions vous seront données par votre composante de rattachement.

5. Paiement des HCC

Les enseignants n'ayant pas saisi leur service prévisionnel dans le cadre du calendrier fixé ne pourront prétendre au paiement d'éventuelles heures complémentaires. La validation du prévisionnel vaut reconnaissance d'un besoin d'enseignement de la part du responsable et engagement à assurer le paiement d'éventuelles HCC. Les responsables chargés de répartir les services et de valider les prévisionnels doivent donc veiller à la disponibilité des crédits au niveau de leur composante.

| CALENDRIER DE GESTION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT 2019-2020 | | |
|---|--|---|
| au fil de l'eau | Envoi des états de vacances et paiement | Centre de gestion composante IUT et DGS-DRHDS |
| 20/11/2019 | Date limite d'envoi des services prévisionnels à la | DGS-DRHDS |
| du 9 décembre 2019 au 28 février 2020 | Ajustement des attributions du semestre pair (prévisionnel). | Composante |

| | | |
|---------------------------------------|---|---|
| du 29 janvier 2020 au 21 février 2020 | Certification des heures du premier semestre | Composante |
| 6 mars 2020 | Date limite d'envoi des services prévisionnels actualisés | DGS-DRHDS |
| Du 11 mai 2020 au 12 juin 2020 | Certification des heures des 2 semestres | Composante |
| Au plus tard 15 septembre 2020 | Réception des fiches certifiées | Composante |
| novembre 2020 et décembre 2020 | Mise en paiement | Centre de gestion composante IUT et DGS-DRDHS |

Je vous remercie par avance pour votre engagement en faveur du respect des règles relatives aux services d'enseignement.

La présidente de l'Université



Régine Andre-Obrecht.

ANNEXE 2.2

DEMANDE D'AMENAGEMENT DE SERVICE
Formulaire a conserver au sein de la composante

(à compléter en fonction du tableau disponible sur intranet-RH-information utiles à tous les personnels)

PRENOM/NOM, Grade, affecté(e) à : composante d'affectation,

1 - demande à bénéficier d'un aménagement pour la période :

Fonction mentionnée dans l'annexe 1 du référentiel (à préciser)

Autre fonction (à préciser et joindre un justificatif) :

- Quotité de l'aménagement de service d'enseignement :HETD
- Organisme d'accueil :

2 - demande à convertir une prime ou indemnité en décharge de service d'enseignement (*préciser la fonction et le nombre d'heures à convertir*) :

| | |
|--|---|
| Fait à le signature du demandeur | Avis et signature du directeur du laboratoire <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable (à motiver) : |
|--|---|

| | |
|---|---|
| Avis et signature du directeur de département <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable (à motiver) : | Avis et signature du directeur de la composante <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable (à motiver) : |
|---|---|

Pièces à joindre :

- Lettre de demande d'aménagement de service exposant si nécessaire le projet de recherche ;
- Lettre de l'organisme d'accueil si besoin ;
- Justificatif de compensation financière si besoin.

DRHDS – Direction de la gestion des personnels - Pôle de gestion des E & EC
Service des campagnes collectives E & EC

ANNEXE 3.2 - DÉCHARGE DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT – PREMIERE DEMANDE
« Dispositif UPS »

Je soussigné (e) :

| | |
|---------------------------------------|--|
| Nom | |
| Prénom | |
| Corps | |
| Composante d'affectation ¹ | |
| Laboratoire d'affectation | |
| A compter du | |

Précédemment affecté en qualité de :

| | |
|--------------------------|--|
| Corps | |
| Affectation ² | |

Bénéficie de la décharge de service prévue par Décret 2017-854 du 9 mai 2017 modifiant le décret 84-431 du 6 juin 1984 et l'arrêté du 8 février 2018 **au titre de la formation obligatoire.**

HETD de décharge³

demande à bénéficier de la décharge de service prévue par le conseil d'administration de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier en date du 17 septembre 2007, 64h EDT maximum au titre de la Recherche

pour un total de : HETD de décharge⁴

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'application de cette décharge (notamment l'impossibilité de faire des heures de cours complémentaires) et m'engage à en respecter les termes.

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur :

| | | |
|---|---|--|
| <p>Visa du Directeur du laboratoire d'affectation</p> | <p>Visa du Directeur de département</p> | <p>Visa du Responsable hiérarchique (Directeur d'UFR ou d'IUT)</p> |
|---|---|--|

Décision du président de l'université

Décharge accordée

Décharge refusée

La Présidente,

Régine ANDRE OBRECHT

¹ Composante d'affectation et localisation géographique (Toulouse, Tarbes, Castres, etc.)

² Etablissement d'origine et localisation géographique (Toulouse, Tarbes, Castres, etc.)

³ Maximum 32 HETD imposées

⁴ Maximum 64 HETD

DRHDS – Direction de la gestion des personnels - Pôle de gestion des E & EC
Service des campagnes collectives E & EC

ANNEXE 3.3 - DÉCHARGE DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT - RENOUELEMENT
« Dispositif UPS »

Je soussigné (e) :

| | |
|---------------------------------------|--|
| Nom | |
| Prénom | |
| Corps | |
| Composante d'affectation ¹ | |
| Laboratoire d'affectation | |
| A compter du | |

Précédemment affecté en qualité de :

| | |
|--------------------------|--|
| Corps | |
| Affectation ² | |

demande à bénéficier **pour une 2^{ème} année** de la décharge de service prévue par le conseil d'administration de l'Université Toulouse III -Paul Sabatier en date du 17 septembre 2007,

pour un total de : HETD de décharge³

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'application de cette décharge (notamment l'impossibilité de faire des heures de cours complémentaires) et m'engage à en respecter les termes.

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur :

| | | |
|---|---|--|
| <p>Visa du Directeur du laboratoire d'affectation</p> | <p>Visa du Directeur de département</p> | <p>Visa du Responsable hiérarchique (Directeur d'UFR ou d'IUT)</p> |
|---|---|--|

Décision de la présidente de l'université

Décharge accordée

Décharge refusée

La Présidente,

Régine ANDRE OBRECHT

¹ Composante d'affectation et localisation géographique (Toulouse, Tarbes, Castres, etc.)

² Etablissement d'origine et localisation géographique (Toulouse, Tarbes, Castres, etc.)

³ Maximum 64 HETD

*Imprimé à retourner à la
DRHDS – Direction de
la gestion des
personnels
un mois avant le début de
l'activité accessoire*

DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE DE CUMUL D'ACTIVITES

Personnels fonctionnaires et agents non titulaires de droit public

Année universitaire 2019/ 2020
Loi 83.634 du 13 juillet 198 article 25 - Décret 2017-105 du 27 janvier 2017

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom : Prénom :

Corps ou type de contrat :

Adresse professionnelle :

Téléphone : Mail :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ PRINCIPALE

Service d'affectation / composante :

Fonction occupée ou discipline enseignée :

Recherche (nature des travaux, lieu d'exercice et temps consacré) :

Modalités de service : Temps plein 100 % Temps partiel : %

Service prévisionnel d'enseignement :

Incomplet Complet (sans dépassement) En dépassement : h de dépassement

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ ACCESSOIRE

ACTIVITE PUBLIQUE ACTIVITE PRIVEE

Identité de l'employeur secondaire (nature, raison sociale, adresse) :

Nature de l'activité accessoire (ex : enseignement, expertises, formation, activité agricole, travaux ménager, etc.)

Du : Au :

Temps de travail hebdomadaire :

Rémunération totale :

Si enseignement :

nombre d'heures total (en heures TD pour l'enseignement) :

préciser la répartition (TP / TD / CM) :

Exercez-vous déjà une ou plusieurs activité(s) accessoire(s) pour cette année universitaire ? oui non

En cas de réponse positive, veuillez décrire précisément ces activités et le nombre d'heures correspondantes :

Conformément à l'article 9 du décret 2017-105, j'atteste sur l'honneur que ces activités accessoires sont exercées en dehors de mes heures de service.

Fait à : le

Signature de l'Agent :

AVIS DES SUPERIEURS HIERARCHIQUES AU TITRE DE L'ACTIVITE PRINCIPALE

L'intéressé(e) bénéficie d'une prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) au titre de l'année en cours :

 OUI NON*(Si oui, une demande de dérogation devra avoir été déposée)*

| | |
|---|--|
| Directeur de laboratoire S'agissant des enseignants et enseignants-chercheurs, avis exigé pour toutes les activités autres que l'enseignement | Chef de département ou de service ou Directeur de l'école doctorale pour les doctorants avis requis quel que soit le type de demande |
| Avis : <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable | Avis : <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable |
| Motif (si défavorable) : | Motif : |
| Date : | Date : |
| Signature (identité, grade et fonction du responsable): | Signature (identité, grade et fonction du responsable): |
| Directeur de composante ou Directeur général des services | |
| Avis : <input type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable | |
| Motif : | |
| Date : | Signature (identité, grade et fonction du responsable) : |

En apportant son visa, le responsable certifie :

- l'exactitude des renseignements fournis par le demandeur concernant l'activité principale,
- que le personnel accomplit les obligations statutaires afférentes à son grade
- que l'activité accessoire envisagée ne porte pas préjudice à l'activité principale.

Date de réception du dossier à la DRHDS – Direction de la gestion des personnels:

Dossier complet : OUI NON

Date de réception des informations complémentaires :

DECISION DE LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER Autorisation de cumul accordée Autorisation de cumul refusée**Motif du refus :****Date :****Signature :****Important :**

L'autorisation sollicitée n'est pas définitive. Le Président de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité dont l'exercice a été autorisé, dès lors que l'intérêt du service justifie que les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée apparaissent erronées ou que l'activité en cause ne revêt plus un caractère accessoire.

En cas de changement substantiel dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité faisant l'objet de cette demande d'autorisation, il sera considéré que vous exercez une nouvelle activité, et vous devrez formuler une nouvelle demande d'autorisation

Loi « Informatique et Libertés »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des ressources humaines.

Le destinataire des données est la Direction des Ressources Humaines.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à :

DRH/PGIP – Bât. 3R1 - 118 route de Narbonne – 31062 Toulouse cedex 9

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour effectuer un recours contentieux à son encontre devant le tribunal administratif de Toulouse.

Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche
Demande d'autorisation d'activités complémentaires pour 2019-2020
Annexe 5

Je soussigné(e), (nom, prénom) :

GRADE : MCF PR Section CNU :

Bénéficiaire de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (ex. Prime d'Excellence Scientifique) à compter du 1^{er} octobre 20....., demande une autorisation d'exercer une activité complémentaire pour l'année universitaire 2019-2020.

Cette activité complémentaire se rapporte à:

1°) Cf. note Cas 1 = Des heures complémentaires par rapport au service statutaire effectuées au sein de l'Université Toulouse III Paul Sabatier :

Nombre d'heures équivalent TD

Des heures complémentaires par rapport au service statutaire effectuées au sein d'un établissement partenaire de la COMUE UFTMiP :

Etablissement:..... Nombre d'heures équivalent TD

Etablissement:..... Nombre d'heures équivalent TD

2°) Cf. note Cas 2 = Des heures complémentaires par rapport au service statutaire effectuées HORS d'un établissement partenaire de la COMUE UFTMiP (public ou privé) :

Etablissement :..... Nombre d'heures équivalent TD

Etablissement :..... Nombre d'heures équivalent TD

3°) Cf. note Cas 2 = Des activités de consultation ou d'expertise:

Employeur ou établissement :

Nature des fonctions ou des prestations :

Nature du lien juridique avec l'employeur :

Rémunération annuelle nette (**en euros**): ...

4°) Cf. note Cas 2 = Des concours scientifiques (II – 2° de la loi n° 9-587 du 12 juillet 1999):

Etablissement, organisme, entreprise :

Rémunération annuelle nette en €

Avis motivé et visa du directeur de la composante

Fait à, le.....

Signature de l'intéressé(e)

Toutes les rubriques doivent être renseignées. Joindre copie de l'autorisation de cumul et le service prévisionnel : toute demande incomplète ne sera pas traitée.

**Approbation des conventions pour la
période du 6/09/2019 au 14/10/2019.**

Conseil d'administration du 4 novembre 2019

Délibération 2019/11/CA-106

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les conventions signées dans la période
du 6 septembre 2019 au 14 octobre 2019.**

Toulouse, le 4 novembre 2019
La Présidente,




Régine ANDRÉ-OBRECHT

Nombre de membres : 37
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

BILAN RECAPITULATIF DES CONVENTIONS GERÉES PAR LA DAJI ET SIGNÉES DU 06/09/2019 AU 14/10/2019



lundi 14 octobre 2019

| Identifiant | Titre Court | Structure | Date de | Type | Etat |
|--------------|---|-----------|------------|---|--------|
| 2018/1276/00 | Coopération avec SANOFI sur le module Expert en management de la biosûreté du master Biotox de la FSI | FSI | 19/12/2018 | Partenariat culturel, scientifique, pédagogique | ActiVe |
| 2019/0620/00 | Accord de consortium CMI Figure entre UT3 et université Poitiers : prolongation 2020 | FSI | 25/09/2019 | Accord de consortium | ActiVe |
| 2019/0551/00 | UFT / UT3 - SCD Annexe financière CYBERLIBRIS UFTMiP 2019-279-AV2-CIF-R-SICD | S.C.D. | 17/07/2019 | Contrat d'abonnement | ActiVe |
| 2019/0552/00 | UFT - UT3 / SCD Une question UFTMiP 2017-347-AV2-CIF-R-SICD | S.C.D. | 17/07/2019 | Contrat d'abonnement | ActiVe |
| 2019/0585/00 | UFT - UT3 / SCD Annexe financière CAIRN UFTMiP 2017-381-Av2-CIF-R-SICD | S.C.D. | 05/09/2019 | Contrat d'abonnement | ActiVe |
| 2019/0586/00 | UFT - UT3 / SCD Convention CYBERLIBRIS Collection STAPS UFTMiP 2019-229-CIF-R-SICD | S.C.D. | 05/09/2019 | Contrat d'abonnement | ActiVe |
| 2019/0548/00 | UFT / UT3 - SCD Convention d'application Techniques de l'ingénieur UFTMiP 2019-213-CIF-R-SICD | S.C.D. | 17/07/2019 | Convention d'ADhésion | ActiVe |
| 2019/0549/00 | UFT / UT3 - SCD Convention d'application CAS-SCI FINDER UFTMiP 2019-211-CIF-R-SICD | S.C.D. | 17/07/2019 | Convention d'ADhésion | ActiVe |
| 2019/0550/00 | UFT / UT3 - SCD Convention d'application WOS UFTMiP 2019-217-CIF-R-SICD | S.C.D. | 17/07/2019 | Convention d'ADhésion | ActiVe |
| 2019/0614/00 | convention de pret dan sle cadre de l'exposition itinérante "lab'oc le laboratoire du patrimoine | DGS | 24/09/2019 | Convention de prêt | ActiVe |
| 2019/0615/00 | avenant n°1 à la convention de pret dans le cadre de l'exposition itinérante du LAB Oc | DGS | 24/09/2019 | Convention de prêt | ActiVe |
| 2019/0607/00 | convention de reversement ecole d'ete toulouse master school on data science and | DGS | 23/09/2019 | Convention Financière | ActiVe |
| 2019/0613/00 | convention de reversement de fonds heures de service pedagogique pour les | DGS | 24/09/2019 | Convention Financière | ActiVe |
| 2019/0112/00 | CESBIO - AGRONUTRITION - Conv collab recherche CIFRE - INNOPERF-BLE - PPV-2018-406 | DGS | 28/01/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0345/00 | IRIT ARKOLIA Energies Accord de confidentialité PPV2019-187 | DGS | 15/04/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0399/00 | EDB RESEARCH EXECUTIVE AGENCY GRANT AGREEMENT H2020-MSCA-IF FRUITFUL | DSL_PPV | 07/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0408/00 | IRIT EUROPEAN COMISSION GRANT AGREEMENT H2020 CYBERSEC4EUROPE | DSL_PPV | 10/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |

| | | | | | |
|--------------|--|---------|------------|----------------------|--------|
| 2019/0409/00 | AMIS TOULOUSE TECH TRANSFER ACCORD DE CONFIDENTIALITE GENOCODE ZERO | DSL_PPV | 10/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0411/00 | ICA TTT & MINISTERE DES ARMEES ACCORD DE CONFIDENTIALITE | DSL_PPV | 13/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0412/00 | CIRIMAT TTT & CERATIZIT LUXEMBOURG SARL ACCORD DE CONFIDENTIALITE | DSL_PPV | 13/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0413/00 | CIRIMAT ENSCM CONVENTION D'ACCUEIL DE PERSONNELS EXTERIEURS CHITCAP | DSL_PPV | 13/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0416/00 | EDB STUDIO D'EN HAUT CONTRAT DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS | DSL_PPV | 13/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0417/00 | CIRIMAT IRT ANTOINE DE SAINT EXUPERY ACCORD DE TRANSFERT DE MATERIEL | DSL_PPV | 13/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0428/00 | CIRIMAT RHODIA OPERATIONS ACCORD DE CONFIDENTIALITE PPV2019-186 | DSL_PPV | 16/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0429/00 | LEASP INNOVATIVE MEDECINES INITIATIVE 2 JOINT UNDERTAKING GRANT AGREEMENT FAIRplus | DSL_PPV | 17/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0430/00 | LEASP INNOVATIVE MEDECINES INITIATIVE 2 JOINT UNDERTAKING ACCORD DE CONSORTIUM FAIRplus | DSL_PPV | 17/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0438/00 | IRIT ORANGE SA Contrat de recherche externalisée PPV2018-615 | DGS | 23/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0442/00 | CERCO INSERM Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition signée le 7 février 2011 | DGS | 23/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0447/00 | LRSV PIONEER GENETIQUE SARL CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE ET D'ENCADREMENT CIFRE (Arthur QUYMANH MARS) | DSL_PPV | 28/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0448/00 | LAPLACE IRT ANTOINE DE SAINT-EXUPERY CONVENTION DE SOUTIEN AU TREMPLIN SPRASE-PIC | DSL_PPV | 28/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0449/00 | IMT IRT ANTOINE DE SAINT-EXUPERY CONVENTION DE SOUTIEN AU TREMPLIN SPRASE-PIC | DSL_PPV | 28/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0450/00 | CIRIMAT ONERA CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PPV2019-005 | DSL_PPV | 28/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0451/01 | CIRIMAT AIRBUS DEFENCE AND SPACE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PPV2019-003 AV1 PPV2019-334 | DGS | 27/08/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0452/00 | ICA AIRBUS CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PPV2019-160 | DSL_PPV | 28/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0453/00 | SPCMIB CNRS DELEGATION OCCITANIE EST ACCORD DE TRANSFERT DE MATERIEL | DSL_PPV | 28/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0454/00 | EDB INRA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS InterLabEx TULIP PPV2019-224 | DSL_PPV | 28/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0455/00 | EDB MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DECLARATION APA | DSL_PPV | 28/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |

| | | | | | |
|--------------|---|---------|------------|----------------------|--------|
| 2019/0456/00 | LGCh FRAMATOME CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PPV2019-137 | DSL_PPV | 28/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0457/01 | LGCh UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE CONVENTION SPECIFIQUE DE COLLABORATION - Avenant annuel | DGS | 17/06/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0458/00 | CASTAING PIERRE FABRE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES PPV2018-608 | DSL_PPV | 28/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0459/00 | EDB INRA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS InterLabEx TULIP PPV2019-223 | DSL_PPV | 28/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0460/00 | LA ITUBS PROVISIONS OF A SERVICE CONTRACT 16-A4-40 | DSL_PPV | 29/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0462/00 | CESBIO GAMMA REMOTE SENSING SUBCONTRACTING AGREEMENT | DSL_PPV | 29/05/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0476/00 | IRIT Fondation STAE Convention de soutien au chantier DATANOOS PPV2019-113 | DGS | 17/06/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0482/00 | LCC Université Paris-Diderot Convention d'accueil d'un doctorant Marco REVELLI-BEAUMONT PPV2019-214 | DGS | 18/06/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0483/00 | CIRIMAT SAFRAN AIRCRAFT ENGINES Contrat de collaboration de recherche CIFRE Mélanie ROUSSELLE PPV2019-281 | DGS | 21/06/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0484/00 | IRAP CNRS Occitanie Ouest Convention de reversement FEI 2019 - Travaux de recherche et plateforme " SISpace " | DGS | 21/06/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0486/00 | IRIT TTT Accord de pré-maturation Projet SOIF PPV2019-213 | DGS | 24/06/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0490/00 | CIRIMAT ULIS NON DISCLOSURE AGREEMENT REF UPS PPV2019-124 | DSL_PPV | 24/06/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0492/00 | EDB ENSFEA Convention de reversement de gratification de stage de Morgane CAMILLO PPV2019-122 | DGS | 24/06/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0496/00 | EDB DRIEE Ile-de-France Contrat de Prestation de Service - Tutorat auprès de Mme Nora DERRAS PPV2019-242 | DGS | 27/06/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0497/00 | IRIT INNERSENCE Accord de consortium Projet Région Readynov 2018 SI3DCO PPV2019-104 | DGS | 27/06/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0498/00 | LRSV 4P-PHARMA ESF TTT Accord de confidentialité Peptides thérapeutiques PPV2019-198 | DGS | 27/06/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0502/00 | LRSV INRA Convention de prêt de matériel LC-MS Q Exactive Plus (Thermo Scientific) PPV2019-216 | DGS | 28/06/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0504/00 | CIRIMAT TTT QUATTROCENTO Accord de confidentialité PPV2019-244 | DGS | 01/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0505/00 | I2MC TTT QUATTROCENTO Accord de confidentialité PPV2019-244 | DGS | 01/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0506/00 | CIRIMAT COLIBRI Accord de confidentialité PPV2019-259 | DGS | 01/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0509/00 | LAPLACE IRT Fondation STAE Convention d'accueil de M. TEZENAS DU MONTCEL Sparse-PIC PPV2019-158 | DGS | 02/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0510/00 | IRIT CNRS UT2J Convention de partenariat "Chef de file" Projet READYNOV 2018 NURISENS PPV2018-389 | DGS | 02/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0512/00 | IRIT ONERA PROMETIL Accord de consortium projet ELENAA PPV2018-354 | DGS | 02/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |

| | | | | | |
|--------------|--|---------|------------|----------------------|--------|
| 2019/0513/00 | CIRIMAT UT-BATTELLE, LLC Non-Proprietary User Agreement PPV2019-243 | DGS | 03/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0514/00 | EDB CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DES PYRENEES ET DE MIDI-PYRENEES ACCUEIL LE GAL Valentin | DSL_PPV | 03/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0515/00 | LAPLACE AIRBUS SAS MULTI-PARTY NON-DISCLOSURE AGREEMENT PPV2019-275 | DSL_PPV | 03/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0516/00 | IRIT AIRBUS SAS & AUTRES COLLABORATION DE RECHERCHE PPV2018-100 | DSL_PPV | 03/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0519/00 | IRIT POMERET-COQUOT Pierre Contrat de cession de droits d'auteur PPV2019-322 | DGS | 04/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0520/00 | IRIT YOUSFI Nassim Contrat de cession de droits d'auteur PPV2019-323 | DGS | 05/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0524/00 | CIRIMAT TTT & REGENTIS PHARMA NON DISCLOSURE AGREEMENT | DSL_PPV | 09/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0526/00 | IRIT Institut Français de Norvège Convention Ecole d'été ProBAI Séjour de Meriem Trabelsi en Norvège PPV2019-291 | DGS | 09/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0530/00 | IRIT SCALIAN CMT+ Contrat de collaboration de recherche et d'encadrement CIFRE Elliot MAITRE PPV2018-817 | DGS | 10/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0533/00 | CIRIMAT SAFRAN AIRCRAFT ENGINES Prestation BDC n° 920 570915 PPV2018-655 | DGS | 15/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0535/00 | LISBP INRA et autres Cession partielle de quote-parts de brevet & règlement de copropriété PPV2018-397 | DGS | 15/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0536/00 | IRIT UNIVERSITE DE NIMES CONVENTION D'ACCUEIL POST-DOC Mme Imen EL AKERMI | DSL_PPV | 15/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0537/00 | EDB URBASOLAR Devis valant contrat Echantillonnage piscicole PPV2019-292 | DGS | 16/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0539/00 | I2MC INSERM TRANSFERT CONTRAT DE CESSION DE BREVET N°16456A10 | DSL_PPV | 16/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0540/00 | PHARMA-DEV INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT (IRD) Mandat de Négociation & Signature | DSL_PPV | 16/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0541/00 | LAPLACE REA TUL Grant Agreement number 857061 Projet H2020 R2P2 PPV2019-232 | DGS | 16/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0544/00 | PHARMA-DEV INSTITUT DE RECHERCHE PIERRE FABRE ACCORD DE CONFIDENTIALITE | DSL_PPV | 17/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0545/00 | PHARMA-DEV IRD MANDAT DE NEGOCIATION ET DE SIGNATURE PPV2019-304 | DSL_PPV | 17/07/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0563/00 | IMT IRIT CHU Toulouse et autres Accord de Consortium Réseau REGARDS PPV2019-103 | DGS | 21/08/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0565/00 | IPBS CNRS CONICET ANM Convention de création du LIA IM-TB/VIH PPV2019-350 | DGS | 21/08/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0566/00 | CRCT ARTIOS CRT Confidentiality agreement Brevet FR 1453333 (lié au 2017-075) PPV2017-073 | DGS | 22/08/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0570/00 | CESBIO Institut Europlace de Finance Convention d'accueil de M. Rémy FIEUZAL PPV2018-442 | DGS | 23/08/2019 | Convention Recherche | ActiVe |

| | | | | | |
|--------------|---|---------|------------|---|--------|
| 2019/0571/00 | IRIT ARCHEAN TECHNOLOGIES DSI Accord de consortium Projet AUDIOCAP PPV2019-257 | DGS | 27/08/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0573/00 | CIRIMAT EXPLEO FRANCE PRESTATION BDC AFR 0000131044 PPV2019-349 | DGS | 27/08/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0575/00 | CIRIMAT IRT Saint Exupery Safran Cermaics Accord de coopération OXVL2 PPV2018-254 | DGS | 02/09/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0576/00 | CRESCO FFEPGV Convention de financement de recherche Pratiques sportives des seniors PPV2018-800 | DGS | 03/09/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0577/00 | IRSD TTT INSERM Accord de maturation Projet VacVes PPV2019-241 | DGS | 03/09/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0580/00 | EDB UNPG Convention de subvention Réalisation du projet DISPERSINVA PPV2019-331 | DGS | 04/09/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0587/00 | LAPLACE ARIANEGROUP Contrat de prestation Modélisation d'un plasma thermique PPV2019-117 | DGS | 09/09/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0588/00 | IRIT TTT Accord de pré-maturation " CarteSatellite3D " PPV2019-256 | DGS | 09/09/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0602/00 | LMDC IRSN Contrat de collaboration de recherche sur les indicateurs de durabilité du béton PPV2018-165 | DGS | 19/09/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0611/00 | LAPLACE LIGHT AND SAVE Devis valant contrat PPV2019-345 | DGS | 23/09/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0632/00 | LPCNO - Convention de reversement 2019 entre UT3 et INSAT pour l'UMR 5215 LPCNO | DSL_PPV | 09/10/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0636/00 | IRIT REGION SUBVENTION ALLOCATION DOCTORALE 2019 PROJET GoIA ppv 2019-411 | DSL | 10/10/2019 | Convention Recherche | ActiVe |
| 2019/0596/00 | Convention d'utilisation du hall AIGEP 2019-2020 pour le M1 Procédés physico-chimiques FSI | FSI | 18/09/2019 | Mise à disposition de Locaux | ActiVe |
| 2019/0605/00 | convention de mise a disposition des locaux de l'UFTMIP au benefice de l'UT3 dans le cadre du projet sciences et citoyens | DGS | 23/09/2019 | Mise à disposition de Locaux | ActiVe |
| 2019/0606/00 | convention de mise a disposition des locaux de l'UFTMIP au benefice de l'UT3 dans le cadre du projet Transener | DGS | 23/09/2019 | Mise à disposition de Locaux | ActiVe |
| 2019/0626/00 | Convention spécifique Projet FABSPACE ESPE-UPS/IRIT | DGS | 01/10/2019 | Partenariat culturel, scientifique, pédagogique | ActiVe |
| 2019/0560/00 | Convention d'application pour la commande groupée aux tests de langues ELAO Accent Languages 2019-2022 | FSI | 25/07/2019 | Prestation de Services | ActiVe |

Application CONVENTIONS : Université Paul SABATIER - DSI

**Approbation de la convention relative au
SIMPPS.**

Conseil d'administration du 4 novembre 2019

Délibération 2019/11/CA-107

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3, D.714-20 et D.714-22 ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;*

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention relative au Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS) annexée à la présente délibération.

Toulouse, le 4 novembre 2019
La Présidente,




Régine ANDRÉ-OBRECHT

Nombre de membres : 37
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



CONVENTION RELATIVE AU SERVICE INTERUNIVERSITAIRE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTE (SIMPPS)

UFTMiP : 2019-180-CSIF-DFVE

Etablie entre :

L'UNIVERSITE FEDERALE DE TOULOUSE MIDI-PYRENEES

41, allées Jules Guesde – CS 61321 – 31013 Toulouse cedex 6

Représentée par son Président, Monsieur Philippe RAIMBAULT

Désignée ci-après par « l'UFTMiP » ou « l'Etablissement de rattachement »

d'une part

et

L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE,

2, rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse cedex 9,

représentée par sa Présidente, Madame Corinne MASCALE,

L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES,

5, allées Antonio-Machado, 31058 Toulouse cedex 9,

représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle GARNIER,

L'UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER,

118, route de Narbonne, 31062 Toulouse cedex 9,

représentée par sa Présidente, Madame Régine ANDRE-OBRECHT,

L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

6, allée Emile Monso, 31029 Toulouse cedex 4

représenté par son Président, Monsieur Olivier SIMONIN,

L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE TOULOUSE,

135 avenue de Rangueil, 31077 Toulouse cedex 4,
représenté par son Directeur, Monsieur Bertrand RAQUET,

L'INSTITUT SUPERIEUR DE L'AERONAUTIQUE ET DE L'ESPACE –Supaero

10 Avenue Edouard Belin, 31400 Toulouse
représenté par son directeur général, Olivier LESBRE,

L'INSTITUT NATIONAL UNIVERSITAIRE CHAMPOLLION

Place de Verdun, 81000 Albi
Représenté par sa Directrice, Brigitte PRADIN,

et

L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE TOULOUSE

2 Ter Rue des Puits Creuses, 31000 Toulouse
Représenté par son Directeur, Olivier BROSSARD

d'autre part

désignés ci-après par « les Etablissements co-contractants »

l'ensemble étant désigné par « les Parties »

Vu le code de Santé Publique, notamment ses articles L. 1411-8, L. 1411-11 et L. 6323-1, D 6323-1 et suivants

Vu le code de l'Education notamment ses articles L711-7, L.831-1, L831-3, L841-5 et D.714-20 à D714-27

Vu l'arrêté du 5 février 1980 modifié relatif à la rémunération des médecins qui apportent leurs concours aux services universitaires et inter universitaires de médecine préventive,

Vu l'arrêté du 26 octobre 1988 modifié relatif aux missions des services des médecines préventives et de promotion de la santé

Vu le contrat quinquennal de site 2016-2020 du 23 septembre 2016,

Vu la convention portant création du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé du 31 mai 2010 et son avenant n°1 du 9 juin 2016,

Vu l'avis du Comité technique de l'Université Toulouse III Paul Sabatier du 27 novembre 2018,

Vu l'avis du Comité technique de l'UFTMiP du 19 novembre 2018,

Vu la délibération n°2018/12/CA-124 du Conseil d'administration de l'Université Toulouse III Paul Sabatier du 10 décembre 2018 approuvant le transfert du SIMPPS à l'UFTMiP et validant le projet de convention relative au SIMPPS,

Vu les délibérations n°2018-11-065 et n°2019-06-038 des Conseils d'administration de l'UFTMiP des 30 novembre 2018 et 28 juin 2019 approuvant respectivement l'intégration du SIMPPS dans l'UFTMiP, d'une part, et la présente convention relative au SIMPPS, d'autre part

Vu la délibération n° ??? du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 1 Capitole du 5 octobre 2019 approuvant la présente convention relative au SIMPPS

Vu la délibération n° 108-2019 du Conseil d'administration de l'Université Toulouse Jean Jaurès du 2 juillet 2019 approuvant la présente convention relative au SIMPPS

Vu la délibération n° ??? du Conseil d'administration de l'Université Toulouse III Paul Sabatier du ??? approuvant la présente convention relative au SIMPPS

Vu la délibération n° ??? du Conseil d'administration de l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse du 11 octobre 2019 autorisant le président de l'INSA à signer la présente convention relative au SIMPPS

Vu la délibération n° ??? du Conseil d'administration de l'Institut National Polytechnique de Toulouse du 18 octobre 2019 approuvant la présente convention relative au SIMPPS

Vu la délibération n°16-7-2 du Conseil d'administration de l'Institut National Universitaire Champollion du 5 juillet 2019 approuvant la présente convention relative au SIMPPS

Vu la délibération n°240619-15 du Conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse du 24 juin 2019 approuvant la présente convention relative au SIMPPS

Vu la convention relative au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé signée le 25 janvier 2019 par l'UFTMiP, UT1C, UT2J, UPS, INPT et INSA (réf UFTMiP : 2018-384-CSIF-DFVE)

PREAMBULE

Le service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) du site toulousain, a été créé par convention en 1990 par les trois universités et l'Institut National Polytechnique de Toulouse et a été rattaché à l'Université Toulouse III Paul Sabatier. L'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse est devenu établissement cocontractant par convention du 31 mai 2010 visée. Au 1^{er} janvier 2019 le SIMPPS est rattaché à l'UFTMiP par la convention du 25 janvier 2019 visée. A l'issue d'un temps de concertation, il a été convenu de conforter les missions du service et d'en élargir la gouvernance à l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace –Supaero, l'Institut National Universitaire Champollion et l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse.

Le SIMPPS est un service médical et social chargé, dans la continuité de la politique de santé en faveur des étudiants, d'organiser une veille sanitaire pour l'ensemble de la population étudiante.

Le SIMPPS organise des actions de prévention et de promotion de la santé autour de cinq thèmes : santé mentale, santé sexuelle, addictions, vaccination et nutrition (alimentation et activité physique). Les associations étudiantes peuvent faire appel à ce service pour les aider à monter un projet ou participer à une manifestation.

Le SIMPPS accueille les étudiants dans trois centres médico-sociaux situés à l'Université de Toulouse 1 Capitole, à l'Université Toulouse Jean Jaurès et à l'Université Toulouse III Paul Sabatier et assure également des permanences sur d'autres sites notamment hors de Toulouse.

Conformément à l'article 27 – 2°) de ses statuts, l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées a pour mission la mise en place d'une politique et d'un projet d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale. C'est dans ce cadre qu'elle a élaboré en 2015 un diagnostic du schéma d'amélioration de la vie étudiante, un plan d'action 2016-2020 et

qu'elle a réalisé en 2017 une étude de la cartographie de l'offre en santé et accompagnement social pour les étudiants.

Le contrat quinquennal de site 2016-2020, dont un des objectifs porte sur l'amélioration de la vie étudiante, prévoit le rattachement à l'UFTMiP du SIMPPS hébergé jusque-là par l'Université Toulouse III Paul Sabatier (Jalon 13).

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet d'acter les missions et l'organisation du SIMPPS. Elle prend la suite de la convention 2018-384-CSIF-DFVE visée qui est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la Convention.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les missions et l'organisation du Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (désigné ci-après « SIMPPS ») lequel est rattaché administrativement à l'UFTMiP. Ce service a pour mission d'organiser une protection médico-sociale au bénéfice des étudiants et élèves des Etablissements cocontractants.

Article 2 : Durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à la date de signature par l'ensemble des Parties avec effet au 1^{er} septembre 2019 pour une durée de cinq (5) ans.

Article 3 : Siège du SIMPPS

Le siège du SIMPPS est établi à l'UFTMiP au 41, allées Jules Guesde à Toulouse.

Article 4 : Missions du SIMPPS

Le SIMPPS est chargé, dans la continuité de la politique de santé en faveur des étudiants, d'organiser une veille sanitaire pour l'ensemble de la population étudiante:

« - en effectuant au moins un examen de santé intégrant une dimension médicale, psychologique et sociale au cours de la scolarité de l'étudiant dans l'enseignement supérieur ;

- en assurant une visite médicale à tous les étudiants exposés à des risques particuliers durant leur cursus ;

-En assurant le suivi sanitaire préventif des étudiants étrangers conformément à l'article L.313-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- en contribuant au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants handicapés dans l'établissement ;

- en participant aux instances de régulation de l'hygiène et sécurité ;

- en impulsant et en coordonnant des programmes de prévention et des actions d'éducation à la santé, en jouant un rôle de conseil et de relais avec les partenaires, notamment dans le cadre du plan régional défini à l'article L. 1411-11 du code de la santé publique ;

- en développant des programmes d'études et de recherches sur la santé des étudiants avec les

différents acteurs de la vie universitaire et notamment des études épidémiologiques ;

- en assurant la délivrance de médicaments ayant pour but la contraception d'urgence auprès des -étudiantes ;

- en assurant la prévention des risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle ; à ce titre, il peut prescrire des moyens de contraception, un dépistage de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites, orienter vers des professionnels de santé pour une prise en charge adaptée, prescrire un dépistage des infections sexuellement transmissibles et, le cas échéant, leur traitement ambulatoire ;

- en assurant la prescription et la réalisation de la vaccination dans le respect du calendrier des vaccinations en vigueur ;

- en assurant la prescription d'un traitement de substitution nicotinique ;

- en assurant la prescription d'une radiographie du thorax.»¹

En outre, le SIMPPS s'est constitué en centre de santé conformément à l'article L.6323-1 du code de la santé publique.

Enfin, à la demande des établissements cocontractants, le SIMPPS mène également des actions en direction des étudiants en matière de soutien psychologique et d'accompagnement social.

Les autres établissements publics d'enseignement supérieur de l'Académie de Toulouse assurent également à leurs étudiants les prestations correspondant aux missions indiquées ci-dessus. L'exécution de ces prestations peut être confiée par voie contractuelle au SIMPPS, moyennant une contribution aux frais de fonctionnement.

Article 5: Gouvernance du SIMPPS²

Le SIMPPS est dirigé par un directeur assisté d'un Conseil du service.

Article 6: Désignation du directeur du SIMPPS³

Le directeur du SIMPPS est nommé pour une durée de quatre (4) ans, par le président de l'établissement de rattachement du service, après avis des conseils d'administration des Etablissements cocontractants.

Article 7 : Prérogatives du directeur du SIMPPS

« Sous l'autorité du Président de l'UFTMiP, le directeur du SIMPPS met en œuvre les missions définies à l'article D714-21 du code de l'éducation et administre le service.

Le directeur du SIMPPS est consulté et peut être entendu sur sa demande, par les instances délibérantes et consultatives de l'UFTMiP ou des Etablissements cocontractants, sur toute question concernant la protection de la santé des étudiants.

Il rédige le rapport annuel d'activité du service qui est présenté au Conseil du service et transmis au Président de l'UFTMiP ainsi qu'aux présidents des Etablissements cocontractants. A la demande des établissements, ce rapport fait l'objet de présentations devant les instances des établissements bénéficiaires des services du SIMPPS. »⁴

Il propose le règlement intérieur du service qu'il soumet au conseil pour approbation⁵

¹ Article D714-21 du Code de l'éducation

² Article D714-23 du Code de l'éducation

³ Article D714-24 du Code de l'éducation

⁴ Article D714-25 du Code de l'éducation

⁵ Article D714-26 du Code de l'éducation

Article 8 : Compétence du Conseil du SIMPPS

« Le Conseil du service est consulté sur :

- la politique de santé mise en œuvre par le SIMPPS et les partenariats associé ;
- le budget du service, préalablement à son adoption par le conseil d'administration de l'UFTMiP ;
- le rapport annuel d'activité et le bilan budgétaire annuel du service ;
- le conseil approuve le règlement intérieur du service.”⁶

Article 9 : Composition du Conseil du SIMPPS⁷

Le Conseil du SIMPPS est présidé par le Président de l'UFTMiP ou son représentant, assisté du directeur du SIMPPS ou son représentant.

9.1 - Composition du Conseil du SIMPPS

Le Conseil du SIMPPS comprend :

9.1.1 des membres avec voix délibérative :

a) deux membres désignés par chaque établissement cocontractant parmi les élus de leurs conseils respectifs :

- un représentant des personnels (enseignant-chercheurs, chercheurs et Biatss)
- un représentant des étudiants

b) deux membres élus pour quatre (4) ans par et parmi les personnels exerçant des fonctions au SIMPPS :

- un siège est attribué au collège des médecins ;
- un siège est attribué au collège du personnel infirmier ;

Les représentants des personnels du SIMPPS sont élus à bulletin secret au scrutin uninominal à un tour. La qualité d'électeur est appréciée au jour du scrutin.

c) Le Président du Conseil du service a également voix délibérative.

d) cinq personnalités extérieures désignées en fonction de leur compétence, par le pré-conseil de service composé des membres mentionnés au a), b) et c) du présent 9.1.1).

9.1.2 Des membres avec voix consultative:

- a) Le directeur du SIMPPS,
- b) Le (ou les) Vice-Présidents étudiants des Etablissements cocontractants
- c) l'assistante sociale conseillère technique,
- d) l'infirmière coordinatrice
- e) le médecin coordonnateur,
- f) le responsable administratif

⁶ Article D714-27 du Code de l'éducation

⁷ Article D714-26 du Code de l'éducation

Par ailleurs, le Conseil du service peut, sur proposition de son Président, inviter toute personne dont il juge la présence utile à assister à ses séances.

9.2 – Modalités de réunion et prise de décision

Le Conseil du service se réunit au moins deux fois par année universitaire.

D'autres réunions peuvent avoir lieu si le président du Conseil le juge utile ou si au moins deux tiers des membres en font la demande écrite.

Les lieux, dates et ordres du jour des séances sont fixés par le président du Conseil. Celui-ci doit envoyer les convocations et les documents huit jours au moins avant la date prévue pour le Conseil.

Le conseil du SIMPPS siège valablement lorsque la majorité de ses membres avec voix délibérative sont présents ou représentés. Chaque membre du Conseil ne peut disposer que d'une seule procuration.

Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est convoqué à nouveau dans les quinze jours qui suivent selon les modalités ci-dessus. Le Conseil se réunit alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les avis ou décisions du Conseil sont déterminés par vote à main levée ou à bulletin secret si plus d'un membre le demande. Ils sont adoptés à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 10 : Budget du SIMPPS

Le budget du SIMPPS est constitué des éléments suivants :

10.1 Moyens financiers attribués par l'Etat

Le SIMPPS reçoit une subvention annuelle de fonctionnement correspondant à la participation de l'Etat. Cette subvention est reçue pour le compte du SIMPPS par l'UFTMiP.

10.2 Participation des établissements

Le montant de la participation par étudiant (notamment au titre de la Contribution Vie Etudiante et de Campus) aux dépenses du SIMPPS est fixé par le Conseil d'administration de l'UFTMiP sur proposition du Conseil de service et après validation par les instances internes des établissements co-contractants, et est affecté d'office au budget propre du SIMPPS. Ces sommes seront versées au cours de l'année n, au titre de l'année universitaire n-1/n, sur présentation d'une facture émise par l'UFTMiP. Cette facture est établie sur la base des effectifs étudiants que chaque établissement cocontractant s'engage à communiquer à l'établissement de rattachement.

De même, les Etablissements cocontractants peuvent confier au SIMPPS l'exécution d'autres prestations médicales relevant de sa compétence par convention signée avec l'UFTMiP.

10.3 Autres ressources

Le SIMPPS peut bénéficier de toute autre ressource allouée par tout organisme public ou privé, notamment dans le cadre de convention(s), dont les remboursements de la CPAM.

10.4 Mise à disposition de moyens par les Etablissements cocontractants

Les locaux, ainsi que le matériel et les moyens de fonctionnement des locaux sont mis à disposition par les Etablissements cocontractants par convention signée entre l'UFTMiP et l'Etablissement concerné.

Article 11 : Les personnels du SIMPPS

11.1 Emplois délégués par l'Etat

Le SIMPPS dispose pour accomplir ses missions d'emplois de personnels BIATSS (administratifs, infirmières et assistantes sociales) délégués par l'Etat.

11.2 Emplois mis à dispositions par les Etablissements cocontractants ou des partenaires associés

Les Etablissements cocontractants ou partenaires du SIMPPS peuvent mettre à disposition du SIMPPS des emplois contribuant ainsi à compléter les moyens humains nécessaires à l'accomplissement des missions définies pour le SIMPPS.

Pour chaque mise à disposition, une convention sera établie pour définir les modalités juridiques, pratiques et financières de cette mise à disposition ou pour y mettre fin.

11.3 Personnels contractuels et vacataires

Pour accomplir les missions qui lui sont dévolues, des personnels contractuels ou des personnels vacataires peuvent être recrutés par l'UFTMiP.

Article 12 : Règlement des litiges - Résiliation de la Convention

En cas de désaccord portant sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Dans le cas où aucune solution n'est trouvée ou en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses engagements, la résiliation de la Convention peut être demandée avec un préavis d'un (1) an par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet au 31 décembre de l'année suivant la date de notification.

Les autres Parties souhaitant poursuivre l'application de la Convention se concertent pour établir une nouvelle convention.

Article 13 : Modifications ultérieures de la Convention

Toute modification de la Convention doit faire l'objet d'un avenant signé des Parties.

Fait en six (6) exemplaires à Toulouse, le

| | | |
|--|---|--|
| <p>Pour l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées Le Président</p> <p>Philippe RAIMBAULT</p> | <p>Pour l'Université Toulouse 1 Capitole La Présidente</p> <p>Corinne MASCALA</p> | <p>Pour l'Université Toulouse Jean Jaurès La Présidente</p> <p>Emmanuelle GARNIER</p> |
| <p>Pour l'Université Toulouse III Paul Sabatier La Présidente</p> <p>Régine ANDRE-OBRECHT</p> | <p>Pour l'Institut National Polytechnique de Toulouse Le Président</p> <p>Olivier SIMONIN</p> | <p>Pour l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse Le Directeur</p> <p>Bertrand RAQUET</p> |
| <p>Pour l'Institut Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace-Supaéro Le Directeur général</p> <p>Olivier LESBRE</p> | <p>Pour l'Institut National Universitaire Champollion La Directrice</p> <p>Brigitte PRADIN</p> | <p>Pour l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse Le Directeur</p> <p>Olivier BROSSARD</p> |

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3, L718-4 et D.714-20,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées n°2018/11/065 du 30 novembre 2018 approuvant le transfert du Service Interuniversitaire de Médecin de Prévention et de Promotion de la Santé à la COMUE

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 51 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 juin 2019

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 47 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 4 abstentions

DÉCIDE

Le conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve la nouvelle convention relative au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS) qui prend la suite de la convention signée le 25 janvier 2019 à compter du 1^{er} septembre 2019. (*cf. document joint*).

Toulouse, le 1^{er} juillet 2019

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-3, L718-4 et D.714-24,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées n°2018/11/065 du 30 novembre 2018 approuvant le transfert du Service Interuniversitaire de Médecin de Prévention et de Promotion de la Santé à la COMUE,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 51 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 juin 2019

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 50 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 1 abstention

DÉCIDE

Le conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées donne un avis favorable à la proposition de désignation de Jean-Marc SOULAT comme Directeur du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS), pour une durée de quatre (4) ans.

Toulouse, le 1^{er} juillet 2019

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT

Avis favorable à la désignation du directeur du SIMPPS.

Conseil d'administration du 4 novembre 2019

Délibération 2019/11/CA-108

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3, D.714-20 et D.714-24 ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;*

Après en avoir délibéré, les conseillers donnent un avis favorable à la proposition de désignation du Professeur Jean-Marc SOULAT comme directeur du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIMPPS), pour une durée de quatre ans.

Toulouse, le 4 novembre 2019
La Présidente,




Régine ANDRÉ-OBRECHT

Nombre de membres : 37
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Approbation de la convention de réalisation de l'opération Toulouse Campus « RPHY – Réorganisation de la Physique ».

Conseil d'administration du 4 novembre 2019

Délibération 2019/11/CA-109

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention de réalisation de l'opération Toulouse Campus « RPHY – Réorganisation de la Physique » (document joint).

Toulouse, le 4 novembre 2019
La Présidente,




Régine ANDRÉ-OBRECHT

Nombre de membres : 37
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

**CONVENTION POUR LA REALISATION
D'UNE OPERATION IMMOBILIERE**

**EN MAITRISE D'ŒUVRE PRIVEE,
ET APPEL D'OFFRES DE TRAVAUX (MOP)**

Intitulée

« REORGANISATION DE LA PHYSIQUE »

Réf. UFTMiP : 2019-xxx-CIF-M-SPMG

Entre l'Etat, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par :

- la Directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, assistée par :
- Le Recteur de l'Académie de Toulouse,

ci-après dénommé « **l'Etat** », ou « **le Ministère** »,

- l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, représentée par Philippe RAIMBAULT, son Président,

ci-après dénommée « **l'Etablissement porteur** »,

et :

- l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier, représenté par Régine André-Obrecht, sa Présidente,

ci-après dénommée « **l'Etablissement utilisateur** »,

l'ensemble étant désigné par « les Parties »

il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche fédérés au sein de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMiP) sont portés par l'ambition de figurer dans le groupe des 10 premières universités européennes, à l'horizon 2020.

Lauréat de l'appel à projets « Opération Campus » lancé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, le PRES - Université de Toulouse s'est vu confirmer la validation définitive du dossier Toulouse Campus en février 2009.

Le projet Toulouse Campus a fait l'objet, globalement, d'une dotation non consommable de 350 millions d'euros annoncée au président du PRES de Toulouse le 23 septembre 2009, et dont les revenus sont destinés exclusivement à sa réalisation à compter de la date de son transfert à **l'Établissement porteur**.

Une convention partenariale de site a été signée le 8 juin 2010. Elle entérine la participation financière au côté de l'Etat des différentes collectivités locales : Région Midi-Pyrénées (25 millions d'euros), Département de la Haute-Garonne (25 millions d'euros), Communauté Urbaine du Grand Toulouse (10 millions d'euros), Ville de Toulouse (15 millions d'euros), et Communauté d'Agglomération du SICOVAL (2 millions d'euros).

Une convention tripartite a été conclue le 27 août 2009 entre le Ministre chargé auprès du Premier Ministre de la mise en œuvre du Plan de relance, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et le PRES de Toulouse et prévoit la mise à disposition des crédits destinés à l'ingénierie de projet. Une convention d'ingénierie de projet a par ailleurs été signée le 22 décembre 2009 entre l'Etat, l'Établissement porteur et les Établissements bénéficiaires et un avenant n°1 à cette convention d'ingénierie a été signé le 21 juillet 2016.

Dans ce cadre, **l'Établissement porteur** entreprend une opération immobilière (ci après, « **le Projet** ») intitulée : Réorganisation de la physique (RPHY), laquelle sera conçue puis mise à disposition de **l'Établissement utilisateur** selon les modalités définies par la convention liant ces deux **Établissements** pour la conception, la réalisation et l'utilisation du **Projet** (annexe n°5).

Un dossier d'expertise a été réalisé à la diligence de **l'Établissement porteur** en association étroite avec **l'Établissement utilisateur**. Ce dossier, destiné à vérifier la pertinence du pré-programme, la cohérence du **Projet** et sa conformité à la politique immobilière de l'Etat, ainsi que la robustesse de son plan de financement et sa soutenabilité budgétaire tant pour **l'Établissement porteur** que pour **l'Établissement utilisateur**, a été adressé au **Ministère** en date du 20/12/2013.

Le 23/10/2014, le **Ministère** a validé le **Projet** tel que précisé par le dossier d'expertise.

Au vu de la validation par **l'Etat** du **Projet**, **l'Etat**, **l'Établissement porteur** et **l'Établissement utilisateur** conviennent des dispositions suivantes en vue de sa mise en œuvre selon les dispositions du Code des marchés publics.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements de **l'Etat**, de **l'Établissement porteur** et de **l'Établissement utilisateur** dans le cadre des procédures conduisant à l'attribution, la passation et l'exécution des contrats de maîtrise d'œuvre, puis des contrats de travaux pour la conception et la construction du bâtiment et des installations, concernés par le **Projet**.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU PROJET

Le campus de Rangueil sur lequel est situé l'UPS (Université TOULOUSE III - Paul Sabatier) est une propriété de l'Etat. Son adresse est 118, Route de Narbonne à Toulouse. Les références cadastrales du terrain d'assiette de l'opération RPHY sont section 828 BC 23 à Toulouse. La superficie de la parcelle constituant cette propriété est 248 960 m².

Cette opération concerne trois des quatre UMR (unités mixtes de recherche conjointes du CNRS et de l'UPS) constituant l'IRSAMC (Institut de recherche sur les systèmes atomiques et moléculaires complexes) :

- Le Laboratoire Collisions Agrégats Réactivité (LCAR),
- Le Laboratoire de Chimie et Physique Quantiques (LCPQ),
- Le Laboratoire de Physique Théorique (LPT).

La nature de l'opération consiste en la construction d'un bâtiment qui accueillera des locaux de recherche expérimentale pour le LCAR (bureaux et laboratoires) ainsi que des locaux mutualisés destinés aux trois laboratoires de l'IRSAMC.

Ce projet présente donc trois aspects majeurs :

- La création de locaux adaptés aux activités des laboratoires d'expérimentation du LCAR,
- L'aménagement d'espaces de convivialité et d'échanges pour les trois UMR de l'IRSAMC,
- L'affirmation de l'IRSAMC en tant qu'entité unifiée.

La surface à bâtir est de l'ordre de 1 953 m² de surface utile (3 279 m² SHON) sur deux niveaux, entièrement dédiés à la recherche.

L'UFTMiP a élaboré un programme environnemental ambitieux qui s'applique aux différentes opérations immobilières Toulouse campus. Ce programme environnemental a été défini à partir du « référentiel développement durable » arrêté dans le SDIA. Il décrit cible par cible, les méthodes que l'Université de Toulouse désire voir adopter (avec une liste des livrables pour chaque stade des projets) et les performances à atteindre à minima. Sa présentation est donc similaire à celle des démarches de qualité environnementale. Elle est en effet directement inspirée des référentiels de démarche HQE® (de type Certivéa). En termes de réglementation thermique la performance de base sera celle de la RT2012 – 20%.

Les coûts cibles d'investissement et de fonctionnement, ainsi que la répartition des financements entre **l'Etablissement porteur** et **l'Etablissement utilisateur** sont détaillés dans l'article 4 de la présente convention.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet est le suivant :

| | | |
|------------------------------|----------------|--------------|
| Appel à candidatures | mai 2015 | réalisé |
| Sélection des candidats | septembre 2015 | réalisé |
| Sélection Maitrise d'Œuvre | mai 2016 | réalisé |
| Dépôt Permis de Construire | mars 2017 | réalisé |
| Appels d'Offres Travaux | octobre 2018 | réalisé |
| Début des Travaux | décembre 2019 | prévisionnel |
| Réception des Travaux | avril 2021 | prévisionnel |
| Installation dans les locaux | octobre 2021 | prévisionnel |

- => Voir Annexe 3 : « Calendrier Prévisionnel »

L'Etablissement porteur s'engage, dans la mise au point des modalités de sélections des candidats admis à participer au concours d'architecture et du cahier des charges du même concours, puis tout au long des études de conception, à prendre en compte l'ensemble des observations, figurant dans l'accord délivré en date du 23/10/2014 par le **Ministère** au titre de l'expertise **du Projet**, ou émises ultérieurement lors des Comité inter-administratifs de suivi tels que définis à l'article 3.2 de la présente convention.

ARTICLE 3 – DES PROCEDURES D'ATTRIBUTION & DE SUIVI DES MARCHES.

3.1 – ORGANISATION DE LA PROCEDURE.

Dans le cadre de l'article L.762-2 du Code de l'éducation, l'**Etat** confie à l'**Etablissement utilisateur**, qui l'accepte, la responsabilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que les responsabilités de pouvoir adjudicateur en vue de l'attribution des contrats et de leur suivi pour l'intégralité de leur durée.

Dans ce cadre, l'**Etablissement utilisateur** a retenu la procédure de maîtrise d'ouvrage publique avec recours à une maîtrise d'œuvre privée, suivie d'appels d'offres de travaux (MOP). Selon les modalités exposées dans la présente convention, il arrête notamment, en sa qualité de pouvoir adjudicateur :

- Le programme du **Projet**,
- Les modalités et le règlement de chaque procédure de commande publique concourant à la réalisation du projet et l'ensemble des éléments constitutifs du dossier remis aux candidats,
- La liste des candidats qui sont admis à participer aux procédures de concours ou d'appels d'offres restreints, le cas échéant,
- Le choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,
- Le choix des entreprises qui ont présenté les offres les mieux disantes.

En outre, après avoir obtenu les autorisations requises, l'**Etablissement utilisateur** signe les marchés.

L'Etablissement utilisateur effectue toutes les diligences nécessaires pour assurer le bon déroulement des procédures successives selon le calendrier prévisionnel joint en annexe n°3, notamment :

- Il désigne les personnes destinées à les gérer,
- Il recrute les assistants, conseils ou experts jugés nécessaires,
- Il effectue ou fait effectuer toutes les constatations, expertises, études et contrôles,
- Il prend toutes les dispositions pour assurer la liberté d'accès, l'égalité de traitement, la confidentialité des propositions des concurrents et la transparence des procédures.

Est annexé à la présente convention la présentation du dispositif de gestion du projet (organisation et moyens) mis en place par **l'Etablissement porteur** et **l'Etablissement utilisateur** (annexe n° 4).

L'Etablissement porteur et **l'Etablissement utilisateur** font leur affaire, selon les modalités définies par la convention liant ces deux **Etablissements** (annexe n°5), de tous les diagnostics techniques et autres éléments d'information permettant aux concepteurs et entrepreneurs de cerner les contraintes et difficultés particulières au **Projet** en vue d'assurer une bonne maîtrise des risques du **Projet** et d'aboutir à des propositions architecturales, puis à des offres les plus favorables pour les personnes publiques.

De même, ils prennent toutes les dispositions utiles pour assurer tout au long du processus de conception et de réalisation de l'ouvrage une approche en coût global prenant en compte la facilité d'exploitation et d'entretien maintenance ainsi que les coûts correspondants.

3.2 – SUIVI DE LA PROCEDURE POUR LE **PROJET**.

En application des dispositions de l'article 9 de la convention partenariale de site en date du 8 juin 2010, **l'Etablissement porteur** s'engage à présenter l'avancement du **Projet** au Comité de pilotage.

Afin de faciliter les travaux du comité de pilotage et l'instruction du **Projet**, **l'Etat** met en place un comité inter-administratif de suivi local (ci-après « **le CISL** ») chargé d'examiner les documents et d'orienter les phases les plus déterminantes de la conception et de la réalisation du **Projet**. Le **CISL** est constitué comme suit :

- Un représentant de **l'Etablissement porteur**,
- Un représentant de **l'Etablissement utilisateur**,
- Le directeur régional des finances publiques,
- Le recteur (la rectrice) de l'Académie de Toulouse,

Ou leur représentant.

Le **CISL** est présidé par le recteur (la rectrice) de l'Académie de Toulouse ou son représentant.

Le secrétariat du **CISL** est assuré par le recteur (la rectrice) de l'Académie de Toulouse ou son représentant.

Le directeur du projet « Opération Toulouse Campus » ainsi que les agents comptables de **l'Etablissement porteur** et de **l'Etablissement utilisateur** sont invités à participer aux séances du **CISL**. Ils peuvent se faire assister par leurs conseils.

Peuvent également être invités à participer aux réunions de ce comité, en fonction des enjeux à traiter :

- Les autres services de l'Etat concernés et notamment le service du domaine,
- Les autres financeurs dont l'engagement ferme et définitif constitue un préalable au lancement des appels d'offres travaux.

Les services des administrations centrales concernées peuvent demander à y participer ou y être invités à la demande de l'un des membres.

L'ordre du jour et les documents soumis au **CISL** sont adressés aux différents participants dans un délai suffisant pour en prendre connaissance, et au minimum dix (10) jours avant la date du **CISL**.

Le **CISL** se réunit sur convocation de son président à chaque moment clef de la procédure, notamment :

- a) présentation de la procédure de sélection du maître d'œuvre (composition du jury, règlement de la consultation, dossier, etc.), des dispositions prises pour assurer pendant les études et travaux une approche en coût global assurant l'atteinte des performances attendues et une bonne maîtrise des dépenses d'exploitation, de maintenance et d'entretien,
- b) présentation du projet lauréat et analyse des points d'attention pour le respect d'une bonne maîtrise du projet (programme, coûts et délais), dispositions prises pour maîtriser les risques correspondants,
- c) présentation de l'avant-projet définitif (APD) et du coût prévisionnel des travaux faisant l'objet d'un engagement du maître d'œuvre, vérification de la tenue des objectifs et du budget de l'opération, présentation des dispositions envisagées pour une bonne maîtrise de la qualité de réalisation et des risques projet en phase chantier (allotissement, etc.),
- d) présentation de l'analyse des offres et des dispositifs mis en place pour assurer la qualité de réalisation et la maîtrise des risques en phase chantier ; vérification de la tenue des objectifs et du budget de l'opération.

Les réunions du comité sont prises en compte par **l'Etablissement porteur** dans le calendrier prévisionnel joint en annexe n°3. Les dates de réunion seront fixées au plus près de ce calendrier prévisionnel après confirmation par **l'Etablissement porteur** de la disponibilité des informations nécessaires.

Le comité émet des recommandations. La prise en compte de ces recommandations incombe à **l'Etablissement porteur**.

En cours d'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre ou de travaux, le **CISL** est consulté sur tout événement susceptible de mettre en jeu l'enveloppe financière maximale du projet ou son plan de financement.

L'Etablissement porteur porte à la connaissance du comité de pilotage institué par la convention partenariale de site les analyses, avis et conclusions du **CISL**.

En qualité de maître d'ouvrage, **l'Etablissement utilisateur** s'engage pendant toute la durée de la procédure d'attribution des contrats de maîtrise d'œuvre puis de travaux à :

- Diligenter au mieux les procédures conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe à la présente convention,
- Respecter et faire respecter par les candidats, et donc par le maître d'œuvre retenu, les prescriptions qui figurent à l'article 2 de la présente convention portant sur la surface (SU) à construire, et les caractéristiques techniques du **Projet**,
- Mener le **Projet** dans le cadre de l'enveloppe financière maximale définie à l'article 4.2 de la présente convention,
- Informer les membres du comité de pilotage de l'état d'avancement des procédures et consulter le **CISL** en amont des décisions déterminantes à intervenir en leur cours,
- Observer scrupuleusement les modalités de procédure telles qu'elles sont prévues et organisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et garantir notamment l'équité due aux candidats et le respect des règles de confidentialité,
- Faire prendre en compte par tous les intervenants les exigences d'une approche en coût global, d'une facilité d'exploitation et d'entretien maintenance ainsi que les coûts correspondants, et faire préparer et remettre à temps les cahiers des charges des contrats d'exploitation et d'entretien maintenance à passer par **l'Etablissement utilisateur** pour la mise en service des ouvrages.

En sa qualité d'exploitant des ouvrages, **l'Etablissement utilisateur** s'engage à mettre en place, pour leur mise en service, un dispositif d'exploitation et d'entretien maintenance des ouvrages propre à assurer l'atteinte des objectifs de performance retenus pour l'opération (notamment en terme de consommations énergétiques) et à maintenir, dans la durée, la qualité des ouvrages et leurs performances, par une maintenance et un entretien régulier.

L'Etablissement utilisateur organise en son sein, et avec les organismes de contrôle, toutes les consultations préalables en vue d'obtenir les avis et/ou autorisations nécessaires aux prises de décision inhérentes aux procédures d'attribution des contrats.

3.3 – SUIVI DES CONTRATS.

Au cours de la phase qui fait suite à la signature des différents marchés de maîtrise d'œuvre, d'une part, de travaux, d'autre part, **l'Etablissement utilisateur** s'engage à organiser un suivi attentif de l'ensemble des marchés et à en rendre compte au moins annuellement à **l'Etat**.

Il revient à **l'Etablissement utilisateur** de conclure les éventuels avenants aux contrats, s'il y a lieu, et de prononcer éventuellement leur résiliation, après consultation du **CISL** mentionné à l'article 3.2.

L'Etablissement utilisateur en tant que signataire des contrats dispose, en outre, du pouvoir de direction et de contrôle.

L'Etablissement utilisateur s'engage à mettre en place, en coordination avec **l'Etablissement porteur**, une organisation de gestion des contrats adaptée aux particularités du projet :

- en phase d'étude,
- en phase de réalisation
- et en phase d'exploitation.

3.4 – SUIVI GLOBAL DE L'OPERATION CAMPUS DE TOULOUSE

Un comité inter-administratif de suivi global de l'Opération Campus (ci-après « le **CISG** »), composé de façon similaire aux CISL, associe, en outre, la représentation centrale du ministère chargé de l'enseignement supérieur, et du ministère chargé du budget, et vient compléter les différents CISL de Projets. Il est présidé par le représentant du **Ministère**.

Ce dispositif a pour objet d'une part, de veiller à ce que le calendrier de tirage de la dette de l'Opération Campus de Toulouse – donc le calendrier de réalisation des opérations – soit soutenable du point de vue de la trajectoire d'endettement public ; d'autre part, il vérifie la soutenabilité des investissements et du Gros Entretien et Renouvellement (GER) au regard des revenus de la dotation, et celle des coûts de fonctionnement au regard du budget de l'établissement qui les assume.

La vérification de ces points, par application du modèle financier élaboré à l'initiative du **Ministère**, a conditionné le versement de la dotation et la signature des contrats d'emprunt nécessaires pour financer les travaux.

La première réunion du **CISG** s'est tenue le 20/09/2016 afin d'examiner le test de soutenabilité en application du modèle financier ci-avant mentionné et préalablement à l'approbation des contrats de prêt à l'Etablissement, notamment s'agissant des prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) et de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Il se réunira, en outre, préalablement à toute évolution importante de la programmation d'ensemble de l'Opération Campus de Toulouse, notamment lorsque celles-ci pourront avoir des conséquences sur les différents aspects de soutenabilité tels que décrits ci-avant.

Le **CISG** émet des recommandations. La prise en compte de ces recommandations incombe à **l'Etablissement porteur**.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DU PROJET

Le financement du **Projet** couvre l'ensemble des coûts jusqu'à la prise de possession par **l'Etablissement utilisateur** : ceux relatifs aux contrats de maîtrise d'œuvre et de travaux, et les coûts annexes en dehors de ces contrats. Dans ces coûts, on distingue trois composantes : le coût représentatif de l'investissement, les coûts de fonctionnement et, le cas échéant, le coût de financement.

Les coûts du **Projet** sont ceux figurant dans le dossier d'expertise, moyennant les éventuelles remarques qui ont pu être formulées par le **Ministère**. Ces coûts actualisés serviront de référence lors de l'examen du **Projet** dans ses différentes phases de conception et de réalisation.

Le financement du **Projet** est, sous réserve du respect des engagements contractés par les établissements, assuré par **l'Etat, l'Etablissement porteur et l'Etablissement utilisateur**, les apports éventuels des collectivités territoriales et les contributions du ou des établissement(s) et organisme(s) bénéficiaires qui occuperont les locaux inclus dans le périmètre du **Projet**, selon les modalités ci-dessous.

L'ANR, agissant sur instruction de **l'Etat** (Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche), transférera en deux parties à **l'Etablissement porteur** la dotation Campus de trois cent cinquante millions d'euros (350 000 000 €) attribuée à l'opération Campus de Toulouse, afin de poursuivre la prestation de maîtrise d'œuvre en phase travaux et pour la signature des contrats de travaux et assurer ultérieurement les dépenses de gros entretien et de renouvellement (GER). Inscrite au bilan de **l'Etablissement porteur**, cette dotation non-consomptible sera déposée sur un compte ouvert dans les écritures d'un comptable du Trésor. A compter de la date de ce transfert, **l'Etablissement porteur** percevra les intérêts versés par le Trésor en rémunération de ce dépôt, selon les modalités définies dans l'arrêté interministériel du 15 juin 2010 ; le taux de rémunération résultant de la formule arrêtée par cet arrêté est de 4,032 %. Les obligations de **l'Etablissement porteur** seront précisées dans une convention tripartite de versement de la dotation et son avenant passée entre celui-ci, l'Etat et l'ANR.

Pour le financement des dépenses assurées sur les revenus de la dotation Campus de Toulouse, **l'Etablissement porteur** peut recourir à la faculté d'emprunt offerte par :

- la Banque européenne d'investissement (sous réserve de la validation de la Convention de Crédit BEI par le Ministère chargé du budget et le Ministère chargé de l'enseignement supérieur), dans les conditions prévues à l'article 12 de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014,
- par la Caisse des dépôts et consignations (sous réserve de la validation de la Convention de Crédit CDC par le Ministère chargé du budget et le Ministère chargé de l'enseignement supérieur).

L'Etablissement porteur assure le financement, grâce aux revenus de la dotation Campus attribuée par l'Etat (Ministère chargé de l'enseignement supérieur) à l'Opération Campus de Toulouse, des sommes devant être payées à la BEI et à la CDC au titre des emprunts souscrits par lui, conformément aux termes des Conventions de Crédit BEI et CDC.

En cas de fin anticipée des contrats, le **CISG** sera consulté afin de proposer les modalités de prise en charge des conséquences financières entre **l'Etat**, **l'Etablissement porteur** et **l'Etablissement utilisateur**.

Le plan de financement prévisionnel joint en annexe n°1 est établi sur la base des coûts et modalités précités.

4.1 - PRISE EN COMPTE DE LA TVA

Les prix des contrats comprennent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

L'Etablissement utilisateur bénéficie d'un droit à déduction qui est fonction des activités réellement exercées tout au long du contrat dans les bâtiments inclus dans le périmètre du **Projet**, dans les conditions prévues par les dispositions des articles 205 et 206 de l'annexe 2 du code général des impôts, et précisées par la note du 9 décembre 2011 de la direction de la législation fiscale (DLF) de la direction générale des finances publiques (DGFIP) relative au régime de TVA sur les investissements immobiliers des opérations Campus, qui rappelle que « en cas d'utilisation exclusive des locaux pour des travaux de recherche soumis à TVA, dans

la mesure où ils sont susceptibles d'aboutir à une commercialisation de leurs résultats, l'université pourrait déduire la taxe ».

L'ensemble des locaux du bâtiment neuf (soit 1 953 m² SU), inclus dans le périmètre du **Projet**, sont exclusivement affectés à des activités de recherche valorisable susceptibles d'ouvrir droit à déduction de TVA, et donnent donc lieu à une telle déduction.

Le dossier d'expertise du **Projet** et son plan de financement ont donc été établis sur une hypothèse où la TVA grevant les dépenses réalisées ouvre droit à 100 % de récupération.

Pour le bâtiment neuf de l'opération RPHY, **l'Etablissement utilisateur** s'engage à ne pas modifier l'affectation des locaux de recherche, évitant ainsi tout surcoût de TVA induit par une éventuelle évolution.

Les modalités de prise en charge de chacun des coûts détaillées dans les articles 4.2 à 4.4 portent sur le montant net à financer, entendu comme le coût toutes dépenses confondues, diminué de la TVA récupérée.

4.2 - COUT D'INVESTISSEMENT.

Le coût de l'investissement à réaliser dans le cadre des contrats (Maitrise d'Œuvre, travaux ...) découle des principales caractéristiques fonctionnelles et techniques du **Projet** qui figurent dans le dossier d'expertise. Apprécié au moment de la signature de la présente convention, ce coût est susceptible d'évoluer, en raison des actualisations de prix liées à l'évolution des tarifs de construction, si les hypothèses prises en compte dans l'établissement du coût prévisionnel d'investissement ne sont pas corroborées par l'évolution des index.

Ce coût d'investissement comprend dans son ensemble :

- Les coûts d'étude et de conception,
- Les coûts des travaux de construction et de démolition,
- Les coûts de déménagements et premiers équipements,
- Les coûts de procédure,
- Les assurances et taxes.

L'ensemble de ces coûts, composant le coût d'investissement, est estimé à huit millions six cent cinquante-deux mille et cinq cents euros toutes dépenses comprises (**8 652 500 € TDC**). Au-delà de ce montant, les différentes procédures de compétition (concours d'architecture et appels d'offres travaux) peuvent être déclarées sans suite.

Le coût d'investissement tel que ci-dessus défini, minoré des subventions et concours alloués, le cas échéant, par l'Agence nationale de la recherche, les collectivités territoriales, établissements publics et autres organismes intéressés au projet, majoré par le montant réservé pour couvrir les aléas, est financé sur les intérêts annuels produits par la dotation Opération Campus transférée à **l'Etablissement porteur** dans les conditions prévues au 4^{ème} alinéa de l'article 4.

Le reste est financé par **l'Etablissement porteur** et **l'Etablissement utilisateur** selon les modalités qu'ils auront fixées entre eux (annexe n°5).

Les montants prévisionnels validés dans le cadre de la procédure d'expertise aboutissent, à titre indicatif, au partage exprimé dans le tableau ci-dessous :

| | <i>(en euros constants)</i> |
|--|-----------------------------|
| Investissement initial actualisé TDC | 8 652 500 |
| <i>TVA</i> | <i>1 730 500</i> |
| (-) Prestations financées par l'Etat antérieurement à la signature de la présente convention (TDC) : • sur intérêts intermédiaires de la dotation ANR • à un autre titre (<i>préciser</i>) | 7 864 000 |
| (-) Subventions et cofinancements : | 0 |
| (-) TVA récupérable | 1 730 500 |
| (=) Total à financer sur les intérêts de la dotation Campus | +788 500 |

Le partage définitif résultera des prix des marchés.

Si le contrat prévoit des tranches conditionnelles dans la réalisation des investissements, assorties d'une indemnité de dédit, l'engagement à la signature du contrat peut être limité au montant de la tranche ferme majoré du montant du dédit éventuel.

4.3 - COUT DE FINANCEMENT

Le coût de financement est représentatif des coûts liés à la dette levée par **l'Etablissement porteur** en vue de la réalisation du projet.

Les modalités de financement et de proposition de taux seront fixées dans les Conventions de crédit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Le coût de financement sera intégralement supporté par **l'Etablissement porteur**, sur les revenus de sa dotation. Son impact fera l'objet d'une simulation financière comme mentionnée au paragraphe 3.4.

L'Etablissement porteur doit s'assurer d'une gestion globale et concertée des besoins en financement, en corrélation avec le financement de l'ensemble des projets de sites qui lui sont attribués.

4.4 – COUTS DE FONCTIONNEMENT

Les coûts de fonctionnement inclus au contrat comportent, notamment, des frais d'entretien, de maintenance, d'exploitation.

Ces frais sont étroitement subordonnés à la conception du **Projet**, aux documents de consultation des entreprises et aux stipulations des contrats. Ils découlent également des choix effectués par **l'Etablissement utilisateur** dans l'utilisation de l'équipement mis à sa disposition. En outre, maintenance et exploitation sont particulièrement visées par une gestion

sur objectifs de performance qui nécessite la mise en place de tableaux de bord surveillés dans la durée.

Alors que le **Ministère** ne peut être comptable de ces différents facteurs de coût, il est légitime d'intéresser l'**Etablissement porteur** et l'**Etablissement utilisateur** aux résultats de cette gestion.

En conséquence, la prise en charge financière de ces coûts est partagée entre l'**Etablissement porteur** et l'**Etablissement utilisateur** selon les modalités suivantes :

- l'**Etablissement porteur** prend en charge les coûts du gros entretien renouvellement (GER) ;
- l'**Etablissement utilisateur** prend en charge la totalité des autres coûts de fonctionnement.

Les montants prévisionnels validés dans le cadre de la procédure d'expertise aboutissent, à titre indicatif, au partage exprimé dans le tableau ci-dessous :

| GER | Total | Etablissement porteur | | Etablissement utilisateur | |
|------------------|---------------|-----------------------|------------|---------------------------|----------|
| | | montant | % | montant | % |
| GER | 66 000 | 66 000 | 100 | 0 | 0 |
| TVA à financer | 0 | 0 | 100 | 0 | 0 |
| Total GER | 66 000 | 66 000 | 100 | 0 | 0 |

| Exploitation-maintenance | Total | Etablissement porteur | | Etablissement utilisateur | |
|---------------------------------------|----------------|-----------------------|----------|---------------------------|------------|
| | | montant | % | montant | % |
| Maintenance | 57 000 | 0 | 0 | 57 000 | 100 |
| Exploitation et fluides | 57 100 | 0 | 0 | 57 100 | 100 |
| Taxes et impôts autres que TVA | | 0 | 0 | | 100 |
| Frais de gestion | | 0 | 0 | | 100 |
| TVA à financer | 0 | 0 | 0 | 0 | 100 |
| Total exploitation maintenance | 114 100 | 0 | 0 | 114 100 | 100 |

La prise en charge par les **Etablissements** ci-dessus définie évolue selon les formules de révision de prix indicées retenues aux différents contrats.

L'**Etablissement porteur** s'engage à doter, sur les revenus de sa dotation, à compter de la mise en service des ouvrages, une provision pour le GER du projet. Lorsque des dépenses de GER devront intervenir dans le cadre du plan GER des ouvrages, l'**Etablissement utilisateur** adressera une demande de financement à l'**Etablissement porteur**. Ce dernier assurera le financement des travaux, conformément au plan GER ayant servi à dimensionner les provisions effectuées, en tirant sur la provision constituée à cet effet.

Le montant des frais de fonctionnement incombant à l'**Etablissement utilisateur** sera pris en charge par ce dernier sur son budget courant, sans soutien financier spécifique de l'**Etat**.

4.5 – AUTRES COUTS

L'ensemble des coûts du **Projet** autres que ceux mentionnés aux paragraphes 4.2 à 4.4 est à la charge exclusive de l'**Etablissement utilisateur**.

4.6 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les ressources attribuées par le **Ministère** à l'**Etablissement utilisateur** pour la rémunération des contrats de maîtrise d'œuvre et des contrats de travaux sont strictement réservées à cet usage. L'**Etablissement utilisateur** devra pouvoir, à tout moment, produire des éléments de comptabilité permettant d'établir le respect de cette stipulation.

5 – GESTION DES RISQUES INHERENTS AU PROJET.

La convention (Annexe 5) liant l'**Etablissement porteur** et l'**Etablissement utilisateur** pour le **Projet**, définit précisément la répartition des risques entre ceux-ci.

5.1 – RISQUES ANTERIEURS A LA PRISE DE POSSESSION.

L'**Etablissement utilisateur** fait son affaire des surcoûts induits par les adaptations des caractéristiques du bâtiment, susceptible d'intervenir à sa demande avant la mise à disposition des bâtiments.

Afin d'évoquer les modalités de prise en charge des conséquences financières induites par une modification majeure des caractéristiques du **Projet** et des stipulations des différents contrats, l'**Etat**, l'**Etablissement porteur** et l'**Etablissement utilisateur** se concertent préalablement à toute décision dans le cadre du CISL visé à l'article 3.2.

L'**Etablissement porteur** et l'**Etablissement utilisateur** font également leur affaire des surcoûts induits par une gestion erronée ou défailante des contrats, notamment tous ceux correspondant à un transfert indu vers la personne publique de risques contractuellement ou légalement à la charge du titulaire du contrat.

5.2 – RISQUES POSTERIEURS A LA PRISE DE POSSESSION.

L'**Etablissement utilisateur** fait son affaire des effets et des risques liés à un usage anormal des bâtiments et des effets des dysfonctionnements qui peuvent affecter le **Projet**, sans préjudice des pénalités qu'il peut infliger aux prestataires du fait de l'inobservation des obligations ou des performances contractuellement convenues, ou d'un déficit de qualité.

L'**Etablissement porteur** et l'**Etablissement utilisateur** font leur affaire de toute modification du coefficient de déduction de la TVA induit par l'usage qu'ils font des bâtiments.

ARTICLE 6 – DUREE.

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans.

ARTICLE 7 – REVISION.

La présente convention peut être révisée par avenant conclu entre les parties.

La dévolution du patrimoine prévue à l'article L719-14 du code de l'éducation, si elle intervenait au bénéfice de **l'Etablissement** pendant la durée de la présente convention, appellerait la passation d'un avenant.

Fait en cinq (5) exemplaires originaux, le

SIGNATAIRES :

Pour **l'Etat** : Ministre ou DGESIP

Pour le **Rectorat** : le Recteur ou son représentant.

Pour **l'Etablissement porteur** : Président,

Pour **l'Etablissement utilisateur** : Présidente,

Annexe 1 : plan de financement prévisionnel

Annexe 2 : tableau des échéances de financement

Annexe 3 : calendrier prévisionnel

Annexe 4 : dispositif de gestion du projet (organisation et moyens)

Annexe 5 : convention entre les établissements pour la conception et l'utilisation du Projet

Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel

| Coût de l'opération | | Financement | |
|-------------------------------|---------------------|----------------------------------|-----------------------|
| Concours et procédures | 80 274 € | Intérêts intermédiaires ANR 2014 | 604 000,00 € |
| Etudes et conception | 1 114 277 € | | |
| Travaux, équipements et aléas | 7 457 949 € | Intérêts intermédiaires ANR 2016 | 2 860 000,00 € |
| Total HT | 8 652 500 € | | |
| TVA | 1 730 500 € | Intérêts intermédiaires ANR 2017 | 4 400 000,00 € |
| Total TTC | 10 383 000 € | | |
| TVA récupérable | 1 730 500 € | Revenus de la dotation | 788 500,00 € |
| Montant de l'opération | 8 652 500 € | Total | 8 652 500,00 € |

Annexe 2 : Tableau des échéances de financement**Montants trimestriels prévisionnels (Opération RPHY)**

| Année | Trimestre | Prévisionnel des dépenses |
|--------------|-----------|---------------------------|
| 2016 | 1 à 4 | 230 000 € |
| 2017 | 1 à 4 | 306 667 € |
| 2018 | 1 à 4 | 30 000 € |
| 2019 | 1 | - € |
| | 2 | 50 000 € |
| | 3 | - € |
| | 4 | 113 333 € |
| 2020 | 1 | 1 000 000,00 € |
| | 2 | 1 300 000,00 € |
| | 3 | 1 300 000,00 € |
| | 4 | 1 200 000,00 € |
| 2021 | 1 | 1 300 000,00 € |
| | 2 | 1 000 000,00 € |
| | 3 | 822 500,00 € |
| Total | | 8 652 500 € |

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel

| | | |
|------------------------------|----------------|--------------|
| Appel à candidatures | mai 2015 | réalisé |
| Sélection des candidats | septembre 2015 | réalisé |
| Sélection Maitrise d'Œuvre | mai 2016 | réalisé |
| Dépôt Permis de Construire | mars 2017 | réalisé |
| Appels d'Offres Travaux | octobre 2018 | réalisé |
| Début des Travaux | décembre 2019 | prévisionnel |
| Réception des Travaux | avril 2021 | prévisionnel |
| Installation dans les locaux | octobre 2021 | prévisionnel |

Annexe 4 : Dispositif de gestion du projet (organisation et moyen)

1. Organisation générale « Toulouse campus »

Le passage en Maîtrise d’Ouvrage Publique

Concernant les opérations du projet Toulouse campus « Grand Sud-Est », en mars 2013, la ministre de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche a autorisé l’abandon de la procédure de Partenariat Public Privé et le recours à la maîtrise d’ouvrage publique (MOP). Le financement sera assuré essentiellement par des emprunts de l’Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (UFTMiP), d’une part à la Banque Européenne d’Investissement, et d’autre part à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les revenus de la dotation Campus à l’UFTMiP serviront à payer les annuités de remboursement de ces prêts et devront également couvrir l’ensemble des coûts de GER (Gros Entretien et Renouvellement) pour tous les bâtiments concernés.

Le lancement de douze opérations immobilières est ainsi prévu pour un montant total de travaux estimé à ce stade par l’UFTMiP à environ 135 millions d’euros HT.

En 2013, une treizième opération qui correspond au projet de soufflerie aéro-acoustique à l’Institut Supérieur de l’Aéronautique et de l’Espace (ISAE) a pour sa part bénéficié d’un financement de 5,9 millions d’euros dans le cadre des intérêts intermédiaires de revenus de la dotation. Elle est actuellement menée en conception – réalisation directement sous maîtrise d’ouvrage de l’ISAE.

Ces opérations immobilières viennent s’ajouter aux trois premières opérations « Toulouse campus » précédemment menées sous maîtrise d’ouvrage publique par la COMUE (Maison de la Recherche et de la Valorisation - livrée en avril 2013 ; Espace Clément Ader - livré en octobre 2013) et par la Ville de Toulouse (bâtiment siège de l’UFTMiP au Quartier des Sciences, 41 Allées Jules Guesde - livré en juillet 2015).

L’autre condition importante de ces nouvelles modalités de mise en œuvre du projet Toulouse campus, est la mise en place de toutes les dispositions utiles pour assurer tout au long du processus de conception et de réalisation de chaque ouvrage une approche en coût global prenant en compte la facilité d’exploitation, d’entretien maintenance et de Gros Entretien et Renouvellement (GER) ainsi que les coûts correspondants. C’est un point central qui se retrouve donc dans l’ensemble des démarches de mise en œuvre de ces opérations immobilières.

L’organisation de suivi et de mise en œuvre du Projet Toulouse campus est aujourd’hui adaptée à la réalisation simultanée d’un nombre important d’opérations immobilières en Maîtrise d’Ouvrage Publique (MOP).

Pour cela, l’UFTMiP s’appuie sur la dynamique de l’ensemble des établissements bénéficiaires de ces opérations, ainsi que sur la mobilisation de ses partenaires. Afin d’optimiser les procédures et de mutualiser les moyens et les compétences, l’UFTMiP a demandé que l’Etat confie les maîtrises d’ouvrages des opérations aux établissements bénéficiaires (UT1 Capitole, UT3 Paul Sabatier, INPT, INSA, ISAE), elle-même restant le porteur et le garant du projet Toulouse campus dans sa globalité. Les conduites des opérations sont également réparties en mobilisant les nombreuses compétences existant au sein des établissements de l’enseignement supérieur et de la recherche du site toulousain : Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, UT1, UT3, INPT, INSA, ISAE, CNRS, INRA, Rectorat/SACIM.

L’ensemble de ces intervenants est regroupé au sein d’un **Comité Technique** qui est réuni très régulièrement. A noter que participent également au Comité Technique les représentants des services des partenaires financiers : Région, SICOVAL, Toulouse Métropole. Le service immobilier

du Rectorat (SACIM) y participe à double titre : en tant que conducteur de certaines opérations et en tant que représentant local du Ministère de tutelle (IRE).

L'UFTMiP a par ailleurs fait appel à des prestataires chargés d'une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui est mise à disposition des établissements.

Ces AMO sont chargés de :

- L'analyse technique et financière, l'actualisation et la mise en forme des pièces programmatiques qui ont été élaborées initialement dans le contexte d'un Partenariat Public Privé, et leur remise en forme pour constituer le Dossier de Consultation pour la sélection de la maîtrise d'œuvre ;
- L'assistance à la passation des concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse ;
- L'assistance à l'analyse des documents de maîtrise d'œuvre jusqu'en phase APD.

La répartition des maîtrises d'ouvrage, des conduites d'opération et des AMO des dix premières réalisations est présentée dans le tableau ci-dessous.

| Opération | Maîtrise d'ouvrage | Conduite d'opération | AMO |
|-----------|--------------------|----------------------|----------|
| PABS-A | INPT | INPT | A2MO |
| MB3 | INSA | UFTMiP | A2MO |
| CBI | UT3 - UPS | CNRS / UFTMiP | ATHEGRAM |
| MRL | UT3 - UPS | SACIM (Rectorat) | Dalibard |
| RPHY | UT3 - UPS | SACIM (Rectorat) | A2MO |
| PABS-B | UT3 - UPS | INRA | A2MO |
| MEP | UT3 - UPS | UT3 - UPS | OTEIS |
| MFJA | UFTMiP | UFTMiP | OTEIS |
| CMP | UT3 - UPS | UFTMiP | IDEAm |
| ESME | UT1 Capitole | UT1 Capitole | - |

Les missions et l'intervention de l'UFTMiP

L'UFTMiP est l'établissement porteur du Projet « Toulouse Campus », elle est ainsi garante pour chaque opération immobilière du respect des délais et des objectifs fonctionnels, techniques et financiers tout au long des procédures de conception et de réalisation. Elle s'assure que les dispositions sont prises pour assurer pendant les études et travaux une approche en coût global assurant l'atteinte des performances attendues et une bonne maîtrise des dépenses d'exploitation, de maintenance, d'entretien, et de gros entretien de renouvellement. Elle est garante de la soutenabilité de l'ensemble des dépenses induites par les opérations pendant toutes leurs phases de conception et de réalisation, en assurant un suivi financier constant. Enfin, elle assure le financement des opérations à l'aide des revenus de la dotation « Toulouse campus » en complément des subventions qu'elle perçoit des collectivités.

Pour pouvoir tenir ces engagements, l'UFTMiP demande à l'Etablissement maître d'ouvrage (MOA) de lui présenter, pour validation :

- Toutes les pièces programmatiques du Projet ;
- Le contenu des pièces de consultation pour la sélection de la maîtrise d'œuvre (AAPC, Règlements de Consultation, Dossiers de consultation, composition des jurys) ;

- L'analyse administrative et technique des dossiers de candidatures, puis des projets élaborés par les candidats qui auront été admis à participer au concours ;
- Les dossiers d'études APS et APD précisant le coût prévisionnel des travaux faisant l'objet d'un engagement du maître d'œuvre et les dispositions retenues pour une bonne maîtrise de la qualité de réalisation et des risques projet en phase chantier (allotissement, etc.) ;
- Le dossier PRO ;
- Le DCE et l'analyse des offres des marchés de travaux ;
- Toute modification susceptible de mettre en jeu le respect des délais et des objectifs fonctionnels, techniques et financiers de l'opération.

Pour toutes les autres prestations liées à l'opération (assistance, conseils, expertises, études, contrôles), l'Etablissement porte à la connaissance de l'UFTMP les pièces de consultation, puis l'identité des prestataires retenus, ainsi que tous les rapports et documents produits par ceux-ci.

L'UFTMiP et l'Etablissement MOA organisent une **revue de Projet** destinée à présenter l'avancement de l'opération sous tous ses aspects : administratifs, techniques, financier, planning. Chaque réunion de revue de Projet a notamment comme objectif d'actualiser le tableau prévisionnel des versements trimestriels faits par l'UFTMiP au profit de l'Etablissement maître d'ouvrage. La fréquence de ces réunions de revue de Projet dépend de l'intensité des activités liées à l'opération. Elle ne peut cependant être inférieure à une fréquence trimestrielle. Ce rythme permet à la fois un suivi technique et financier très régulier de l'opération et une optimisation du déblocage des fonds et du recours à l'emprunt.

Rôle et moyens du Service Immobilier et Aménagement

Le Service Immobilier et Aménagement (SIA) a été mis en place à partir de la fin 2009 dans le cadre de la mise en action du projet Toulouse campus.

La définition des missions du service et des moyens qui sont alloués au SIA s'appuie sur la description faite dans la « Convention Opération Campus - Ingénierie de Projet » signée le 22 décembre 2009 par l'UFTMiP, l'Etat et les Etablissements concernés. A travers cette convention, le SIA est notamment chargé de la planification du projet Toulouse campus (schéma directeur immobilier et aménagement, études de faisabilité, pré-programmes et programmes des opérations immobilières, définition des procédures contractuelles ...) et de son pilotage général (coordination de tous les intervenants, tenue du planning, vérification et respect de la faisabilité financière ...).

En septembre 2019, ce service regroupe 6 personnes (1 titulaire et 5 contractuels) dédiées à l'Opération Toulouse campus recrutées par l'UFTMiP sur fiche de poste par un jury réunissant des représentants de l'UFTMiP et des Etablissements. Les opérations budgétaires du SIA font l'objet d'un suivi particulier en tant que Service Administratif à Comptabilité Distincte.

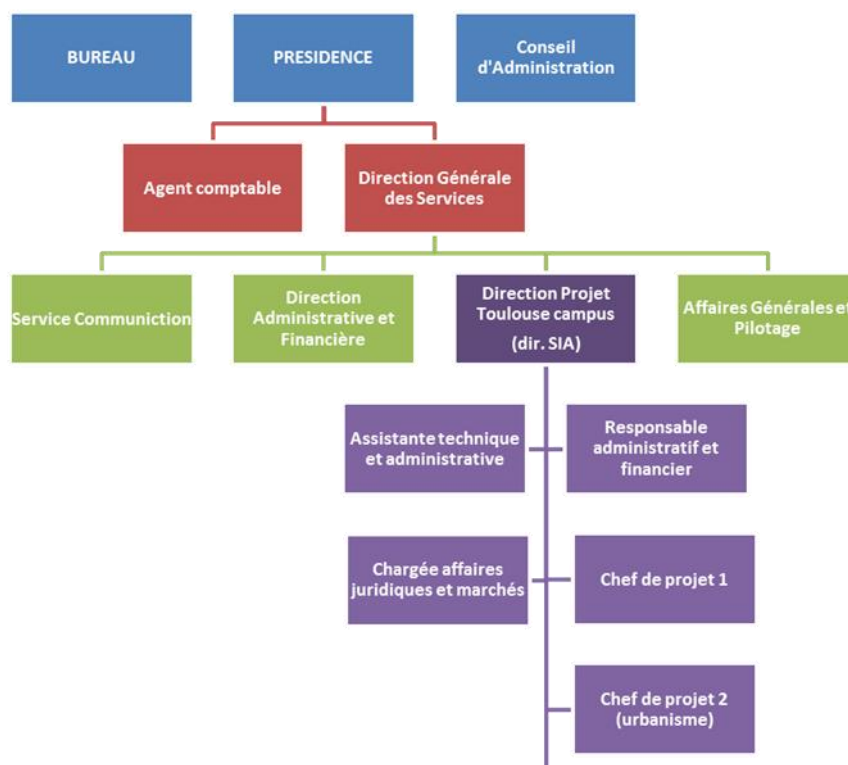
Pour chaque opération, un chef de projet du SIA a été désigné comme référent pour les Etablissements.

Ces référents ont pour mission de :

- Préparer les validations des documents et étapes que doit réaliser l'UFTMiP ;
- Préparer les CISL, CISG et réunions du Comité de Pilotage partenarial de site ;
- Organiser les réunions de revue de Projet, les animer et en faire le compte-rendu ;
- Réaliser le suivi contractuel et financier des AMO mis à disposition des MOA ;
- Suivre l'évolution du planning et des montants engagés et prévisionnels des opérations afin de permettre la vérification continue de la soutenabilité de l'ensemble des dépenses induites par les opérations du Projet « Toulouse Campus » ;
- Être les interlocuteurs privilégiés du SIA pour l'Etablissement MOA et le conducteur d'opération (COP).

Afin de faciliter notamment les étapes de validation, les Etablissements MOA associent en continu le référent du SIA au travail technique et administratif qui est coordonné par le conducteur d'opération (COP) désigné par le MOA. Si l'Etablissement MOA le souhaite et le demande, les chefs de projet référents du SIA peuvent aller au-delà du suivi et participer activement au travail sous la coordination du COP.

L'organigramme fonctionnel du SIA est présenté ci-dessous.



Chaque chef de projet est référent de plusieurs opérations, mais il peut également être conducteur d'opération pour un Etablissement (c'est le cas des opérations MB3 pour l'INSA et Chimie Matériaux Procédés pour l'UPS), co-conducteur (avec la CNRS pour le Centre de Biologie Intégrative de l'UPS) ou représenter l'UFTMiP en tant que maître d'ouvrage (Maison de la Formation Jacqueline Auriol).

Par ailleurs, l'agent responsable administratif et financier qui est en place au SIA depuis novembre 2015 doit coordonner et suivre :

- La gestion des financements :
 - Préparation, mise en œuvre et suivi des conventions de financement (MENESR, ANR, collectivités) ;
 - Préparation et suivi des dossiers administratifs, juridiques et financiers d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Banque Européenne d'Investissement ;
 - Mise en œuvre et actualisation des outils informatiques de simulation et suivi de la soutenabilité financière de l'Opération Toulouse campus ;
 - Pilotage, suivi et optimisation des plannings et échéanciers d'appels de fonds.
- La gestion des dépenses et versements :
 - Pour les parties administratives et financières : participation à la préparation, mise en œuvre et suivi des conventions liant l'UFTMiP et les Etablissements utilisateurs et/ou maîtres d'ouvrage ;

- Élaboration et suivi des tableaux de bord financiers des opérations immobilières (concours, études de conception et travaux), en relation avec les conducteurs d'opération, les chefs de projets du SIA et les établissements maître d'ouvrage ;
- Pilotage, suivi et optimisation des plannings et échéanciers de versements trimestriels de fonds aux établissements maître d'ouvrage.

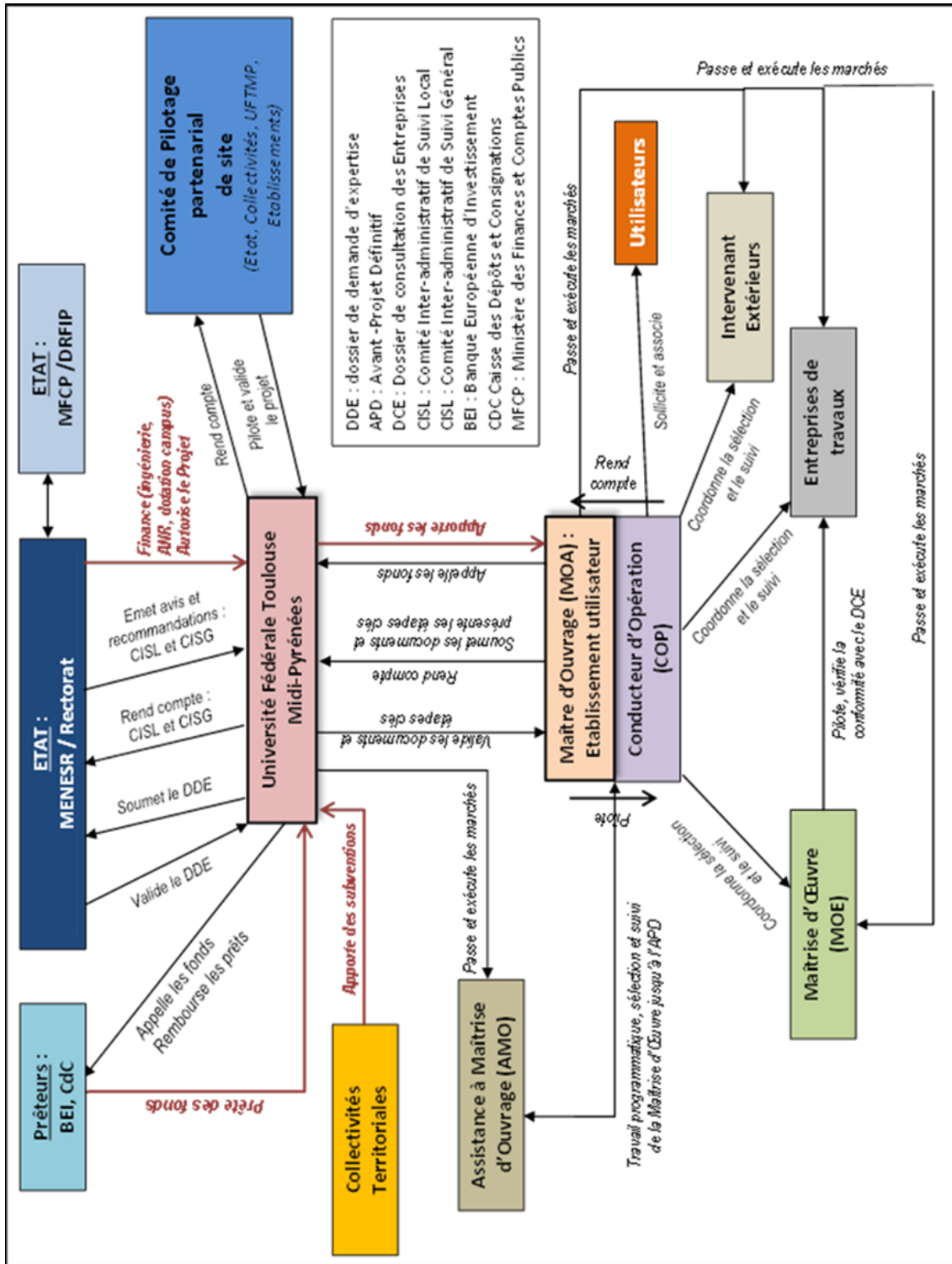
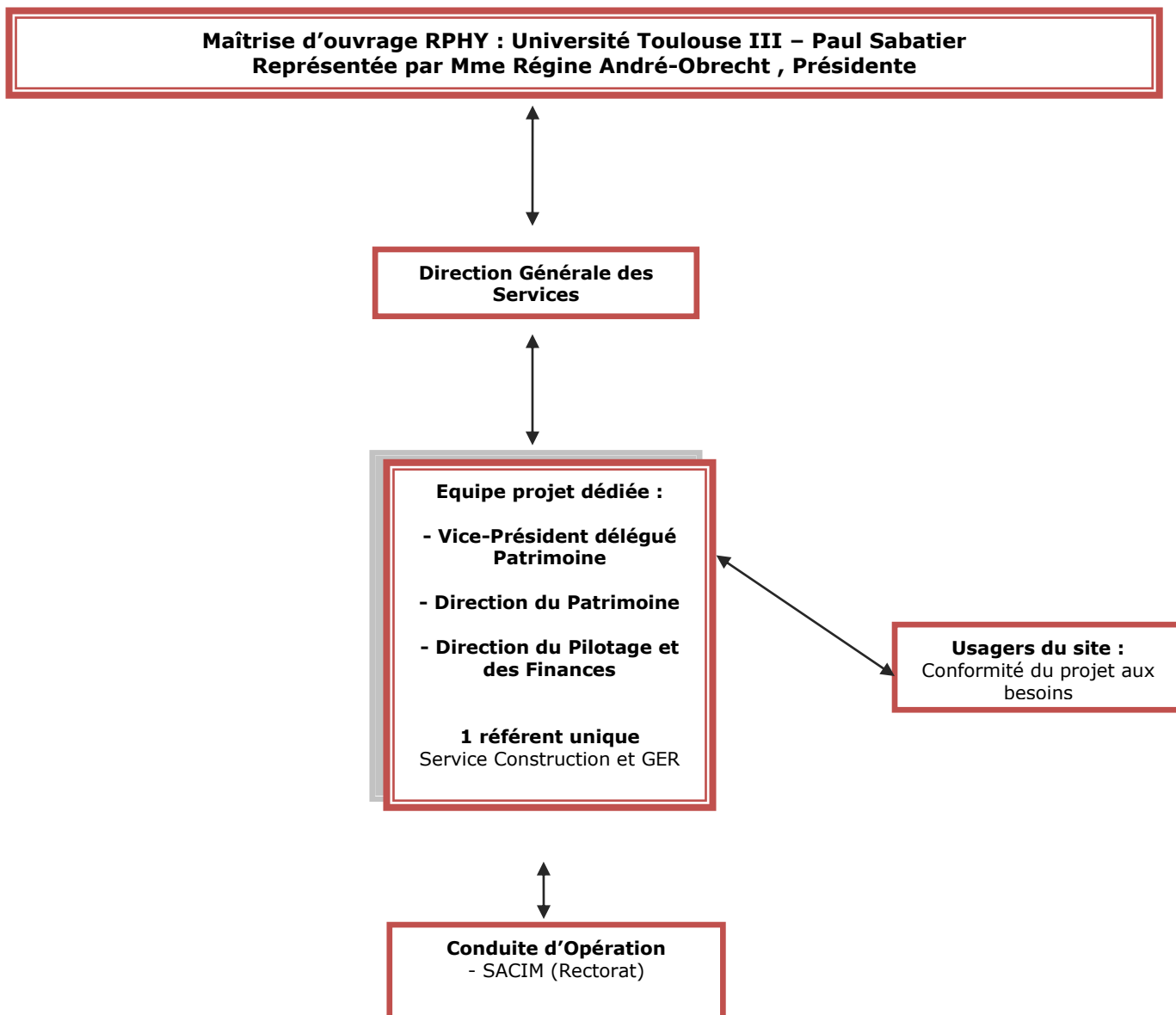


Schéma fonctionnel général du Proiet Toulouse campus

2. Dispositif de gestion de l'opération RPHY

Ce schéma fonctionnel général est appliqué dans le cas de l'opération RPHY pour le suivi et les interactions UFTMiP / SACIM / UT3 UPS.

Le Schéma ci-dessous récapitule l'organisation de l'équipe projet pour cette opération immobilière :



**Annexe 5 : Convention entre les établissements pour la conception et l'utilisation du
Projet et son avenant**

Référence UFTMiP 2016-123-CIF-D-SIA

***(Convention : 15 pages dont 2 pages d'annexes
Avenant : 4 pages dont 1 page d'annexe)***

**Création de l'UMR des 2 infinis avec l'IN2P3
du CNRS.**

Conseil d'administration du 4 novembre 2019

Délibération 2019/11/CA-110

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;


Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu la décision du CNRS du 4 septembre 2019 portant création de la formation de recherche en évolution FRE2037 intitulée Laboratoire des 2 infinis – Toulouse (L2IT) ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la création de l'unité mixte de recherche des 2 infinis avec l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules (IN2P3) du CNRS.

Toulouse, le 4 novembre 2019
La Présidente,




Régine ANDRÉ-OBRECHT

Nombre de membres : 37
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Approbation des financements des projets
d'initiative étudiante.

Conseil d'administration du 4 novembre 2019

Délibération 2019/11/CA-111

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'avis de la CSPE du 8 octobre 2019 ;

Vu la délibération de la Commission formation et vie universitaire du 15 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la délibération de la CFVU concernant le financement des projets d'initiative étudiante pour un montant total de 27 563,20 € (document joint).

Toulouse, le 4 novembre 2019
La Présidente,




Régine ANDRÉ-OBRECHT

Nombre de membres : 37

Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

CSPE DU 8 octobre 2019- CFVU 15 octobre 2019 - CA 4 novembre 2019

| ASSOCIATIONS | PROJETS | LIEUX | DATE | BUDGET TOTAL | BUDGET DEMANDE | Proposition CSPE |
|---|---|--------------|--------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Comput'Yourself | Renouvellement des écrans | salle campus | 2019-2020 | 639,55 € | 639,55 € | 640,00 € |
| | Renouvellement des ordinateurs en libre service | salle campus | 2019-2020 | 3 665,07 € | 3 665,07 € | 3 665,00 € |
| | Renouvellement des souris | salle campus | 2019-2020 | 304,85 € | 304,85 € | 305,00 € |
| GruMö | Cours de peinture | salle campus | 29/02/20 | 917,70 € | 435,00 € | 435,00 € |
| 1/Wolves Toulouse Cheerleading | Championnats du monde de cheerleading 2020 | hors campus | 25/04/20 | 27 169,25 € | 5 693,63 € | 0,00 € |
| 2/OSET | Programme « Les Oiseaux » | salle campus | 01/01/20 | 7 870,00 € | 1 800,00 € | 1 560,00 € |
| | Programme « Les Tableaux » | hors campus | Mar 2020 | 6 997,00 € | 2 000,00 € | REPORTE |
| 3/Association des Immersions digitales Tarbes | Festival des Immersions Digitales de Tarbes | IUT Tarbes | Dec19-jan 20 | 6 119,77 € | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| Labophonix | achat piano scas | salle campus | | 200,00 € | 200,00 € | 200,00 € |
| | | | | 53 883,19 € | 19 738,10 € | 11 805,00 € |

DELIBERATIONS SUR LES PROJETS ET LES ACHATS DE MATERIEL MUTUALISE

1/note au CFVU : ce type de projet relève probablement plus du CVEC. Subvention accordée à titre exceptionnel. Nécessité de clarifier les attributions respectives de la CSPE et du CVEC

2/prévoir représentation sur l'UT3

3/attention matériel mutualisé, si possible favoriser le commerce local

| les achats de matériel ont été rangés par ordre de priorité : | Prix estimé : |
|--|----------------------------|
| PC portables pour prêt social (une quinzaine) | 12 000,00 € voir devis BU |
| Toits de tonnelles | 1 933,20 € |
| Videoprojecteur | 570,00 € |
| Machine à barbabapa | 180,00 € 360 € selon gamme |
| matériel de nettoyage (une quinzaine d'ensembles seaux, serpillères, balais) | 215,00 € |
| micros d'ambiance pour la salle le CAP | 800,00 € |
| Sodastream | 60,00 € |
| Total : | 15 758,20 € |

Total général 27 563,20 €

Les fonds restants seraient rebasculés sur l'aide sociale.

Frais d'inscription du master « Space Master ».

Conseil d'administration du 4 novembre 2019

Délibération 2019/11/CA-112

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 3 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent les frais d'inscription du Master « Space Master » à hauteur de 2 000 € par étudiant.

Toulouse, le 4 novembre 2019

La Présidente,




Régine ANDRÉ-OBRECHT

Nombre de membres : 37
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 4
Nombre d'abstentions : 1
Ne prennent pas part au vote : 0

Création du DU IFSI Rebond à la Faculté de Médecine Rangueil.

Conseil d'administration du 4 novembre 2019

Délibération 2019/11/CA-113

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu l'avis favorable de la CFVU du 15 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers créent le DU IFSI Rebond.

Toulouse, le 4 novembre 2019
La Présidente,



Régine ANDRÉ-OBRECHT

Nombre de membres : 37
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0